



**Avis de convocation à l'assemblée
annuelle des actionnaires de 2017
et circulaire de sollicitation de
procurations par la direction**

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2017	i
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	1
EXERCICE DES DROITS DE VOTE	2
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	9
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	17
PRATIQUES DE GOUVERNANCE	31
COMITÉS	41
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	47
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	48
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	52
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	73
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DE L'ACTION	83
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	85
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	86
ANNEXE A RÉOLUTION ORDINAIRE CONCERNANT LA RECONDUCTION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	A-1
ANNEXE B RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT LA RECONSTITUTION ET LA MODIFICATION DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	C-1
ANNEXE D RÉOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	D-1
ANNEXE E CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	E-1

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 24 mars 2017

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires d'Air Canada, qui se tiendra le vendredi 5 mai 2017 à 10 h 30 (heure de l'Est) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), situé au 999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'Air Canada, vous avez le droit de voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. La circulaire vous renseigne aussi sur les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, nos pratiques de gouvernance ainsi que notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération des hauts dirigeants. Parmi les points particuliers à l'ordre du jour, on trouve la reconduction du régime de droits des actionnaires d'Air Canada, l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada et notre vote consultatif annuel auprès des actionnaires sur notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

À l'assemblée, nous vous présenterons le rapport de la direction pour 2016 et discuterons des priorités de l'entreprise pour 2017. Une fois encore en 2016, nous avons obtenu des résultats exceptionnels relativement à un certain nombre d'indicateurs clés, y compris le rendement supérieur de nos actions par rapport à celui des principaux indices boursiers et aux actions des compagnies aériennes nord-américaines de notre groupe de référence. Ces résultats témoignent du succès de la transformation en cours de notre compagnie aérienne, axée sur la rentabilité durable à long terme. Dans un contexte caractérisé par des conditions géopolitiques mondiales difficiles, une concurrence plus vive et une hausse du prix du carburant fin 2016, nous sommes heureux d'avoir respecté notre engagement envers nos actionnaires, soit l'atteinte des principales cibles financières pour 2016 que nous nous étions fixées à l'occasion de notre journée des investisseurs de 2015. Fait à noter, le total de nos produits d'exploitation a crû pour la septième année consécutive, soit une augmentation de 50 % comparativement à 2009. En 2016, les produits passages à l'échelle du réseau et le trafic ont augmenté dans tous nos marchés, effet miroir de l'efficacité de notre marque mondiale, et nous avons transporté un nombre record de près de 45 millions de passagers.

De même, les améliorations continues que nous avons apportées à notre service à la clientèle ont été récompensées par des distinctions sectorielles, notamment le titre de seul transporteur exploitant un réseau international *quatre étoiles* en Amérique du Nord, qui nous a une fois de plus été accordé par *Skytrax*. Ces distinctions et les autres récompenses obtenues sont le fruit du travail acharné d'une main-d'œuvre très dévouée et de l'application d'une stratégie axée sur l'amélioration des produits d'exploitation et la maîtrise des coûts, la croissance internationale, l'engagement envers la clientèle et le changement de culture. En 2017, année de notre 80^e anniversaire, nous continuons à faire preuve d'un sens tout à fait contemporain de l'engagement. Des objectifs clairs, conformes à nos réalisations de 2016, attestent de l'efficacité de notre stratégie à long terme. Nous demeurons à l'affût de l'évolution du secteur et du marché, prêts à répondre aux circonstances évolutives et aux nouvelles occasions.

« Enfin, au nom de tous les actionnaires, je tiens à reconnaître le solide leadership visionnaire de David I. Richardson, qui prend sa retraite cette année après avoir été administrateur indépendant d'Air Canada depuis septembre 2004 et président du conseil d'administration depuis janvier 2008, a déclaré Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada. Les conseils de David et son soutien inébranlable et courageux de la direction ont été essentiels au succès de la stratégie de transformation d'Air Canada. Nous lui adressons tous nos meilleurs vœux pour sa retraite du conseil. »

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,



David I. Richardson

Le président et chef de la direction,



Calin Rovinescu

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2017

DATE ET HEURE

Le vendredi 5 mai 2017 à 10 h 30 (heure de l'Est)

LIEU

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Centre de conférences
999, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec)

DIFFUSION SUR LE WEB

Une webdiffusion de l'assemblée sera présentée en direct sur notre site Web au www.aircanada.com.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2017

Les questions suivantes seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, y compris le rapport de l'auditeur y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination de l'auditeur;
4. l'adoption d'une résolution ordinaire, reproduite à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, ratifiant le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 24 mars 2017 en vue de reconduire le régime de droits des actionnaires existant adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et le 27 mars 2014;
5. l'adoption d'une résolution ordinaire, reproduite à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, approuvant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada;
6. l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution, reproduite à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;
7. toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

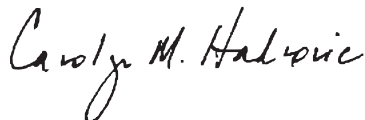
Si vous étiez actionnaire le 13 mars 2017, vous êtes habile à recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires et à voter à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

Votre vote est important.

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon de voter et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,
La secrétaire générale,



Carolyn M. Hadrovic

Montréal (Québec)
Le 24 mars 2017

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *Air Canada* et la *Société* désignent Air Canada. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 2017 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit de voter à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination de l'auditeur, de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, de la reconstitution de la réserve d'actions et de l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société, de la résolution consultative non contraignante sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, nos pratiques de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, les conditions du régime de droits des actionnaires, la reconstitution de la réserve d'actions et l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme, la résolution consultative non contraignante sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 24 mars 2017. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 contiennent des renseignements financiers sur Air Canada et ses filiales.

Votre procuration est sollicitée par la direction d'Air Canada, ou en son nom, pour être utilisée à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais qu'il leur en coûtera pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

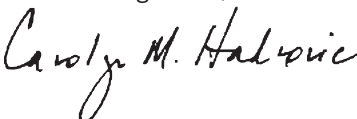
La présente circulaire et les documents relatifs aux procurations sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux actionnaires non inscrits et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour la transmission aux actionnaires inscrits ou non inscrits. La Société transmettra les documents relatifs aux procurations aux prête-noms, aux dépositaires et aux fiduciaires, qui devront les faire parvenir sans délai aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, votre prête-nom devrait vous envoyer un formulaire d'instructions de vote avec la présente circulaire. Voir la rubrique « Exercice des droits de vote » pour savoir si vous êtes un porteur non inscrit.

Air Canada a demandé à Kingsdale Advisors, à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations, de solliciter les procurations des actionnaires, moyennant une rémunération de 44 000 \$ pour les services de sollicitation et un supplément pour les autres services rendus. Si vous avez des questions sur la façon de voter ou de remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors sans frais (en Amérique du Nord) au 1 855 682-4783 ou à frais virés (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) au 416 867-2272 ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

APPROBATION DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE

Le conseil d'administration d'Air Canada (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à tous les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation et à voter à notre assemblée annuelle des actionnaires, de même qu'à tous les administrateurs et à l'auditeur.

La secrétaire générale,



Carolyn M. Hadrovic

Montréal (Québec)
Le 24 mars 2017

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon de voter et que vous exerciez votre droit de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

VOTE

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société, qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour voter en votre nom.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Société de fiducie CST (« CST ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par télécopieur ou la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe-réponse fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de la CST situés à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est), le 3 mai 2017. Vous trouverez à la page 85 de la présente circulaire la liste des principaux bureaux de la CST.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Indications à fournir dans le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription, qui vous donnera accès à l'assemblée.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez par Internet vos instructions de vote par procuration, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure de l'Est) le 2 mai 2017.

Par la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est) le 2 mai 2017.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le site Web et suivez les instructions de votre prête-nom.

Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada

Les actions achetées par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés et les actions reçues par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions (collectivement, les « **actions d'employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre d'agent administratif conformément aux dispositions de ces régimes, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 877 982-8766.

L'employé qui détient des actions autres que des actions d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.investorvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez par Internet vos instructions de vote par procuration, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure de l'Est) le 2 mai 2017.

Par la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est) le 2 mai 2017.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir. Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la case prévue à cette fin sur le site Web ou dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

INDICATIONS À FOURNIR DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » en ce qui concerne l'élection des administrateurs et la nomination de l'auditeur et « En faveur » ou « Contre » à propos de la ratification de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, de l'approbation de l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme et de l'approbation d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions d'employés, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En remplissant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez David I. Richardson, Calin Rovinescu ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont administrateurs ou dirigeants d'Air Canada, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeur de la Société, EN FAVEUR de la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 24 mars 2017 en vue de reconduire le régime de droits des actionnaires existant adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et le 27 mars 2014, EN FAVEUR de l'approbation de l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme et EN FAVEUR de l'approbation d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir voteront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et comme ils l'estimeront indiqué à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Vous avez le droit de désigner une personne autre que les fondés de pouvoir qui sont membres de la direction. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera comme il l'estimera indiqué à l'égard des questions inscrites à l'ordre du jour et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, dans le formulaire d'instructions de vote ou dans les instructions de vote par Internet afin d'indiquer à Air Canada si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les exigences de la *Loi sur les transports au Canada* qui exige qu'Air Canada soit contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens aient la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % (ou un pourcentage inférieur que le gouverneur en conseil peut indiquer par règlement) de ses actions assorties du droit de vote. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires au 514 422-6644, pour le service en français ou en anglais.

MODIFICATION DE VOTRE VOTE

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'Air Canada, la CST, situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social d'Air Canada, situé au 7373, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

CONDITIONS DU VOTE

L'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur, la ratification de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société et l'approbation d'une résolution consultative non contraignante sur la rémunération des hauts dirigeants devront respectivement être approuvées par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. L'agent des transferts de la Société, la CST, compte et dépouille les votes.

Pour plus de détails sur la politique de la majorité des voix de la Société en ce qui concerne l'élection de ses administrateurs, voir « Élection des administrateurs » à la page 9 de la présente circulaire.

ACTIONS À DROIT DE VOTE ET QUORUM

En date du 13 mars 2017, 189 516 140 actions à droit de vote de catégorie B et 81 438 234 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 13 mars 2017 sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée peut être consultée, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, la Société de fiducie CST, situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si deux ou plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux ou plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.

RESTRICTIONS AU DROIT DE VOTE

À l'heure actuelle, la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* exige que les statuts de la Société contiennent des dispositions limitant à 25 %, ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement, le pourcentage de titres avec droit de vote de la Société qui peuvent appartenir à des non-résidents du Canada. En outre, les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % (ou un pourcentage inférieur que le gouverneur en conseil peut indiquer par règlement) de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'Air Canada demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut, à l'heure actuelle, être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Le capital d'Air Canada se divise en deux catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B et (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A. Les actions à droit de vote de catégorie B et les actions à droit de vote variable de catégorie A sont négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le même symbole « AC ». Depuis le 29 juillet 2016, les actions à droit de vote de catégorie B et les actions à droit de vote variable de catégorie A se négocient sur le marché OTCQX International Premier aux États-Unis sous le même symbole « ACDVF ».

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur, le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'Air Canada est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'Air Canada; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le 3 novembre 2016, le ministre des Transports a annoncé l'intention du gouvernement canadien de présenter un projet de loi en vue de permettre l'augmentation de la limite de propriété non canadienne des transporteurs canadiens à 49 % des titres assortis du droit de vote (actuellement de 25 %), sous réserve d'un plafond de 25 % par investisseur non canadien. La direction ne peut émettre de pronostics sur les résultats ou le calendrier de cette initiative.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'Air Canada respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint, dans les instructions de vote par Internet ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non



inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada.

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions à la propriété d'actions assorties du droit de vote par des non-Canadiens.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 4 mai 2012, en réponse à une demande présentée par Air Canada, l'Autorité des marchés financiers, à titre d'autorité principale, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et les autorités en valeurs mobilières des autres provinces du Canada ont accordé une dispense (la « **décision** ») : (i) des obligations en matière d'offre publique d'achat formelle prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces obligations s'appliquent uniquement à une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble; (ii) des règles du système d'alerte prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces règles s'appliquent uniquement à l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble (ou 5 % s'il s'agit d'acquisitions pendant une offre publique d'achat), ou qui acquiert une emprise sur un tel nombre d'actions. La décision était conditionnelle à ce que les actionnaires d'Air Canada approuvent les modifications corrélatives du régime de droits des actionnaires d'Air Canada, approbation qui a été obtenue à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2012. Les actionnaires de la Société ont ratifié la reconduction pour trois ans du régime de droits des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 mai 2014.

En date du 24 mars 2017, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, l'entité suivante a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (sur une base combinée)	% des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B en circulation (sur une base combinée)
Letko, Brosseau et Associés Inc. ⁽¹⁾	47 006 353 actions	17,3 %

(1) Selon sa déclaration déposée le 9 février 2017.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, y compris le rapport de l'auditeur y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination de l'auditeur;
4. l'adoption d'une résolution ordinaire, reproduite à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, ratifiant le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 24 mars 2017 en vue de reconduire le régime de droits des actionnaires existant adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et le 27 mars 2014;
5. l'adoption d'une résolution ordinaire, reproduite à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, approuvant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada;
6. l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution, reproduite à l'annexe D de la présente circulaire, sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;
7. toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra voter selon son bon jugement.

1. Dépôt des états financiers d'Air Canada

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur y afférent peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web de la Société, au www.aircanada.com. Un exemplaire des états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Onze administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs ont déjà été élus au conseil par les actionnaires de la Société.

Le conseil a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit, à une élection sans opposition, plus d'abstentions que de voix favorables doit immédiatement offrir de remettre sa démission au conseil. Le comité de gouvernance et de mises en candidature se penchera sur l'offre de démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, qui prendra effet dès son acceptation. Le conseil doit rendre sa décision définitive dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires et en faire l'annonce rapidement (en précisant ses motifs exceptionnels s'il refuse la démission) par voie de communiqué. Une copie du communiqué sera fournie à la TSX conformément aux obligations liées à la politique de la majorité des voix. L'administrateur qui remet sa



démission en application de la politique de la majorité des voix de la Société ne peut pas participer aux réunions du conseil ni à celles du comité de gouvernance et de mises en candidature où sa démission est discutée. La politique de la majorité des voix ne s'applique pas à une élection où il y a concurrence, c'est-à-dire où le nombre de candidats est supérieur au nombre d'administrateurs à élire.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité d'audit, des finances et du risque, recommande la reconduction du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions d'auditeur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommé pour la première fois auditeur d'Air Canada le 26 avril 1990. À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2016, 96,1 % des voix rattachées aux actions d'Air Canada ont été exercées en faveur de la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et 3,9 % des voix rattachées aux actions d'Air Canada ont fait l'objet d'abstentions à cet égard.

Le mandat de l'auditeur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 se sont élevés respectivement à 2 926 997 \$ et à 3 083 169 \$. Le tableau qui suit en présente la ventilation.

	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)
Honoraires d'audit	1 852 876	1 820 983
Honoraires liés à l'audit	650 101	701 677
Honoraires pour les services de fiscalité	162 490	186 361
Autres honoraires	261 530	374 148
Total	2 926 997	3 083 169

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers consolidés annuels d'Air Canada et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation relatifs aux états financiers consolidés annuels, y compris les missions d'examen réalisées à l'égard des états financiers consolidés intermédiaires d'Air Canada.

Honoraires liés à l'audit. Les honoraires liés à l'audit ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers non consolidés d'Air Canada, des régimes de retraite, des filiales, au besoin, à la préparation de rapports particuliers sur les procédures et à d'autres missions d'audit n'ayant pas de lien avec les états financiers consolidés d'Air Canada.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour des services professionnels et des conseils en matière de fiscalité.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction, des conseils et la participation de l'auditeur aux documents relatifs aux placements, le cas échéant.

La notice annuelle d'Air Canada qu'Air Canada a déposée le 24 mars 2017 contient de plus amples renseignements sur le comité d'audit, des finances et du risque d'Air Canada. On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Web de la Société au www.aircanada.com.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeur.

4. Reconduction du régime de droits des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver une résolution ordinaire, dont un exemplaire figure à l'annexe A de la présente circulaire, ratifiant le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 24 mars 2017 le « **régime de droits** ») en vue de reconduire le régime de droits des actionnaires adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et le 27 mars 2014 (le « **régime existant** »). Le régime existant a été ratifié par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 5 mai 2011 et a été modifié par la suite après que l'approbation requise des actionnaires a été obtenue à ses assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues le 4 juin 2012 et le 15 mai 2014.

Le régime existant devrait prendre fin le lendemain de l'assemblée à la fermeture des bureaux. Le 24 mars 2017, le conseil d'administration a approuvé le régime de droits, reconduisant ainsi le régime existant pour une durée de trois ans. Le régime de droits prendra effet à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée, à condition que la résolution visant à le ratifier soit approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs (autres que les porteurs non admissibles comme actionnaires indépendants) d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, votant ensemble en tant que catégorie, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Le terme « **actionnaires indépendants** » désigne tous les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B de la Société sauf un acquéreur (au sens ci-après) ou un initiateur (au sens du régime de droits), les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, et les personnes qui agissent de concert avec un acquéreur ou un initiateur, de même que certains régimes d'avantages sociaux, régimes d'actionnariat, régimes de participation différée aux bénéficiaires, et des régimes ou fiducies semblables au profit des employés. À la connaissance de la direction, tous les actionnaires de la Société sont des actionnaires indépendants à la date des présentes. Si la résolution n'est pas approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits et les droits qui en découlent prendront fin le lendemain de l'assemblée.

S'il est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020, et sera reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2020 à 2023) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Objectifs et contexte du régime de droits

Le conseil d'administration a adopté le régime de droits après prise en compte du cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le 25 février 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont publié des modifications apportées au régime des offres publiques d'achat, qui ont pris effet par la suite le 9 mai 2016. Les modifications, entre autres, prolongent la durée de validité minimale des offres à 105 jours (auparavant 35 jours), exigent que toutes les offres publiques d'achat non dispensées respectent une obligation de dépôt minimal de plus de 50 % des titres en circulation détenus par les actionnaires indépendants, et exigent une prolongation de dix jours après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée. En ce qui concerne la durée minimale des offres, l'émetteur cible aura la possibilité de réduire volontairement la durée de l'offre à non

moins de 35 jours. La durée minimale de l'offre peut aussi être réduite en raison de l'existence de certaines offres publiques d'achat concurrentes ou d'autres opérations de changement de contrôle.

Comme les modifications législatives ne s'appliquent pas aux offres d'achat dispensées, les régimes de droit ont encore un rôle à jouer, soit protéger les émetteurs et empêcher les actionnaires d'être traités de façon inéquitable. Il reste quelques points préoccupants, dont les suivants :

- éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B combinées) au moyen d'achats dispensés des règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, comme, selon le cas : (i) des achats effectués auprès d'un petit groupe d'actionnaires aux termes d'une entente de gré à gré à une prime sur le cours non offerte à tous les actionnaires; (ii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions sans offre à tous les actionnaires; (iii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions à une bourse sans paiement de prime pour prise de contrôle; (iv) d'autres opérations à l'étranger qui pourraient ne pas être officiellement assujetties aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et exiger que l'offre soit présentée à tous les actionnaires;
- empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le régime de droits.

En s'appliquant à toutes les acquisitions d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B combinées, sauf dans des cas limités comme les offres permises (au sens du régime de droits), le régime de droits vise à offrir un traitement égal à tous les actionnaires. Il peut aussi y avoir des cas où les soumissionnaires demandent des conventions de dépôt qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires. Les actionnaires peuvent également se sentir contraints de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat même s'ils jugent cette offre inadéquate, de crainte de se retrouver avec des actions non liquides ou minoritaires décotées de la Société. C'est particulièrement vrai dans le cas d'une offre partielle ne visant pas la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B.

Étant donné ce qui précède, le conseil d'administration a établi qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que la Société dispose d'un régime de droits des actionnaires sous la forme du régime de droits.

En recommandant la ratification du régime de droits, le conseil d'administration ne cherche pas à bloquer toute offre d'achat visant la prise de contrôle de la Société. Le régime de droits prévoit divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une « offre permise » au sens du régime de droits. En outre, même dans le contexte d'une offre publique d'achat qui ne respecterait pas les critères d'une offre permise, le conseil d'administration aura toujours l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat visant la Société et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits à son égard. Le conseil d'administration doit s'acquitter de cette obligation avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le régime de droits est par conséquent conçu pour inciter un éventuel acquéreur qui présente une offre publique d'achat à procéder soit par la voie d'une offre permise (définie à l'annexe B de la présente circulaire), ce qui exige le respect de certaines conditions minimales visant à promouvoir l'équité, soit avec l'assentiment du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits, les porteurs de droits émis aux termes du régime de droits, sauf l'acquéreur et certaines personnes qui lui sont reliées, pourront souscrire des actions supplémentaires à un prix considérablement inférieur à leur cours, exposant ainsi l'acquéreur à une importante dilution de ses avoirs en actions.

Le régime de droits n'est pas adopté en réponse à un projet d'acquérir le contrôle de la Société. À la connaissance du conseil d'administration, la Société ne fait actuellement l'objet d'aucune offre publique d'achat ni d'aucun projet en ce sens.

Le régime de droits n'empêche aucun actionnaire d'avoir recours au mécanisme des procurations prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la loi qui régit la Société, en vue de susciter un changement à la direction ou au conseil d'administration de la Société, et il n'aura aucune incidence sur les droits des actionnaires de demander une assemblée d'actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Le régime de droits ne devrait pas entraver les activités quotidiennes de la Société. L'émission de droits aux termes du régime de droits ne compromettra d'aucune manière la situation financière de la Société, ne contrecarrera pas ses plans d'affaires et n'influera pas sur ses états financiers. Par ailleurs, le régime de droits n'est pas au départ dilutif. Cependant, un événement de prise de contrôle (défini à l'annexe B de la présente circulaire) et la libération des droits qui en découle, décrite à l'annexe B de la présente circulaire, pourraient avoir une incidence sur les mesures financières déclarées à l'égard des actions. En outre, les porteurs de droits n'exerçant pas leurs droits après un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante.

Résumé du régime de droits

Un résumé des principales conditions du régime de droits figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits.

Le régime de droits est affiché sur SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'Air Canada, dans un document déposé le 24 mars 2017.

Les seules différences substantielles entre le régime de droits proposé et le régime de droits existant qui expirera le lendemain de l'assemblée ont les buts suivants :

- (i) tenir compte des modifications ci-dessus apportées au régime des offres publiques d'achat par les ACVM. Les modifications du régime de droits comprennent notamment :
 - la modification de la définition d'offre permise de sorte qu'elle désigne une offre valide au moins 105 jours ou moins longtemps (mais conformément aux dispositions précises de la législation canadienne en valeurs mobilières) pour que les titres puissent être déposés;
 - d'autres modifications mineures de nature administrative, notamment pour que la définition d'une offre concurrente (au sens du régime de droits) tienne compte de la durée de validité minimale requise par la législation canadienne en valeurs mobilières;
- (ii) prévoir la reconduction du régime de droits conformément à ses conditions pour une durée supplémentaire de trois ans (de 2020 à 2023) à condition que les actionnaires d'Air Canada ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

La Société ne sera pas tenue d'inclure une somme dans le calcul de son revenu pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») en raison de l'émission de droits.

En général, selon la LIR, la valeur d'un éventuel droit permettant d'acquérir des actions supplémentaires d'une société ne constitue pas un avantage imposable devant être inclus dans le revenu et n'est pas assujettie à la retenue d'un impôt pour les non-résidents si un droit identique est accordé à tous les actionnaires. Même si ces droits sont accordés à tous les actionnaires, ils pourraient devenir caducs entre les mains de certains actionnaires à

la survenance de certains événements déclencheurs. On ne peut donc prévoir avec certitude si l'émission des droits est imposable. Quoiqu'il en soit, aucune somme au titre de la valeur des droits ne doit être incluse dans le calcul du revenu ou n'est assujettie à une retenue d'impôt, si les droits n'ont aucune valeur à la date de l'émission. La Société est d'avis que les droits n'ont qu'une valeur négligeable à leur émission, puisqu'il n'existe qu'une faible possibilité qu'ils soient exercés un jour. Si les droits n'ont aucune valeur, l'émission des droits ne donnera lieu à aucun avantage imposable et ne sera pas assujettie à la retenue d'un impôt pour non-résidents.

Le texte qui précède ne traite pas des incidences fiscales canadiennes découlant d'autres événements comme la libération des droits, la survenance d'un événement de prise de contrôle ou le rachat de droits. Le porteur de droits pourrait réaliser un revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt selon la LIR si les droits deviennent susceptibles d'être exercés ou le sont, ou s'il en dispose par ailleurs.

La présente déclaration est de nature générale uniquement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un actionnaire en particulier. Les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences découlant de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de la disposition de leurs droits, compte tenu de leur propre situation et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la ratification du régime de droits.

5. Reconstitution et modification du régime d'intéressement à long terme

Parallèlement à son premier appel public à l'épargne, Air Canada a établi le régime d'intéressement à long terme, aux termes duquel la Société peut octroyer des options d'achat d'actions ou des unités d'actions donnant droit, respectivement par exercice ou paiement, à des actions à droit de vote variable de catégorie A ou à des actions à droit de vote de catégorie B de la Société, selon le cas. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, voir « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 59 de la présente circulaire.

Le régime d'intéressement à long terme a été modifié pour la dernière fois le 15 mai 2014. Cette modification, approuvée par les actionnaires de la Société, avait pour but d'augmenter le nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 20 011 623 actions, représentant 7 % des actions de la Société en circulation à cette date. Toutefois, le nombre maximal d'actions réservées pour émission d'unités d'actions en vertu du régime d'intéressement à long terme ne peut dépasser 5 000 000.

Depuis la modification du régime d'intéressement à long terme le 15 mai 2014, 3 629 831 actions ont été émises à l'exercice d'options attribuées en vertu du régime, ce qui a réduit d'autant le nombre d'actions pouvant être émises. À l'heure actuelle, un total de 8 841 494 options d'achat d'actions d'Air Canada sont en cours aux termes du régime d'intéressement à long terme. Par conséquent, il reste actuellement assez d'actions en réserve pour permettre à Air Canada d'attribuer un total de 7 540 298 options et unités d'actions supplémentaires (sous réserve du plafond de 5 000 000 d'actions réservées pour émission d'unités d'actions) en vertu du régime d'intéressement à long terme.

Air Canada se sert du régime d'intéressement à long terme pour attirer, retenir et motiver les employés occupant des postes clés ainsi que pour faire correspondre leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires, et le conseil d'administration a décidé qu'il serait opportun de maintenir la réserve d'actions à un niveau qui demeure de l'ordre de 7 % des actions émises et en circulation d'Air Canada. Nous proposons d'y parvenir en reconstituant la réserve d'actions pour ajouter 3 629 831 actions (soit le nombre d'options exercées aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société depuis la modification du 15 mai 2014) ainsi qu'en augmentant le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de 1 370 169 actions,

le tout afin que la Société dispose d'un moyen efficace pour utiliser les attributions incitatives au cours des prochaines années.

Si elle est approuvée à l'assemblée, la modification du régime d'intéressement à long terme augmentera le nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 21 381 792, nombre qui représentera 7,8 % des actions de la Société actuellement émises et en circulation. Ce chiffre de 7,8 % tient compte d'un total de 18 149 600 actions que la Société a rachetées et annulées en vertu de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités en vigueur depuis le 26 mai 2015 (et si ces actions n'avaient pas été rachetées et annulées, le nombre maximal d'actions en réserve et pouvant être émises après cette modification représenterait 7,3 % des actions de la Société émises et en circulation). Comme c'est le cas actuellement, le nombre maximal d'actions réservées pour émission d'unités d'actions en vertu du régime d'intéressement à long terme ne peut dépasser 5 000 000.

L'approbation des actionnaires d'Air Canada est requise pour modifier le régime d'intéressement à long terme en vue d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions liées au rendement attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 21 381 792 (toujours sous réserve de la limite de 5 000 000 d'actions réservées à l'émission des unités d'actions).

La résolution ordinaire jointe à l'annexe C fera l'objet d'un vote à l'assemblée et, si elle y est approuvée et adoptée, elle augmentera le nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Pour être adoptée, la résolution ordinaire doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'adoption de la résolution ordinaire figurant à l'annexe C des présentes et autorisant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada pour le faire passer à 21 381 792.

6. Approbation de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants – Consultation annuelle en matière de rémunération

Le conseil estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sous-jacents aux décisions qu'il prend à propos de la rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée de cette année, la Société présentera sa résolution consultative annuelle non contraignante sur la rémunération des hauts dirigeants dans le cadre du processus permanent de mobilisation des actionnaires d'Air Canada. À l'assemblée annuelle de 2016, les actionnaires ont exprimé un niveau élevé de soutien (92,53 %) de l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société tient à faire preuve de transparence et à présenter aux actionnaires une information claire et complète sur la rémunération des hauts dirigeants pour obtenir leurs commentaires à cet égard. En 2016, la Société a commencé à inviter des actionnaires institutionnels importants pour qu'ils rencontrent tous les ans le président du conseil et le président du comité des ressources humaines et de la rémunération. Cela complète le programme de sensibilisation des investisseurs et permet aux administrateurs de solliciter et de recevoir directement l'opinion de ces derniers. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné les résultats du vote consultatif sur la rémunération de 2016, évalué les commentaires des investisseurs et examiné d'autres facteurs servant à évaluer les politiques et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Ces facteurs comprenaient l'harmonisation de nos politiques et programmes de rémunération des hauts dirigeants avec les intérêts à long terme de nos actionnaires et les relations entre la prise de risque et la rémunération incitative. Après avoir examiné ces facteurs, le comité a confirmé les éléments de nos politiques et programmes de rémunération des hauts dirigeants.

La philosophie, les politiques et les programmes régissant la rémunération des hauts dirigeants de la Société sont conçus pour faire correspondre les intérêts de notre équipe de haute direction et ceux de nos actionnaires. Cette approche de rémunération nous permet d'attirer, de motiver et de conserver à notre service des hauts dirigeants qui seront fortement incités à poursuivre la transformation de la Société afin de créer, à l'avenir, de la valeur actionnariale durable. Pour obtenir plus de renseignements sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants, veuillez vous reporter aux rubriques « Pratiques de gouvernance – Rémunération » et « Rémunération de la haute direction ».

Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution consultative suivante, dont le texte est aussi reproduit à l'annexe D de la présente circulaire :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, les membres du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération étudieront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte lors de l'examen futur de la philosophie, des politiques, des programmes ou des ententes concernant la rémunération des hauts dirigeants.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.


7. Examen d'autres questions

Nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise et nous inviterons les actionnaires à poser des questions.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre sept et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil a fixé à 11 le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. Les administrateurs sont élus tous les ans à l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu que le conseil peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de son successeur.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Les tableaux qui suivent énoncent, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales, les conseils d'administration ou comités où ils siègent, leur présence aux réunions, la rémunération totale reçue à titre d'administrateurs d'Air Canada, leur indépendance, leurs domaines d'expertise et le vote qu'ils ont obtenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2016 qui a été tenue le 10 mai 2016. De même, le tableau indique le nombre de titres dont chacun des administrateurs a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 24 mars 2017, la valeur marchande totale de ces titres et le respect des exigences d'actionariat de la Société.

	CHRISTIE J.B. CLARK Toronto (Ontario) Canada 63 ans Administrateur depuis le 27 juin 2013 Indépendant Domaines d'expertise : Comptabilité Finances Gestion des risques Ressources humaines Résultats du vote en 2016 : En faveur : 94,66 % Abstention : 5,34 %	Christie J.B. Clark est administrateur de sociétés. Il est administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, de Hydro One Inc. et de Hydro One Limited, et fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust. De 2005 à 2011, M. Clark a été chef de la direction et premier directeur de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Avant d'être élu chef de la direction, M. Clark était associé directeur national et il a siégé au comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien et membre du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's. M. Clark a siégé au conseil de Brookfield Office Properties Inc. et à celui d'IGM Financial Inc. M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est comptable professionnel agréé (Fellow).			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité d'audit, des finances et du risque (président) Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise Comité de mises en candidature Comité de gouvernance et de mises en candidature	13 sur 13 5 sur 5 3 sur 3 4 sur 4 1 sur 1	26 sur 26	100 %	Les Compagnies Loblaw limitée Choice Properties Real Estate Investment Trust Hydro One Limites	Octobre 2011 Juin 2013 Août 2013
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	70 310 actions à droit de vote de catégorie B ⁽¹⁾ 9 856,07 unités d'actions différées	1 062 200 \$ ⁽²⁾	1 063 039 \$ ⁽³⁾	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	70 310 actions à droit de vote de catégorie B ⁽¹⁾ 2 060,30 unités d'actions différées	618 042 \$ ⁽⁴⁾	666 871 \$ ⁽⁵⁾	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	203 750 ⁽⁶⁾				
2015	198 750				

- (1) M. Clark détient ses actions d'Air Canada indirectement par l'entremise de sa conjointe, comme le permettent les exigences d'actionariat de la Société.
- (2) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 8,54 \$ par action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (5) Valeur marchande des actions au 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions, selon le plus élevé des deux.
- (6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.





MICHAEL M. GREEN
 Radnor (Pennsylvanie) États-Unis
 58 ans
 Administrateur depuis le 30 mars 2009

Indépendant

Domaines d'expertise :

Affaires mondiales
 Finances
 Gestion des risques
 Ressources humaines
 Transports

Résultats du vote en 2016 :

En faveur : 96,84 %
 Abstention : 3,16 %

Michael M. Green est chef de la direction et directeur principal de Tenex Capital Management, société d'investissement privé. Il possède de l'expérience en investissement et en exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les communications et les systèmes logiciels. M. Green a été directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. de 2004 à 2009. Entre 1999 et 2004, M. Green était l'associé directeur de TenX Capital Partners et il s'est joint à Cerberus en 2004 lorsque celle-ci a acquis certaines sociétés de portefeuille de TenX, après avoir été chef de la direction de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière à la General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs secteurs d'exploitation et où il a occupé des postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale.

M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès Sciences (génie électrique) de l'Université Villanova.

Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité de retraite (président) Comité des ressources humaines et de la rémunération	13 sur 13 6 sur 6 5 sur 6	24 sur 25	96 %	Aucun

Titres en propriété ou sous contrôle

Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	108 214 actions à droit de vote de catégorie B 20 539,64 unités d'actions différées	1 705 983 \$(¹)	1 707 192 \$(²)	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	108 214 actions à droit de vote de catégorie B 12 855,50 unités d'actions différées	1 033 932 \$(³)	1 057 473 \$(⁴)	525 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue

Exercice	\$
2016	200 000(⁵)
2015	193 750


(1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).


(2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.

(3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).


(4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.

(5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.


	JEAN MARC HUOT Montréal (Québec) Canada 55 ans Administrateur depuis le 8 mai 2009 Indépendant Domaines d'expertise : Finances Gestion des risques Droit et réglementation Affaires gouvernementales et politique publique Résultats du vote en 2016 : En faveur : 99,11 % Abstention : 0,89 %	Jean Marc Huot est associé du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il exerce principalement dans les secteurs du financement des entreprises, des fusions et acquisitions, de la gouvernance et des valeurs mobilières. De 2001 à 2011, M. Huot était membre du comité consultatif de l'Autorité des marchés financiers et, de 1998 à 2014, codirigeant du groupe national de droit des valeurs mobilières de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Huot est titulaire d'un baccalauréat ès Arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité de retraite	13 sur 13 6 sur 6	19 sur 19	100 %	Aucun	
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	31 098 actions à droit de vote de catégorie B 204 091,65 unités d'actions différées	3 116 258 \$ ⁽¹⁾	3 117 376 \$ ⁽²⁾	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	31 098 actions à droit de vote de catégorie B 196 983,82 unités d'actions différées	1 947 816 \$ ⁽³⁾	1 973 518 \$ ⁽⁴⁾	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	185 000 ⁽⁵⁾				
2015	178 750				
<p>(1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).</p> <p>(2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).</p> <p>(4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.</p>					

	JOSEPH B. LEONARD Minneapolis (Minnesota) États-Unis 73 ans Administrateur depuis le 21 mai 2008 Indépendant Domaines d'expertise : Affaires mondiales Expérience opérationnelle Ressources humaines Transformation numérique Transport aérien Résultats du vote en 2016 : En faveur : 97,4 % Abstention : 2,6 %	Joseph B. Leonard est administrateur de sociétés. M. Leonard a été chef de la direction par intérim de Walter Energy, Inc. de 2010 à 2011, président du conseil d'AirTran Holdings, Inc. de 1999 à 2008 et chef de la direction de 1999 à 2007. Il a également été président et chef de l'exploitation de la division marketing, ventes et service aérospatiaux d'AlliedSignal Aerospace et il a occupé divers postes de haut niveau auprès de Northwest Airlines, d'Eastern Airlines et d'American Airlines. Il est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences (génie aérospatial) de l'Auburn University.			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité de retraite Comité de mises en candidature Comité de gouvernance et de mises en candidature	13 sur 13 6 sur 6 4 sur 4 1 sur 1	24 sur 24	100 %	Aucun	
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	58 214 actions à droit de vote variable de catégorie A 23 650,13 unités d'actions différées	1 084 697 \$ ⁽¹⁾	1 085 846 \$ ⁽²⁾	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	108 214 actions à droit de vote variable de catégorie A 16 350,20 unités d'actions différées	1 063 776 \$ ⁽³⁾	1 086 833 \$ ⁽⁴⁾	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	190 000 ⁽⁵⁾				
2015	186 250				


- (1) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (3) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

	MADELEINE PAQUIN Montréal (Québec) Canada 54 ans Administratrice depuis le 12 mai 2015 Indépendante Domaines d'expertise : Affaires mondiales Ressources humaines et rémunération Affaires gouvernementales et politique publique Transport Main d'œuvre Résultats du vote en 2016 : En faveur : 96,28 % Abstention : 3,72 %	Madeleine Paquin est présidente, chef de la direction et administratrice de Logistec Corporation, fournisseur de services maritimes et environnementaux nord-américain. Elle occupe ce poste depuis janvier 1996. Elle est administratrice de Signal Mutual Indemnity Association Ltd. et membre du Forum maritime et du Conseil consultatif de transport maritime. M ^{me} Paquin est administratrice et vice-présidente de CargoM, la Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal. Elle copréside également son Chantier I – Opportunités de développement sectoriel. M ^{me} Paquin a siégé aux conseils de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de la Financière Sun Life inc., d'Aéroports de Montréal, de la Chambre de commerce maritime, de l'Association des employeurs maritimes et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. M ^{me} Paquin est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en sciences de l'administration de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal.			
	Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de mises en candidature Comité de gouvernance et de mises en candidature	13 sur 13 3 sur 3 5 sur 6 4 sur 4 1 sur 1	26 sur 27	96 %	Logistec Corporation	Mai 1987
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées⁽¹⁾
24 mars 2017	24 433,95 unités d'actions différées	323 750 \$ ⁽²⁾	326 200 \$ ⁽³⁾	525 000 \$	s.o.
24 mars 2016	10 897,39 unités d'actions différées	93 064 \$ ⁽⁴⁾	124 998 \$ ⁽⁵⁾	525 000 \$	s.o.
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	188 750 ⁽⁶⁾				
2015	119 164				

- (1) M^{me} Paquin a jusqu'au 12 mai 2020 pour respecter les exigences d'actionariat minimum d'Air Canada.
- (2) Il est attribué aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ par unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (3) Valeur marchande des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (4) Il est attribué aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (5) Valeur marchande des unités d'actions différées au 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.


	ROY J. ROMANOW, C.P., O.C., S.O.M., C.R. Saskatoon (Saskatchewan) Canada 77 ans Administrateur depuis le 9 février 2010 Indépendant Domaines d'expertise : Droit et réglementation Main-d'œuvre Affaires gouvernementales et politique publique Ressources humaines et rémunération Résultats du vote en 2016 : En faveur : 99,03 % Abstention : 0,97 %	R. Roy J. Romanow est agrégé supérieur de recherches en politique publique de l'Université de la Saskatchewan. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Romanow a été premier ministre de la Saskatchewan de 1991 à 2001. Auparavant, il a occupé les fonctions de vice-premier ministre, de procureur général et de ministre des Affaires intergouvernementales. De 2001 à 2002, M. Romanow a dirigé la Commission royale sur l'avenir des soins de santé au Canada et, de 2003 à 2008, il a siégé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité du Canada. M. Romanow est chancelier de l'Université de la Saskatchewan. Il est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et Officier de l'Ordre du Canada. M. Romanow est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan. Il a aussi reçu plusieurs grades <i>honoris causa</i> .			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité de retraite	13 sur 13 6 sur 6	19 sur 19	100 %	Aucun	
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	13 350 actions à droit de vote de catégorie B 111 788,92 unités d'actions différées	1 658 096 \$(¹)	1 659 233 \$(²)	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	13 350 actions à droit de vote de catégorie B 104 681,09 unités d'actions différées	1 007 989 \$(³)	1 036 294 \$(⁴)	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	185 000(⁵)				
2015	186 250				

- (1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.


	CALIN ROVINESCU Montréal (Québec) Canada 61 ans Administrateur depuis le 1 ^{er} avril 2009 Non indépendant Domaines d'expertise : Affaires mondiales Finances Gestion des risques Droit et réglementation Transport aérien Résultats du vote en 2016 : En faveur : 98,44 % Abstention : 1,56 %	Calin Rovinescu est président et chef de la direction d'Air Canada depuis le 1 ^{er} avril 2009. M. Rovinescu a été vice-président général, Croissance et stratégie de l'entreprise d'Air Canada de 2000 à 2004. Il a également occupé le poste de chef de la Restructuration pendant la restructuration du transporteur aérien de 2003 à 2004. De 2004 à 2009, M. Rovinescu a été cofondateur et directeur principal de Genuity Capital Markets, banque d'investissement indépendante. Avant 2000, il a été associé directeur du cabinet d'avocats Stikeman Elliott à Montréal, où il a exercé le droit des affaires pendant plus de 20 ans. Il a siégé au conseil de la société et du comité exécutif du cabinet. M. Rovinescu a été président du conseil de direction du réseau Star Alliance de 2012 à 2016 et président du conseil de l'Association du transport aérien international en 2014 et 2015. Il siège également au conseil d'administration de BCE Inc. et au Conseil canadien des affaires. M. Rovinescu est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa et ces deux universités lui ont décerné des doctorats honorifiques, auxquels s'ajoutent ceux décernés par l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia et par la Politehnica University de Bucarest. En novembre 2015, il a été nommé 14 ^e chancelier de l'Université d'Ottawa. En 2016, M. Rovinescu a été reconnu PDG canadien de l'année.			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil	13 sur 13	13 sur 13	100 %	BCE Inc.	Avril 2016
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis⁽¹⁾	Exigences respectées
24 mars 2017	401 543 actions à droit de vote de catégorie B ⁽²⁾ 3 837 460 options 217 364 unités d'actions liées au rendement 330 915 unités d'actions de négociation restreinte	49 143 938 \$ ⁽³⁾	9 711 169 \$ ⁽⁴⁾	5 fois son salaire de base (7 000 000 \$)	Oui
24 mars 2016	401 543 actions à droit de vote de catégorie B ⁽²⁾ 3 768 962 options 361 532 unités d'actions liées au rendement 838 362 unités d'actions de négociation restreinte Billets garantis prioritaires de premier rang à 7,625 % d'un capital de 200 000 \$, échéant en 2019	33 383 432 \$ ⁽⁵⁾	11 231 034 \$ ⁽⁶⁾	3 fois son salaire de base (4 200 000 \$)	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur					
Exercice	\$				
2016	Néant ⁽⁷⁾				
2015	Néant				


- (1) Depuis le 17 février 2017, M. Rovinescu est tenu d'être propriétaire d'un minimum de titres d'Air Canada d'une valeur équivalant à cinq fois son salaire annuel de base, au moyen d'actions, d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions de négociation restreinte d'ici le 17 février 2022. Auparavant, le président et chef de la direction était tenu d'être propriétaire d'un minimum de titres d'Air Canada d'une valeur équivalant à trois fois son salaire annuel de base au 6 août 2016.
- (2) 376 532 actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par une société de portefeuille familiale contrôlée par M. Rovinescu.
- (3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 13,25 \$ l'action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017). Il est attribué aux unités d'actions et aux options une valeur marchande de 13,25 \$ par action sous-jacente aux unités d'actions et aux options en jeu (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017), déduction faite du prix d'exercice applicable dans le cas des options.
- (4) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte, et b) de la valeur marchande des actions au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada.
- (5) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 8,54 \$ l'action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016). Il est attribué aux unités d'actions et aux options une valeur marchande de 8,54 \$ par action sous-jacente aux unités d'actions et aux options en jeu (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016), déduction faite du prix d'exercice applicable dans le cas des options. La valeur marchande des billets est égale à leur capital, majoré des intérêts courus au 24 mars 2016.
- (6) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte, et b) de la valeur marchande des actions au 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada.
- (7) M. Rovinescu n'est pas rémunéré en qualité d'administrateur. La rubrique « Rémunération du président et chef de la direction » à la page 65 de la présente circulaire donne de plus amples renseignements sur la rémunération du président et chef de la direction.




	VAGN SØRENSEN Londres, Royaume-Uni 57 ans Administrateur depuis le 15 novembre 2006 Indépendant Domaines d'expertise : Affaires mondiales Finances Transformation numérique Transport aérien Transport Résultats du vote en 2016 : En faveur : 86,54 % Abstention : 13,46 %	Vagn Sørensen est administrateur de sociétés. Il est président du conseil de FLSmidth & Co. A/S, de Scandic Hotels Group AB et de SSP Group plc. M. Sørensen est administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Il représente aussi le fonds de capitaux privés EQT dans quelques sociétés de son portefeuille. Auparavant, il a été président et chef de la direction d'Austrian Airlines Group de 2001 à 2006. Il a occupé divers postes commerciaux de haut niveau au sein de SAS Scandinavian Airlines System, dont celui de chef de la direction adjoint. M. Sørensen est ancien président du conseil de British Midland Ltd. et ancien administrateur de Lufthansa Cargo AG. Il a aussi été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne, et membre du conseil des gouverneurs de l'Association du transport aérien international (IATA). M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise ès Sciences (économie et administration des affaires) de la Aarhus School of Business, Université d'Aarhus, Danemark.			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) Comité d'audit, des finances et du risque Comité de mises en candidature Comité de gouvernance et de mises en candidature	13 sur 13 6 sur 6 5 sur 5 4 sur 4 1 sur 1	29 sur 29	100 %	FLSmidth & Co. A/S Royal Caribbean Cruises Ltd. SSP Group plc Scandic Hotels Group AB	Avril 2009 Juillet 2011 Juin 2014 Décembre 2015
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	19 300 actions à droit de vote variable de catégorie A 119 130,28 unités d'actions différées	1 578 476 \$ ⁽¹⁾	1 581 114 \$ ⁽²⁾	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	19 300 actions à droit de vote variable de catégorie A 105 683,04 unités d'actions différées	1 067 355 \$ ⁽³⁾	1 213 024 \$ ⁽⁴⁾	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	200 000 ⁽⁵⁾				
2015	193 750				

- (1) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action et l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (3) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

	KATHLEEN TAYLOR Toronto (Ontario) Canada 59 ans Administratrice depuis le 10 mai 2016 Indépendante Domaines d'expertise : Affaires mondiales Expérience opérationnelle Finances Ressources humaines et rémunération industrie hôtelière Résultat du vote en 2016 : En faveur : 96,88 % Abstention : 3,12 %	Kathleen Taylor est administratrice de sociétés. M ^{me} Taylor est présidente du conseil de la Banque Royale du Canada et de la SickKids Foundation et, par ailleurs, membre du conseil des fiduciaires de cet hôpital. Elle est également administratrice du Groupe Adecco et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Elle a été présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts, au sein duquel, au cours de ses 24 années de carrière dans une variété de postes de haute direction, elle a joué un rôle important dans le développement de la marque mondiale de la société et de son portefeuille international de propriétés de luxe. M ^{me} Taylor est aussi membre du Conseil national de l'Institut C.D. Howe et elle siège au conseil consultatif du doyen de l'école de commerce Schulich, et au conseil consultatif international de la principale de l'Université McGill. Elle est membre de l'Ordre du Canada et elle a obtenu des doctorats honorifiques en droit de l'Université York et de l'Université Trent, ainsi qu'un doctorat honorifique en lettres de l'Université Mount Saint Vincent. M ^{me} Taylor est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'école de commerce Schulich, d'un diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) de l'Université de Toronto.																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes:</th> <th>Présence en 2016</th> <th colspan="2">Présences (total) :</th> <th colspan="2">Autres postes d'administratrice :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil Comité d'audit, des finances et du risque Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise Comité de retraite Comité de gouvernance et de mises en candidature</td> <td>8 sur 8 3 sur 3 1 sur 1 3 sur 3 1 sur 1</td> <td>16 sur 16</td> <td>100 %</td> <td>Banque Royale du Canada The Adecco Group</td> <td>Novembre 2001 Avril 2015</td> </tr> </tbody> </table>	Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes:	Présence en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administratrice :		Conseil Comité d'audit, des finances et du risque Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise Comité de retraite Comité de gouvernance et de mises en candidature	8 sur 8 3 sur 3 1 sur 1 3 sur 3 1 sur 1	16 sur 16	100 %	Banque Royale du Canada The Adecco Group	Novembre 2001 Avril 2015	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Titres en propriété ou sous contrôle</th> </tr> <tr> <th>Au</th> <th>Total des titres</th> <th>Valeur marchande totale des titres</th> <th>Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum</th> <th>Actionariat minimum requis</th> <th>Exigences respectées⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>24 mars 2017</td> <td>10 000 actions à droit de vote de catégorie B 12 533,32 unités d'actions différées</td> <td>298 566 \$(²)</td> <td>300 139 \$(³)</td> <td>525 000 \$</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <td>24 mars 2016</td> <td>10 000 actions à droit de vote de catégorie B</td> <td>85 400 \$(⁴)</td> <td>86 400 \$(⁵)</td> <td>525 000 \$</td> <td>s.o.</td> </tr> </tbody> </table>				Titres en propriété ou sous contrôle						Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées ⁽¹⁾	24 mars 2017	10 000 actions à droit de vote de catégorie B 12 533,32 unités d'actions différées	298 566 \$(²)	300 139 \$(³)	525 000 \$	s.o.	24 mars 2016	10 000 actions à droit de vote de catégorie B	85 400 \$(⁴)	86 400 \$(⁵)	525 000 \$
Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes:	Présence en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administratrice :																																				
Conseil Comité d'audit, des finances et du risque Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise Comité de retraite Comité de gouvernance et de mises en candidature	8 sur 8 3 sur 3 1 sur 1 3 sur 3 1 sur 1	16 sur 16	100 %	Banque Royale du Canada The Adecco Group	Novembre 2001 Avril 2015																																			
Titres en propriété ou sous contrôle																																								
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées ⁽¹⁾																																			
24 mars 2017	10 000 actions à droit de vote de catégorie B 12 533,32 unités d'actions différées	298 566 \$(²)	300 139 \$(³)	525 000 \$	s.o.																																			
24 mars 2016	10 000 actions à droit de vote de catégorie B	85 400 \$(⁴)	86 400 \$(⁵)	525 000 \$	s.o.																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Valeur de la rémunération totale reçue</th> </tr> <tr> <th>Exercice</th> <th>\$</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>128 575(⁶)</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>s.o.</td> </tr> </tbody> </table>		Valeur de la rémunération totale reçue		Exercice	\$	2016	128 575(⁶)	2015	s.o.	<p>(1) M^{me} Taylor a jusqu'au 10 mai 2021 pour respecter les exigences d'actionariat minimum d'Air Canada.</p> <p>(2) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action et l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).</p> <p>(3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 8,54 \$ l'action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).</p> <p>(5) Valeur marchande des actions le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.</p>																														
Valeur de la rémunération totale reçue																																								
Exercice	\$																																							
2016	128 575(⁶)																																							
2015	s.o.																																							

	ANNETTE VERSCHUREN, O.C. Toronto (Ontario) Canada 60 ans Administratrice depuis le 12 novembre 2012 Indépendant Domaines d'expertise : Affaires mondiales Expérience opérationnelle Gestion des risques Affaires gouvernementales et politique publique Transformation numérique Résultats du vote en 2016 : En faveur : 94,91 % Abstention : 5,09 %	<p>Annette Verschuren est présidente du conseil et chef de la direction de NRStor Inc., société de mise au point de solutions stockage de l'énergie. De 1996 à 2011, M^{me} Verschuren a été présidente de Home Dépôt du Canada. Au cours de son mandat, elle a supervisé la croissance de l'entreprise, dont le nombre de magasins au Canada est passé de 19 à 179, et elle a contribué à son implantation en Chine. Avant de se joindre à Home Dépôt, M^{me} Verschuren a été présidente et copropriétaire de Michaels of Canada, une chaîne de magasins spécialisés en matériel d'artisanat. Auparavant, elle a été vice-présidente – Croissance de l'entreprise d'Imasco Ltd. et vice-présidente générale de la Corporation de développement des investissements du Canada.</p> <p>M^{me} Verschuren est membre du conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited, du Liberty Mutual Insurance Group et de Saputo inc. Elle est chancelière de l'Université du Cap Breton et membre du conseil d'administration de divers organismes sans but lucratif, notamment la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM), de la Fondation Rideau Hall, ainsi que de MaRS Discovery District. En 2011, M^{me} Verschuren a été nommée Officier de l'Ordre du Canada pour son apport au commerce de détail du Canada et à la responsabilité sociale d'entreprise.</p> <p>M^{me} Verschuren est titulaire de doctorats honorifiques de six universités, y compris l'Université St. Francis Xavier, où elle a également obtenu un baccalauréat en administration des affaires.</p>			
	Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes :	Présence en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administratrice :
Conseil Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise (présidente) Comité d'audit, des finances et du risque Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de gouvernance et de mises en candidature (présidente)	13 sur 13 3 sur 3 5 sur 5 6 sur 6 1 sur 1	28 sur 28	100 %	Saputo Inc. Canadian Natural Resources Limited	Août 2013 Novembre 2014
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionariat minimum	Actionariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	63 093 actions à droit de vote de catégorie B 37 885,48 unités d'actions différées	1 337 960 \$(¹)	1 339 160 \$(²)	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	63 093 actions à droit de vote de catégorie B 30 201,34 unités d'actions différées	796 731 \$(³)	860 068 \$(⁴)	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	200 000(⁵)				
2015	190 000				

- (1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action et l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (2) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (5) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

	MICHAEL M. WILSON Bragg Creek (Alberta) Canada 65 ans Administrateur de mai 2008 à mai 2009, et depuis le 1 ^{er} octobre 2014 Indépendant Domaines d'expertise : Affaires mondiales Expérience opérationnelle Gestion des risques Ressources humaines et rémunération Résultats du vote en 2016 : En faveur : 98,84 % Abstention : 1,16 %	Michael M. Wilson est administrateur de sociétés. M. Wilson est l'ancien président et chef de la direction d'Agrium Inc., poste qu'il a occupé de 2003 à son départ à la retraite en 2013, après avoir été vice-président exécutif et chef de l'exploitation. M. Wilson a acquis une grande expérience dans l'industrie pétrochimique, notamment à titre de président de Methanex Corporation et dans diverses fonctions à responsabilités croissantes au service de Dow Chemical Company, en Amérique du Nord et en Asie. M. Wilson est administrateur de Celestica Inc., de Finning International Inc. et de Suncor Energy Inc. Il est également membre du conseil du Prostate Cancer Centre de Calgary. M. Wilson est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences (génie chimique) de l'Université de Waterloo.			
	Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2016	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil Comité d'audit, des finances et du risque Comité de retraite Comité des ressources humaines et de la rémunération	13 sur 13 3 sur 3 6 sur 6 6 sur 6	28 sur 28	100 %	Celestica Inc. Finning International Inc. ⁽¹⁾ Suncor Energy Inc.	Novembre 2011 Janvier 2013 Février 2014
Titres en propriété ou sous contrôle					
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis	Exigences respectées
24 mars 2017	57 468 actions à droit de vote de catégorie B 43 452,15 unités d'actions différées	1 337 192 \$ ⁽²⁾	1 340 169 \$ ⁽³⁾	525 000 \$	Oui
24 mars 2016	57 468 actions à droit de vote de catégorie B 24 582,75 unités d'actions différées	700 713 \$ ⁽⁴⁾	763 277 \$ ⁽⁵⁾	525 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue					
Exercice	\$				
2016	196 429 ⁽⁶⁾				
2015	183 750				

- (1) M. Wilson ne se représentera pas comme candidat au conseil de Finning International Inc. lors de son assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 10 mai 2017.
- (2) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 13,25 \$ l'action et l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 8,54 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2016).
- (5) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 24 mars 2016 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.
- (6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

ENTENTE DE FIDUCIE RELATIVE AUX PROTOCOLES SUR LES RETRAITES

Air Canada propose à ses employés plusieurs régimes de retraite à prestations définies. En juillet 2009, le gouvernement du Canada a approuvé un allègement des obligations de capitalisation des régimes de retraite en vertu du *Règlement de 2009 sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada* (le « **règlement de 2009** »), qui a depuis été abrogé. Le règlement de 2009 a été pris dans la foulée des accords sur la capitalisation des régimes de retraite (les « **protocoles sur les retraites** ») conclus avec les employés syndiqués d'Air Canada au Canada et d'un processus de consultation des retraités et des employés non syndiqués. Conformément à ces accords, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis en faveur d'une fiducie (la « **fiducie** ») 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. La fiducie prévoit que le produit net de la vente de ces actions par la fiducie sera versé aux régimes de retraite. Tant que la fiducie détiendra au moins 2 % des actions émises et en circulation d'Air Canada, le fiduciaire a le droit de désigner un candidat au conseil d'administration (qui ne sera pas membre ou dirigeant d'un syndicat canadien d'Air Canada), sous réserve du respect des pratiques de gouvernance concernant la sélection et la confirmation des candidats aux postes d'administrateurs d'Air Canada.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à conserver des administrateurs expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Air Canada évalue la rémunération qu'elle offre à ses administrateurs par rapport aux grandes sociétés canadiennes, notamment celles qui figurent dans l'indice S&P/TSX 60.

Les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada reçoivent des honoraires de 175 000 \$. Le président du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 220 000 \$ pour l'année et le président du comité d'audit, des finances et du risque, celui du comité de retraite, celui du comité de gouvernance et de mises en candidature et celui du comité des ressources humaines et de la rémunération reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 20 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$ pour l'année. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$ pour l'exercice. Des facilités de transport sont également fournies aux administrateurs d'Air Canada, conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

La rémunération annuelle est payable en argent, en unités d'actions différées (les « **UAD** ») aux termes du régime d'unités d'actions différées des administrateurs non employés, en actions (acquises sur le marché libre) ou en une combinaison des trois. Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur correspond toujours à celle des actions d'Air Canada. Les administrateurs qui ne sont pas des employés d'Air Canada doivent recevoir au moins 40 % des honoraires qui leur sont versés à titre de membres du conseil et de membres de comités en UAD ou en actions de la Société

Le président et chef de la direction d'Air Canada ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou de ses filiales (pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération du président et chef de la direction, voir « Rémunération de la haute direction » à partir de la page 47 de la présente circulaire). Tous les administrateurs actuels des filiales de la Société sont également des hauts dirigeants ou des membres de la haute direction d'Air Canada et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs d'une telle filiale.

Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs d’Air Canada pour l’exercice clos le 31 décembre 2016 du fait qu’ils siègent au conseil et à ses comités :

Name	Honoraires			Attributions fondées sur des actions et des options (\$)	Rémunération en vertu d’un régime d’intéressement non fondé sur des capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)	Répartition des honoraires		
	Participation au conseil (\$)	Présidence du conseil et présidence d’un comité (\$)	Participation à un comité (\$)						En espèces (\$)	En UAD (\$)	En actions (\$)
Christie J.B. Clark	175 000	20 000	8 750	Néant	Néant	Néant	Néant	203 750	122 250	81 500	Néant
Michael M. Green	175 000	20 000	5 000	Néant	Néant	Néant	Néant	200 000	120 000	80 000	Néant
Jean Marc Huot	175 000	Néant	10 000	Néant	Néant	Néant	Néant	185 000	111 000	74 000	Néant
Joseph B. Leonard	175 000	Néant	15 000	Néant	Néant	Néant	Néant	190 000	114 000	76 000	Néant
Madeleine Paquin	175 000	Néant	13 750	Néant	Néant	Néant	Néant	188 750	47 187	141 563	Néant
David I. Richardson ⁽¹⁾	175 000	227 500	15 000	Néant	Néant	Néant	Néant	417 500	338 500	79 000	Néant
Roy J. Romanow	175 000	Néant	10 000	Néant	Néant	Néant	Néant	185 000	111 000	74 000	Néant
Calin Rovinescu ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Vagn Sørensen	175 000	10 000	15 000	Néant	Néant	Néant	Néant	200 000	75 000	125 000	Néant
Kathleen Taylor ⁽³⁾	112 500	Néant	16 075	Néant	Néant	Néant	Néant	128 575	32 144	96 431	Néant
Annette Verschuren	175 000	10 000	15 000	Néant	Néant	Néant	Néant	200 000	120 000	80 000	Néant
Michael M. Wilson	175 000	Néant	21 429	Néant	Néant	Néant	Néant	196 429	Néant	196 429	Néant

(1) Président du conseil et ancien président du comité de mises en candidature.

(2) Président et chef de la direction d’Air Canada. M. Rovinescu ne reçoit aucune rémunération à titre d’administrateur d’Air Canada ou d’une de ses filiales.

(3) M^{me} Taylor a été élue au conseil le 10 mai 2016.

EXIGENCES D’ACTIONNARIAT POUR LES ADMINISTRATEURS

Aux termes des lignes directrices en matière d’actionnariat de la Société, les administrateurs non membres de la direction sont tenus d’être propriétaires de titres d’Air Canada d’une valeur équivalant à trois fois leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil, sous forme d’actions et/ou d’UAD, sauf le président du conseil, qui est tenu d’être propriétaire de titres d’une valeur équivalente à cinq fois sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil. La valeur des titres est déterminée selon la valeur marchande ou le prix d’achat des actions et/ou des UAD, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation doit être atteint d’ici le 6 août 2016 ou dans les cinq ans suivant la date de nomination de l’administrateur, si ce délai est plus long.

Depuis le 17 février 2017, le président et chef de la direction est tenu d’être propriétaire d’un minimum de titres de la Société d’une valeur équivalant à cinq fois son salaire annuel de base au moyen d’actions, d’UAD ou d’unités d’actions de négociation restreinte (les options et les unités d’actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l’actionnariat du président et chef de la direction). La valeur des titres est fondée sur la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux UAD ou aux unités d’actions de négociation restreinte ou, s’il est supérieur, du prix d’achat des actions sous-jacentes aux UAD ou aux unités d’actions de négociation restreinte et b) de la valeur marchande des actions ou, s’il est supérieur, du prix d’achat des actions. Ce niveau d’actionnariat doit avoir été atteint d’ici le 17 février 2022.

Nom	Nombre d'actions en propriété	Nombre d'UAD ou d'UANR en propriété	Valeur totale des actions, des UAD et des UANR pour l'application des lignes directrices ⁽¹⁾	Valeur des actions, des UAD et des UANR requises pour respecter les lignes directrices	Échéance pour respecter les lignes directrices	Valeur détenue exprimée en tant que multiple de la rémunération ou du salaire de base annuel
Christie J.B. Clark	70 310 ⁽²⁾	9 856,07 UAD	1 063 039 \$	525 000 \$	27 juin 2018	6,1 fois
Michael M. Green	108 214	20 539,64 UAD	1 707 192 \$	525 000 \$	6 août 2016	9,8 fois
Jean Marc Huot	31 098	204 091,65 UAD	3 117 376 \$	525 000 \$	6 août 2016	17,8 fois
Joseph B. Leonard	58 214	23 650,13 UAD	1 085 846 \$	525 000 \$	6 août 2016	6,2 fois
Madeleine Paquin	Néant	24 433,95 UAD	326 200 \$	525 000 \$	12 mai 2020	1,9 fois
Roy J. Romanow	13 350	111 788,92 UAD	1 659 233 \$	525 000 \$	6 août 2016	9,5 fois
Calin Rovinescu	401 543 ⁽³⁾	330 915 UANR	9 711 169 \$ ⁽⁴⁾	7 000 000 \$	17 février 2022	6,9 fois
Vagn Sørensen	19 300	119 130,28 UAD	1 581 114 \$	525 000 \$ ⁽⁵⁾	6 août 2016	9,0 fois
Kathleen Taylor	10 000	12 533,32 UAD	300 139 \$	525 000 \$	10 mai 2021	1,7 fois
Annette Verschuren	63 093	37 885,48 UAD	1 339 160 \$	525 000 \$	12 novembre 2017	7,7 fois
Michael M. Wilson	57 468	43 452,15 UAD	1 340 169 \$	525 000 \$	1 ^{er} octobre 2019	7,7 fois

- (1) Sauf indication contraire ci-après, les sommes indiquées dans cette colonne représentent la valeur marchande des actions et/ou UAD (selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017 des actions d'Air Canada (13,25 \$) ou le prix d'achat des titres, selon le plus élevé des deux.
- (2) M. Clark détient ses actions d'Air Canada indirectement par l'entremise de sa conjointe, comme le permettent les exigences d'actionariat de la Société.
- (3) 376 532 actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par une fiducie familiale contrôlée par M. Rovinescu.
- (4) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux UAD ou aux unités d'actions de négociation restreinte au 24 mars 2017 ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions sous-jacentes aux UAD ou aux unités d'actions de négociation restreinte et b) de la valeur marchande des actions au 24 mars 2017 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions.
- (5) M. Sørensen, qui assumera la présidence du conseil après l'assemblée, sera assujéti à l'exigence d'actionariat qui l'oblige à avoir la propriété de titres d'Air Canada d'une valeur équivalant à cinq fois sa rémunération annuelle de membre du conseil, exigence qu'il respecte déjà étant donné les actions et les UAD d'Air Canada dont il était propriétaire le 24 mars 2017.

ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES

À la connaissance d'Air Canada, aucun des candidats proposés au poste d'administrateur d'Air Canada a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours de dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, sous réserve du fait que, du 23 juin 2005 au 25 avril 2007 et à nouveau du 1^{er} février 2009 au 1^{er} avril 2016, Joseph B. Leonard a été administrateur de Walter Energy, Inc., qui a demandé la protection contre ses créanciers aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* (États-Unis) le 15 juillet 2015.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction sont d'avis qu'un conseil fort, efficace et indépendant joue un rôle décisif dans la protection des intérêts des parties intéressées et dans la maximisation de la valeur qu'elles retirent de leur investissement dans la Société. Le conseil se fait un devoir de respecter des normes élevées de gouvernance dans tous les aspects des activités de la Société.

Pour respecter les normes de gouvernance applicables et mettre en œuvre ces pratiques exemplaires, la Société a adopté un code d'éthique, décrit plus en détail à la rubrique « Code d'éthique d'Air Canada ». Le texte de ce document est disponible sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au www.aircanada.com.

Le conseil a soigneusement examiné les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte ou surpasse les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes. Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats aux postes d'administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, sont indépendants.

Dix des onze candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants.

Dix des onze candidats aux postes d'administrateurs, soit Christie J.B. Clark, Michael M. Green, Jean Marc Huot, Joseph B. Leonard, Madeleine Paquin, Roy J. Romanow, Vagn Sørensen, Kathleen Taylor, Annette Verschuren et Michael M. Wilson sont « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le conseil a établi que Calin Rovinescu n'est pas indépendant puisqu'il est un dirigeant d'Air Canada.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Les candidats Christie J.B. Clark, Madeleine Paquin, Calin Rovinescu, Vagn Sørensen, Kathleen Taylor, Annette Verschuren et Michael M. Wilson sont actuellement administrateurs d'autres entités ouvertes. Christie J.B. Clark est administrateur de Les Compagnies Lowblaw limitée, de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. et fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust. Madeleine Paquin est administratrice de Logistec Corporation. Calin Rovinescu est administrateur de BCE Inc. Vagn Sørensen est président du conseil de FLSmith & Co. A/S, de Scandic Hotels Group AB et de SSP Group plc et administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Kathleen Taylor est présidente du conseil de la Banque Royale du Canada et administratrice du Groupe Adecco. Annette Verschuren est administratrice de Canadian Natural Resource Limited et de Saputo inc. Michael M. Wilson est administrateur de Celestica Inc., de Finning International Inc. et de Suncor Energy Inc.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire pour plus de renseignements sur chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris sur les autres conseils d'administration dont ils font partie.



Compétences des candidats aux postes d'administrateurs

Le tableau suivant présente les principaux domaines d'expertise et d'expérience des candidats aux postes d'administrateurs que le conseil estime importants pour Air Canada. Dans le tableau, on suppose que chaque candidat a de l'expérience en gouvernance et en stratégie et que la responsabilité sociale de l'entreprise lui tient à cœur.

	Affaires mondiales	Expérience opérationnelle	Finances et comptabilité	Gestion des risques	Droit et réglementation	Ressources humaines et rémunération	Main-d'œuvre	Affaires gouvernementales et politique publique	Transformation numérique	Expérience de l'industrie du transport aérien	Expérience des industries connexes ⁽¹⁾
Christie J.B. Clark			✓	✓		✓					
Michael M. Green	✓		✓	✓		✓					✓
Jean Marc Huot			✓	✓	✓			✓			
Joseph B. Leonard	✓	✓				✓			✓	✓	
Madeleine Paquin	✓					✓	✓	✓			✓
Roy J. Romanow					✓	✓	✓	✓			
Calin Rovinescu	✓		✓	✓	✓					✓	
Vagn Sørensen	✓		✓						✓	✓	✓
Kathleen Taylor	✓	✓	✓			✓					✓
Annette Verschuren	✓	✓		✓				✓	✓		
Michael M. Wilson	✓	✓		✓		✓					

(1) Les industries connexes comprennent les transitaires, les entreprises de logistique, les croisiéristes, les entreprises hôtelières et les entreprises de distribution.

Président du conseil

Le président du conseil est choisi chaque année au moyen d'une résolution du conseil. Le président du conseil est David I. Richardson qui est un administrateur indépendant d'Air Canada. M. Richardson ne se représente pas comme candidat au conseil lors de l'assemblée, et son successeur, Vagn Sørensen, administrateur indépendant, assumera la présidence du conseil après l'assemblée. Les responsabilités du président du conseil sont décrites dans une description du poste, qui figure ci-après à la rubrique « Descriptions de poste – Président du conseil ».

Nous tenons à remercier le président du conseil de sa contribution et de son service exceptionnels à la Société et au conseil au cours des 12 dernières années. M. Richardson a été nommé administrateur d'Air Canada le 30 septembre 2004 et à nouveau le 15 novembre 2006 avant la réalisation du premier appel public à l'épargne d'Air Canada. Le 1^{er} janvier 2008, il a été nommé président du conseil.

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion ordinaire, les administrateurs indépendants du conseil tiennent une séance à huis clos, en l'absence des membres de la direction (sauf le secrétaire de la Société) et sous la présidence du président du conseil. Aux autres réunions, le conseil décide si une séance à huis clos est nécessaire. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il s'est tenu des séances à huis clos à chaque réunion du conseil, auxquelles le seul administrateur non indépendant (Calin Rovinescu) et les membres de la direction n'ont pas assisté, sauf le secrétaire de la Société.

Présences aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant présente le registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2016.

Name	Nombre et pourcentage des réunions auxquelles l'administrateur a assisté								
	Conseil	Comité d'audit, des finances et du risque	Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	Comité de retraite	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de mises en candidature	Comité de gouvernance et de mises en candidature ⁽¹⁾	Comités (Total)	Total des présences ⁽²⁾
Christie J.B. Clark	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5 (président)	3 sur 3	–	–	4 sur 4	1 sur 1	13 sur 13 (100 %)	26 sur 26 (100 %)
Michael M. Green	13 sur 13 (100 %)	–	–	6 sur 6 (président)	5 sur 6	–	–	11 sur 12 (92 %)	24 sur 25 (96 %)
Jean Marc Huot	13 sur 13 (100 %)	–	–	6 sur 6	–	–	–	6 sur 6 (100 %)	19 sur 19 (100 %)
Joseph B. Leonard	13 sur 13 (100 %)	–	–	6 sur 6	–	4 sur 4	1 sur 1	11 sur 11 (100 %)	24 sur 24 (100 %)
Madeleine Paquin	13 sur 13 (100 %)	–	3 sur 3	–	5 sur 6	4 sur 4	1 sur 1	13 sur 14 (93 %)	26 sur 27 (96 %)
Roy J. Romanow	13 sur 13 (100 %)	–	–	6 sur 6	–	–	–	6 sur 6 (100 %)	19 sur 19 (100 %)
Calin Rovinescu	13 sur 13 (100 %)	–	–	–	–	–	–	–	13 sur 13 (100 %)
Vagn Sørensen	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5	–	–	6 sur 6 (président)	4 sur 4	1 sur 1	16 sur 16 (100 %)	29 sur 29 (100 %)
Kathleen Taylor ⁽³⁾	8 sur 8 (100 %)	3 sur 3	1 sur 1	3 sur 3	–	–	1 sur 1	8 sur 8 (100 %)	16 sur 16 (100 %)
Annette Verschuren ⁽⁴⁾	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5	3 sur 3 (président)	–	6 sur 6	–	1 sur 1 (président)	15 sur 15 (100 %)	28 sur 28 (100 %)
Michael M. Wilson	9 sur 9 (100 %)	–	–	5 sur 5	6 sur 6	–	–	11 sur 11 (100 %)	20 sur 20 (100 %)

- (1) Le 8 août 2016, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ainsi que le comité de mises en candidature ont été regroupés pour former le comité de gouvernance et de mises en candidature.
- (2) David I. Richardson, qui prendra sa retraite du conseil le 5 mai 2017, a assisté à 26 réunions du conseil et des comités sur 26 (100 %) en 2016.
- (3) M^{me} Taylor a été élue au conseil le 10 mai 2016. Elle a été nommée au comité d'audit, des finances et du risque, au comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ainsi qu'au comité de retraite le 10 mai 2016.
- (4) M^{me} Verschuren a été nommée présidente du comité de gouvernance et de mises en candidature le 8 août 2016.

Taille du conseil

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre sept et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil sera composé de 11 administrateurs si tous les candidats sont élus. De plus amples détails figurent à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. Le conseil est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui énonce, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe E de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de poste pour Calin Rovinescu. À titre de président et chef de la direction, le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés



par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

Président du conseil

Le conseil a adopté une description de poste pour le président du conseil. Le titulaire de cette fonction préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant ses travaux. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) fournir un apport d'information adéquat au conseil; (iv) avoir la certitude que, dans le cadre de ses travaux, le conseil peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Président de chaque comité permanent

Les présidents du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération sont respectivement Christie J.B. Clark, Michael M. Green, Annette Verschuren et Vagn Sørensen.

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de hauts dirigeants de la Société et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. Le programme de formation continue fournit aux administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'administrateurs d'Air Canada et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Des exposés et des documents détaillés sont aussi présentés

et fournis aux administrateurs pour les tenir au fait des activités de la Société. Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a participé à des sessions portant sur les aspects particuliers du secteur du transport aérien, du développement mondial et des activités de la Société. Le conseil d'administration a également participé à des rencontres stratégiques, assistant à des présentations de consultants externes et de la direction. Chaque rencontre comprend une partie portant sur la formation générale qui sert de base aux discussions (par exemple sur l'industrie, les concurrents, les tendances, les risques et les occasions). Les administrateurs ont également un accès complet à la direction afin de comprendre et suivre les activités d'Air Canada et à toute autre fin susceptible de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

La Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études sectorielles et des données de référence à jour. À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs reçoivent un résumé des faits récents importants susceptibles d'avoir une incidence sur les activités d'Air Canada. En outre, ils peuvent participer à des visites d'aéronefs et d'installations aéroportuaires afin de mieux saisir les aspects opérationnels des activités d'Air Canada.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, des séminaires ou des cours se rapportant à leur charge d'administrateurs d'Air Canada. La Société rembourse aux administrateurs les frais qu'ils supportent pour assister à ces événements.

Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des administrateurs qui ont eu lieu en 2016.

Formation continue des administrateurs en 2016		
Présentateur	Présentateur	Présentateur
Sécurité de l'entreprise et risque international	Consultant indépendant	Tous les administrateurs
Cybermenaces et sécurité de l'information	Lise Fournel, première vice-présidente et chef des Affaires informatiques	Tous les administrateurs
Rétablissement du service TI après sinistre	Lise Fournel, première vice-présidente et chef des Affaires informatiques Jim Tabor, vice-président – Contrôle de l'exploitation réseau	Tous les administrateurs
Systèmes de gestion de l'environnement et questions environnementales stratégiques	Teresa Ehman, directrice – Affaires environnementales	Tous les administrateurs
Applications Web et mobiles	Craig Landry, premier vice-président – Optimisation du chiffre d'affaires	Tous les administrateurs
Évolution des commodités et du service aériens	Renee Smith-Valade, vice-présidente – Service en vol	Tous les administrateurs
Gouvernance du régime de retraite	Vincent Morin, président – Placements des caisses de retraite d'Air Canada Nathalie Henderson, directrice principale – Régimes de retraite	Comité de retraite, David I. Richardson, Calin Rovinescu
Tendances récentes dans la rémunération des hauts dirigeants	Consultant indépendant	Comité des ressources humaines et de la rémunération, David I. Richardson, Calin Rovinescu

CODE D'ÉTHIQUE D'AIR CANADA

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié la dernière fois par le conseil le 11 août 2015. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive, si elles n'ont pas déjà adopté de politiques et de lignes directrices à cet égard. Il est possible



d'obtenir un exemplaire du Code sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, au www.aircanada.com. Le Code porte notamment sur les conflits d'intérêts, l'utilisation des biens de la Société, l'information confidentielle, la loyauté des rapports avec les interlocuteurs, la conformité aux lois, règles et règlements, les politiques en matière d'emploi, les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet et le signalement de non-conformités possibles au Code.

Il incombe au conseil, avec l'aide du comité d'audit, des finances et du risque, de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre du personnel doit remplir une déclaration par laquelle il confirme qu'il a lu le Code et qu'il en respectera les dispositions. Il s'engage également à promouvoir les principes et politiques que renferme le Code par tous les moyens raisonnables à sa disposition auprès des personnes relevant de sa compétence, de manière qu'on s'y conforme en tous points. En outre, tous les administrateurs d'Air Canada et tous les membres de la direction sont tenus de remplir une formule de déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont appropriées et suffisantes. Depuis l'adoption de celui-ci, Air Canada n'a déposé aucune déclaration de changement important portant que la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant aurait contrevenu au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte du conseil prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et de mises en candidature, composé entièrement d'administrateurs indépendants, recommande au conseil les critères de composition du conseil, évalue chaque année la composition globale du conseil en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles dont le conseil a besoin pour remplir son mandat et identifie les personnes aptes à être candidats aux postes d'administrateurs. À cette occasion, il demande des suggestions aux autres administrateurs et à la direction, il utilise des ressources organisationnelles et demande conseil à des consultants chevronnés et indépendants, au besoin. Le président du comité de gouvernance et de mises en candidature dirige le processus et le chef de la direction participe, avec certains administrateurs, aux entrevues. La Société tient une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateurs. Le comité de gouvernance et de mises en candidature se penche périodiquement sur les candidatures possibles même si aucun siège au conseil n'est vacant.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, le conseil propose chaque année les candidats aux postes d'administrateurs aux actionnaires, qui peuvent voter pour chaque candidat à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les candidats présentés à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire ont été recommandés au conseil par le comité de gouvernance et de mises en candidature.

Compétences et aptitudes

Le comité de gouvernance et de mises en candidature établit les compétences et aptitudes particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de gouvernance et de mises en candidature étudie également les risques de conflits d'intérêts et les mandats parallèles d'administrateurs des candidats éventuels. Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir un large éventail de compétences, de connaissances, de formations et d'expériences nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Ils doivent pouvoir représenter d'une manière satisfaisante la Société à l'échelle nationale et internationale. Le tableau des compétences des

candidats aux postes d'administrateurs, qui figure à la rubrique « Conseil d'administration – Compétences des candidats aux postes d'administrateurs » contient de plus amples renseignements sur les compétences des administrateurs de la Société.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature examine également les qualifications, les compétences et l'expérience du candidat proposé par le fiduciaire nommé aux termes des protocoles sur les retraites conclus par Air Canada et ses syndicats canadiens. Voir la rubrique « Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites » à la page 28 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Autres facteurs

Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Politique de diversité

Conseil d'administration : Le conseil se fait un devoir d'appliquer les meilleurs principes de gouvernance à tous les aspects des activités et des affaires internes d'Air Canada. Il reconnaît les avantages offerts par la diversité, autant parmi les administrateurs que parmi le personnel d'Air Canada. Le conseil croit fermement que la diversité des points de vue maximise son efficacité et la prise de décisions dans l'intérêt de la Société. C'est sur le fondement de cette conviction que le conseil a adopté, en février 2015, une politique écrite sur la diversité.

La politique de diversité énonce que les candidats sont évalués en fonction de critères objectifs, compte dûment tenu des avantages offerts par la diversité, notamment de sexe, au sein du conseil. Par conséquent, le nombre de femmes au conseil et les autres facteurs de diversité qu'il serait souhaitable de voir représenter au conseil seront pris en considération dans la recherche et la sélection de candidats. Dans sa recherche de candidats possibles, le comité de gouvernance et de mises en candidature utilisera, en plus de ses propres moyens, les ressources d'organisations faisant la promotion de la diversité au Canada ou à l'étranger et demandera conseil à des consultants en recherche de cadres chevronnés et indépendants, au besoin.

En août 2014, le conseil a fixé à au moins 25 % sa cible de représentation des femmes au conseil d'Air Canada d'ici 2017. À l'heure actuelle, trois administrateurs sur 12 (25 %) sont des femmes. Après l'assemblée, si tous les candidats sont élus, trois administrateurs sur 11 seront des femmes (27 %). Le comité de gouvernance et de mises en candidature évaluera périodiquement la représentation des femmes au conseil, et les administrateurs évalueront également l'efficacité du processus de sélection et de nomination des administrateurs, notamment le respect de la politique de diversité, à l'occasion de l'évaluation annuelle réalisée par le conseil.

Hauts dirigeants et cadres supérieurs : La Société a mis en place un plan d'action de trois ans en matière d'équité et de diversité pour les années 2015 à 2017, ayant pour objectif de favoriser un sentiment d'inclusion durable dans un milieu de travail diversifié fondé sur le respect, où tous les employés se sentent valorisés et ont l'occasion de faire valoir pleinement leurs talents. Pour mieux promouvoir la mixité, la Société s'est engagée à offrir aux femmes des services de mentorat, des groupes de soutien et des occasions de formation, à s'associer à des organisations en vue d'attirer des femmes dans des postes traditionnellement occupés par des hommes, à désigner des ambassadeurs de la diversité et à ajouter des conférences à sa série « Women in Aviation » en présentant des directrices à des femmes ayant réussi dans des postes de direction chez Air Canada et dans l'industrie du transport aérien.

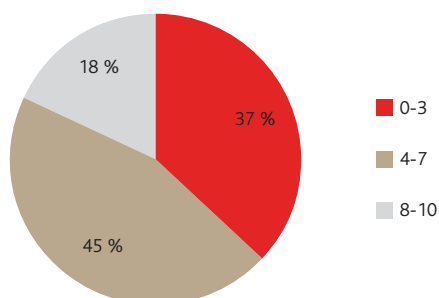
En ce qui concerne les postes de hauts dirigeants, sept sur 25 (28 %) sont occupés par des femmes, et la proportion est la même au sein de l'équipe de haute direction (51 femmes sur 185 (28 %)). Air Canada n'a pas encore adopté de cible précise quant au nombre de femmes à des postes de direction. La représentation des femmes à la haute direction d'Air Canada est supérieure à celle des autres sociétés canadiennes (27 %, selon Statistique Canada). La Société est d'avis que le plan d'action en matière de diversité sera efficace et elle estime fournir une formation adéquate; qui plus est, son empreinte mondiale et la réputation solide de sa marque lui ont permis d'attirer, de garder en poste et de développer une main-d'œuvre diversifiée sans avoir recours à des cibles précises. En 2016, Air Canada a en outre continué de s'employer à inclure davantage de femmes dans son programme de développement des gestionnaires intermédiaires, ce qui a entraîné un taux de participation de 50 % des femmes par rapport au taux de participation de 20 % pour 2015.

MÉCANISME DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Le conseil se veut un organe décisionnel équilibré, constitué de personnes ayant un parcours, des expériences et une durée de mandat différents. Pour ce faire, il applique principalement deux mécanismes de renouvellement, soit une politique de retraite et une procédure d'évaluation annuelle, décrits ci-après. Le conseil n'a pas fixé de limite à la durée des mandats des administrateurs, car il est d'avis que la politique de retraite et la procédure d'évaluation annuelle entraînent un roulement suffisant des administrateurs.

Depuis 2013, quatre nouveaux administrateurs se sont joints au conseil et trois administrateurs se sont retirés, outre M. Richardson qui se retirera le 5 mai 2017 à l'assemblée. La durée moyenne du mandat des candidats se représentant au conseil est de 5,7 ans. Le graphique suivant présente le nombre d'années de service des candidats au conseil :

Nombre d'années de service au conseil



Politique de retraite

La politique de retraite du conseil dispose, en application de la charte du conseil d'administration, que personne ne peut être élu ou nommé au conseil de la Société après avoir franchi le cap des 75 ans. Conformément à la politique de retraite, le président du conseil, M. Richardson, se retirera et ne demandera pas sa réélection à l'assemblée. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois. Le conseil a établi qu'il est dans l'intérêt de la Société de reconduire le mandat de Roy J. Romanow pour au plus une autre année jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou élu.

Évaluation des administrateurs

Le président du comité de gouvernance et de mises en candidature a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il supervise le processus d'évaluation décrit ci-après.

Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire d'évaluation détaillé portant sur l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que sur l'efficacité du président du conseil et de celui de chacun des comités. Les questionnaires demandent d'attribuer des notes quantitatives aux secteurs clés et sollicitent des commentaires subjectifs sur chaque domaine. Les questionnaires sont gérés par le secrétaire de la Société et les réponses sont étudiées par le secrétaire de la Société et le président du comité de gouvernance et de mises en candidature. L'objectif des questionnaires est de déterminer les améliorations possibles qui peuvent être apportées au conseil et aux comités.

À l'issue du processus d'évaluation annuel, un rapport sommaire est préparé et présenté au conseil. Au besoin, le conseil examine alors les modifications fondamentales ou procédurales devant être apportées pour améliorer son efficacité et celle de ses comités. En outre, le président du comité de gouvernance et de mises en candidature rencontre le président de chaque comité pour discuter de son efficacité selon les résultats des questionnaires et, avec le président et chef de la direction, présente ses observations au président du conseil sur son évaluation.

Le président du conseil rencontre les administrateurs en tête-à-tête afin de discuter de la contribution des membres du conseil.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'Air Canada.

Comme il est autorisé à le faire, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recours aux services de consultants en rémunération pour se faire conseiller sur les questions de rémunération des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a également le pouvoir de fixer et de verser les honoraires de ses consultants.

En 2016, le comité des ressources humaines et de la rémunération a demandé au cabinet Willis Towers Watson de passer en revue les pratiques de rémunération des hauts dirigeants à la lumière de la consultation menée auprès des actionnaires. Le cabinet Willis Towers Watson participe aussi à la rédaction d'un rapport sur la rémunération des dirigeants et fournit à la Société des services consultatifs relatifs aux avantages sociaux. Les services consultatifs en rémunération des dirigeants fournis par Willis Towers Watson comprennent :

- un examen des pratiques de rémunération et de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada;
- la présentation des tendances actuelles et émergentes dans la rémunération des hauts dirigeants et les pratiques exemplaires de gouvernance;
- une perspective sur la composition et les chiffres appropriés de la rémunération totale, compte tenu des pratiques des concurrents et du rendement d'Air Canada;
- l'étude de documents avant les réunions des comités; la définition des questions dont le comité doit débattre dans son étude des modes de rémunération.

Les décisions du comité des ressources humaines et de la rémunération quant à la rémunération ou aux programmes de rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société lui incombent entièrement et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que les renseignements et recommandations présentés par Willis Towers Watson. Air Canada a fait appel pour la première fois aux services de Willis Towers Watson en 1980.

Le tableau suivant présente le total des honoraires payés au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération à Willis Towers Watson.

Type d'honoraires	Facturés en 2016	Pourcentage du total des honoraires facturés en 2016	Facturés en 2015	Pourcentage du total des honoraires facturés en 2015
Honoraires se rapportant à la rémunération des hauts dirigeants	69 813 \$	100 %	86 812 \$	100 %
Autres honoraires	Néant	0 %	Néant	0 %
Total des honoraires annuels	69 813 \$	100 %	86 812 \$	100 %

PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES DIRIGEANTS

Le conseil examine officiellement les plans de relève des hauts dirigeants et en discute avec le président et chef de la direction. Plus particulièrement, le conseil examine le plan de relève de tous les hauts dirigeants et détermine si une vacance éventuelle peut être aisément comblée, si les candidats compétents capables de remplir une vacance dans l'immédiat et à long terme ont été identifiés et s'il faut remédier à des déficiences. Il étudie aussi toute amélioration possible du mécanisme de planification de la relève des hauts dirigeants. Le conseil se penche aussi en particulier sur la relève du chef de la direction, sur le cheminement de chaque candidat à sa succession et sur le rendement individuel des hauts dirigeants dans leurs fonctions actuelles.

Le conseil rencontre aussi les hauts dirigeants, soit aux réunions où ils font des présentations au conseil, soit à l'occasion de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs d'apprendre à connaître les membres de l'équipe de direction qui seraient les mieux en mesure de prendre les rênes de la Société dans l'avenir.

COMITÉS

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité d'audit, des finances et du risque;
- le comité de retraite;
- le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section donne des renseignements au sujet des membres, des objectifs et des responsabilités de chaque comité.

COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE

Le comité d'audit, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité d'audit, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité d'audit des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité d'audit, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des auditeurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, des finances et du risque, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans le cadre du processus de gestion des risques d'entreprise de la Société.



Le comité d'audit, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers annuels et trimestriels et du rapport de gestion y afférent, et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société pour avoir la certitude de sa conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer l'auditeur externe de la Société pour examiner et approuver son plan d'audit;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des frais et honoraires liés à l'audit;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société;
- étudier le rapport de l'auditeur externe décrivant ses liens avec la Société et établissant qu'il est, selon son jugement professionnel, indépendant de la Société;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- examiner et approuver le mandat, la position hiérarchique et les ressources du service d'audit interne pour s'assurer qu'il est indépendant de la direction et qu'il dispose des ressources nécessaires pour accomplir sa mission;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et à l'audit interne ou externe;
- examiner et approuver la politique de la Société en matière de publication de l'information;
- examiner avec le service d'audit interne et la direction les principaux risques d'entreprise auxquels la Société s'expose et les mesures que la direction a prises pour surveiller, contrôler et atténuer cette exposition;
- examiner avec la direction des rapports périodiques portant sur le système de contrôles et procédures de communication de l'information et contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
- surveiller les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales;
- examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées en vertu des règlements administratifs de la Société ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération;
- examiner et approuver la politique sur les dons et le budget annuel des dons de la Société;
- surveiller le rendement de la Société par rapport aux budgets annuels d'exploitation et des immobilisations.

Le comité d'audit, des finances et du risque s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Christie J.B. Clark (président)
David I. Richardson
Vagn Sørensen
Kathleen Taylor
Annette Verschuren
Michael M. Wilson

COMITÉ DE RETRAITE

Le comité de retraite se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Le comité de retraite a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement à la surveillance et à la supervision des régimes de retraite de la Société et de veiller à ce que le passif des régimes soit financé convenablement au besoin, à ce que les actifs des régimes soient investis avec prudence, à ce que les risques soient gérés à un niveau acceptable pour les parties intéressées et à ce que les avantages de retraite soient administrés convenablement et efficacement.

Le comité de retraite assume notamment les responsabilités suivantes, sous réserve de certaines exceptions applicables aux régimes de retraite du Royaume-Uni et d'autres pays étrangers et au régime de retraite d'Air Canada Rouge^{MC} destiné aux agents de bord, et aux régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants :

- à moins qu'il ne renvoie par ailleurs la question au conseil, approuver les décisions à prendre pour lancer, fusionner, diviser ou résilier des régimes de retraite de la Société ou pour les restructurer fondamentalement si l'effet prévu de ces décisions sur la Société est important, au sens de la politique sur l'importance relative de la modification des avantages sociaux approuvée par le conseil;
- approuver, en principe, les modifications des dispositions du régime qui affectent de manière importante le coût des prestations de retraite;
- recommander une structure de gouvernance pour les régimes de retraite;
- examiner le processus, sur recommandation du chef des Affaires financières, de nomination ou d'embauche du président de Placements des caisses de retraite d'Air Canada;
- approuver la nomination de l'actuaire des régimes de retraite;
- approuver les hypothèses actuarielles importantes pour l'évaluation du passif des régimes de retraite à prestations définies;
- approuver, chaque année, le mode de financement des prestations assujetties à un consentement, conformément aux dispositions de certains régimes, et décider, au moins chaque trimestre, d'attribuer ou de refuser à des membres des prestations assujetties à un consentement;
- approuver les contributions aux caisses de retraite des régimes de retraite à prestations définies, sous réserve des rapports d'évaluation actuarielle;
- formuler un principe applicable à la gestion des placements pour les régimes de retraite à prestations définies et les régimes de capitalisation;
- approuver la politique de répartition des actifs à long terme pour les régimes de retraite à prestations définies;
- approuver la nature générale du programme de placement pour les régimes de capitalisation;
- recommander une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif de tout régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants;

- approuver les cotisations à un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants selon les lignes directrices de la politique de capitalisation, sous réserve de l'examen du conseil.

Le comité de retraite s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)
 Jean Marc Huot
 Joseph B. Leonard
 Roy J. Romanow
 Kathleen Taylor
 Michael M. Wilson

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE MISES EN CANDIDATURE

Le comité de gouvernance et de mises en candidature a été établi le 8 août 2016 au moyen du regroupement du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise et du comité de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous sont indépendants (au sens de la législation applicable). Le comité de gouvernance et de mises en candidature a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil, et en recherchant des personnes aptes à devenir membres du conseil et en recommandant les candidats au conseil pour chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature assume notamment les responsabilités suivantes :

- passer en revue les critères de composition du conseil et de ses comités;
- examiner les critères relatifs au mandat des administrateurs, comme l'âge de la retraite;
- évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités;
- examiner le bien-fondé et les modalités de la rémunération des administrateurs à la lumière des responsabilités et des risques que doit assumer un administrateur efficace, et présenter des recommandations au conseil;
- examiner et élaborer des descriptions de fonctions de président du conseil, de présidents des comités et de président et chef de la direction;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- examiner et recommander les modifications proposées des règlements de la Société;
- examiner et recommander le code d'éthique et ses modifications;
- étudier et recommander le rapport annuel sur la durabilité et la politique de responsabilité sociale de la Société, ainsi que leurs modifications;

- approuver les postes d'administrateurs d'autres sociétés proposés aux dirigeants de la Société;
- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche de candidatures;
- examiner tous les ans la politique de diversité du conseil et présenter des recommandations à ce dernier;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature s'est réuni une fois entre le 8 août et le 31 décembre 2016. Avant la formation du comité, ses prédécesseurs, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ainsi que le comité de mises en candidature se sont réunis respectivement trois et quatre fois entre le 1^{er} janvier et le 8 août 2016.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Annette Verschuren (présidente)
 Christie J.B. Clark
 Joseph B. Leonard
 Madeleine Paquin
 David I. Richardson
 Vagn Sørensen
 Kathleen Taylor

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et les principes de rémunération.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité évaluent le rendement du chef de la direction en conséquence et, selon cette évaluation, le comité présente au conseil des recommandations quant à la rémunération du chef de la direction;
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des autres hauts dirigeants de la Société (y compris le chef de la direction des filiales);
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;

- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'intéressement à long terme de la Société;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni six fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Vagn Sørensen (président)
Michael M. Green
Madeleine Paquin
Annette Verschuren
Michael M. Wilson

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

INTRODUCTION

Le conseil aspire principalement à communiquer des informations claires sur le programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada. Ce rapport comprend l'information qui suit :

- **Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération** aux pages 48 à 51 qui traite de la composition, des responsabilités, des activités de 2016 et de la surveillance des risques du comité, du rendement de la Société en 2016 et des décisions du conseil à propos de la rémunération des hauts dirigeants.

Les rubriques suivantes expliquent en détail le programme de rémunération de la haute direction de la Société :

Analyse de la rémunération

- Nos pratiques de rémunération 52
- Nos programmes de rémunération 55
- Rémunération des hauts dirigeants visés en 2016 65

Détails concernant la rémunération des hauts dirigeants

- Tableau sommaire de la rémunération 73
- Attributions en vertu du régime d'intéressement à long terme 75
- Prestations en vertu du régime de retraite 78
- Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle 81

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») a pour principal rôle d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de ressources humaines et de rémunération, y compris en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants et la philosophie de rémunération. Conformément aux pratiques exemplaires, le comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants, bien informés de tout ce qui concerne les ressources humaines et la rémunération, les régimes d'intéressement et la gestion des risques. Grâce aux fonctions qu'ils ont été appelés à exercer, les membres du CRHR ont acquis une expérience directe dans la gestion de la rémunération des hauts dirigeants, la prise de décisions quotidiennes à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et la conception de régimes d'intéressement à court et à long termes dont les objectifs sont liés à la création durable de valeur actionnariale. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le comité retient à l'occasion les services d'un conseiller indépendant en rémunération, qui relève uniquement du comité et ne fournit aucun service à la direction, comme il est décrit plus en détail aux pages 39 et 40 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après présente les membres du CRHR pour 2016 et le fondement de leur expérience.

Membre du comité	Membre depuis	Expérience directe	Fondement de l'expérience
Vagn Sørensen (Président)	14 décembre 2006	Oui	Ancien président et chef de la direction, Austrian Airlines Group; administrateur, Royal Caribbean Cruises Ltd. président du conseil, SSP Group plc, Scandic Hotels Group AB, FLSmidth & Co. A/S; premier conseiller industriel, EQT Partners; ancien président du conseil, British Midland Ltd. et ancien administrateur de Lufthansa Cargo AG.
Michael M. Green	8 mai 2009	Oui	Chef de la direction et directeur général, Tenex Capital Management; ancien chef de la direction, Trispan Solutions, Naviant Technology; ancien directeur général, Cerberus Capital Management; ancien directeur général, TenX Capital Partners
Madeleine Paquin	12 mai 2015	Oui	Présidente, chef de la direction et administratrice, Logistec Corporation; administratrice, Signal Mutual Indemnity Association Ltd; membre, Forum maritime et Conseil consultatif de transport maritime; administratrice et vice-présidente, CargoM, Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal et coprésidente de son Chantier I – Opportunités de développement sectoriel; ancienne administratrice, Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, Financière Sun Life Inc., Aéroports de Montréal, Chambre de commerce maritime, Association des employeurs maritimes et Chambre de commerce du Montréal métropolitain.
Annette Verschuren	12 novembre 2012	Oui	Présidente du conseil et chef de la direction, NRStor Inc.; ancienne présidente, Home Dépôt du Canada; ancienne présidente et copropriétaire, Michaels of Canada; ancienne vice-présidente – Croissance de l'entreprise, Imasco Ltd.; ancienne vice-présidente générale, Corporation de développement des investissements du Canada; administratrice, Canadian Natural Resources Limited, Liberty Mutual Insurance Group et Saputo inc.
Michael M. Wilson	17 octobre 2014	Oui	Ancien président et chef de la direction, Agrium Inc.; ancien président, Methanex Corporation; administrateur, Celestica Inc., Finning International Inc. et Suncor Energy Inc.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2016

Chaque année, le CRHR examine et évalue la philosophie générale et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, le groupe de référence choisi pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants ainsi que les tendances et les questions de l'heure dans le domaine. En 2016, le CRHR a, entre autres, pris les mesures suivantes :

- Examen du rendement du président et chef de la direction, des recommandations sur sa rémunération liée au rendement, de ses objectifs de l'exercice à venir et des modalités de sa rémunération globale par rapport aux pratiques du marché.
- Examen et approbation de la rémunération liée au rendement de chaque haut dirigeant, notamment les augmentations du salaire de base, les primes d'intéressement à court terme et les primes d'intéressement à long terme.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des fonctions de haute direction, de direction déléguée, de direction supérieure et des plans de relève de la Société pour chaque poste de haut dirigeant.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des changements proposés dans la structure et les effectifs de direction.
- Examen et approbation des nouvelles ententes de rémunération applicables au président, Transporteurs de passagers, au premier vice-président et chef des Affaires juridiques, au premier vice-président, Stratégie commerciale, au président, Groupe voyages d'agrément d'Air Canada et au vice-président, Ressources humaines.
- Approbation des nouvelles ententes de rémunération résultant des promotions du vice-président général et du chef des Affaires commerciales, du vice-président, Opérations aériennes, du vice-président, Aéroports, Amérique du Nord, du vice-président, Planification du réseau et de l'embauche de la vice-présidente, Communications de l'entreprise;
- Examen et approbation du régime d'unités d'actions différées (UAD) de la direction à l'intention des cadres, des directeurs délégués et des hauts dirigeants qui sera mis en œuvre à compter de l'année 2017 du régime afin de lier davantage les intérêts de la direction à ceux des actionnaires;
- Examen et approbation, en février 2017, des lignes directrices en matière d'actionnariat à portée accrue pour tous les hauts dirigeants de la Société, y compris pour les hauts dirigeants visés, comme il est décrit plus en détail à la page 71 à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés en 2016 – Exigences d'actionnariat pour les dirigeants ».

SURVEILLANCE DES RISQUES

Le CRHR veille à atténuer convenablement le risque lié à la rémunération lorsqu'il examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération de la Société et ce, afin de continuer à soutenir la viabilité à long terme de la Société, y compris grâce aux politiques de gestion du risque et à la conception et à la surveillance des programmes de rémunération de la haute direction.

La surveillance du risque se reflète dans les pratiques suivantes du CRHR :

- Étude de nombreux facteurs pour établir la rémunération des hauts dirigeants, y compris la stratégie et les priorités d'Air Canada, la philosophie et les objectifs en matière de rémunération d'Air Canada, la concurrence sur le marché, la réussite des objectifs financiers et opérationnels de la Société, la création de valeur actionnariale, le rendement individuel, la prestation de conseils par le conseiller indépendant du comité et les bonnes pratiques de gestion des risques.

- Utilisation de l'analyse quantitative et des pratiques exemplaires dans son analyse de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi que du pouvoir discrétionnaire, du jugement et de l'expérience antérieure en matière de rémunération de ses membres.
- Suivi d'un processus rigoureux lorsqu'il établit et fixe les objectifs des différents programmes de rémunération conditionnelle. Par exemple, afin de recevoir la prime cible, les hauts dirigeants doivent atteindre des objectifs considérés comme poussés et aucun paiement n'est versé aux participants avant la fin de la période de rendement.
- Examen des plans d'affaires opérationnels et stratégiques annuels quand il fixe les objectifs des hauts dirigeants et établit les programmes de rémunération conditionnelle. Les politiques et les pratiques de rémunération sont conçues de façon à promouvoir le rendement financier année après année et la croissance stable du rendement pour les actionnaires en limitant les actions mal fondées et la prise de trop grands risques qui ne visent qu'à provoquer une augmentation à court terme du cours des actions. Ainsi, pour toucher une prime en vertu des régimes d'intéressement à court et à long termes, les participants doivent réussir des objectifs considérés comme poussés. Les sommes à verser en vertu de ces régimes sont établies par le conseil d'administration à son entière discrétion.
- Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement à la rubrique « Nos programmes de rémunération – Recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants ». La politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants vise les situations où les hauts dirigeants commettent une faute lourde ou délibérée ou une fraude dans l'exécution de leurs fonctions, qui entraîne l'obligation de retraiter une partie ou la totalité des états financiers d'Air Canada.
- Code d'éthique qui interdit aux administrateurs et aux hauts dirigeants d'Air Canada d'acheter des instruments financiers (comme des options d'achat, des options de vente, des contrats à terme, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres d'Air Canada dont ils ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou de la valeur de leur rémunération fondée sur le cours des actions d'Air Canada (comme les options d'achat d'actions, unités d'actions différées et unités d'actions liées au rendement, le tout étant décrit à la rubrique « Nos programmes de rémunération »).

Le CRHR n'a constaté aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société sont présentés trimestriellement dans le rapport de gestion de la Société. Aucun de ces risques ne se rapporte aux politiques et pratiques de rémunération de la Société.

RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN 2016

En 2016, la Société a continué d'afficher un sommet de performance financière. Le bénéfice net ajusté de la Société en 2016, avant déduction des charges à payer au titre du régime d'intéressement annuel (le « RIA »), était de 1,198 milliard de dollars (1,147 milliard de dollars après déduction des charges à payer au titre du RIA), ce qui excède de plus de 125 millions de dollars le bénéfice net ajusté ciblé pour 2016. Le BAIIALA de la Société (bénéfice avant intérêts, impôts, dotation aux amortissements et aux pertes de valeur et locations d'appareils) était de 2,818 milliards de dollars en 2016 (2,768 milliards de dollars après déduction des charges à payer au titre du RIA) comparativement au BAIIALA ciblé de 2,704 milliards de dollars.

Outre son succès financier, en 2016, la Société a servi environ 44,8 millions de passagers, ce qui constitue un sommet et une augmentation de 9,1 % par rapport à 2015; elle a augmenté son empreinte mondiale grâce au lancement de 28 nouvelles liaisons et elle sert désormais les six continents. Au même moment, la Société a reçu de nombreuses distinctions, ayant été notamment reconnue au palmarès des meilleurs employeurs et des meilleures marques de valeur au Canada; et elle a conservé ses quatre étoiles de Skytrax.

En 2016, la Société a poursuivi la mise en œuvre de ses quatre priorités d'entreprise, soit :

- (i) identifier et mettre en œuvre des initiatives de compression des coûts et d'accroissement du chiffre d'affaires;
- (ii) explorer des occasions rentables de croissance internationale et tirer parti des avantages concurrentiels afin de stimuler convenablement les marges, en grande partie au moyen du trafic de correspondance par le truchement des points d'accès internationaux existants et nouveaux et, par ailleurs, en prenant de l'expansion et en livrant concurrence efficacement sur le marché des voyages d'agrément à destination et au départ du Canada;
- (iii) nouer un lien de confiance avec la clientèle en améliorant constamment l'expérience client et en offrant en tout temps un service à la clientèle de qualité supérieure, en focalisant davantage sur les passagers et produits de la cabine de haut rapport et de classe Affaires;
- (iv) favoriser l'évolution positive de la culture d'entreprise par le truchement de programmes de mobilisation des effectifs visant à bien définir comment la compagnie aérienne et ses employés peuvent travailler de concert pour fournir la meilleure expérience client et investir dans les outils et la formation nécessaires à la création d'une culture d'entreprise axée sur l'excellence du service à la clientèle.

Conformément aux conditions du régime d'intéressement annuel, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de primes destinées aux 3 100 participants en fonction des objectifs atteints au niveau de l'entreprise, des services et des participants individuellement. Voir « Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'Air Canada » aux pages 58 et 59 de la présente circulaire pour des détails supplémentaires sur le régime d'intéressement annuel.

Le BIIIALA et le bénéfice net ajusté sont des mesures financières hors PCGR, de sorte qu'ils n'ont pas de sens normalisé. Il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables employées par d'autres sociétés cotées en bourse. Pour plus de détails sur le bénéfice net ajusté et le BIIIALA d'Air Canada, y compris le rapprochement avec les PCGR, voir le « Rapport de gestion » reproduit dans le rapport annuel de 2016 d'Air Canada.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

NOS PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Compte tenu du contexte économique et concurrentiel toujours difficile dans lequel évolue l'industrie du transport aérien nationale et internationale, Air Canada doit compter sur une équipe de direction solide et compétente, ce qui justifie un programme de rémunération de la haute direction qui permet d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé dont elle a besoin pour stimuler la rentabilité de la Société en vue d'augmenter la valeur actionnariale.

Le programme de rémunération de la haute direction est revu chaque année pour le rendre conforme au plan d'affaires de la Société. Les pratiques de rémunération de la haute direction d'Air Canada sont conçues pour offrir une rémunération globale concurrentielle, conforme aux conditions du marché, qui permet de recruter et fidéliser des collaborateurs de haut niveau. Il est également conçu pour faire concorder la stratégie commerciale de la Société, ses valeurs et les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Afin d'atteindre ces objectifs, la Société a établi les principes directeurs suivants comme cibles pour ses pratiques de rémunération de la haute direction :

- des salaires de base concurrentiels dans les marchés où Air Canada est en concurrence pour obtenir les services de personnes talentueuses et compétentes;
- des programmes d'intéressement liés au rendement financier annuel et à long terme d'Air Canada, qui font concorder les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- une rémunération globale étalonnée de manière à procurer au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants une rémunération correspondant à la médiane du marché (50^e centile) du groupe de référence d'Air Canada pour des postes dotés de responsabilités et d'une autorité semblables. Toutefois, dans des circonstances particulières, la rémunération totale peut être inférieure ou supérieure à ce centile (sans que soit dépassé le 75^e centile) selon le profil, l'expérience et le rendement du haut dirigeant.

LE GROUPE DE RÉFÉRENCE (SOCIÉTÉS DE RÉFÉRENCE)

La rémunération et le rendement stipulés dans le programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada sont analysés par rapport à un groupe de sociétés de référence. Une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération est menée par une firme de consultants indépendants. Pour la période en cours, l'analyse portait sur un groupe de 25 sociétés composé :

- de grands transporteurs aériens américains et canadiens,
- de sociétés canadiennes dans le secteur du transport ou dans des secteurs liés à l'aviation,
- de sociétés canadiennes dont les produits d'exploitation annuels sont supérieurs à 5 milliards de dollars,
- de sociétés canadiennes faisant surtout affaire avec le grand public,
- de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans un environnement hautement technologique,
- de sociétés canadiennes ayant beaucoup d'actifs.

Grâce à un système de points, le groupe de référence, constitué de la manière décrite ci-après, a été établi et est validé chaque année par le conseil d'administration.

Le tableau ci-après indique les sociétés qui ont été identifiées conformément aux critères ci-dessus et qui font partie du groupe de référence d’Air Canada. Il montre les points communs de chaque organisation avec Air Canada. Le groupe de référence du président et chef de la direction exclut les quatre institutions financières figurant dans la liste et suivies du signe *.

Société	Critères pertinents					
	Transporteur aérien important	Industrie du transport ou industrie liée à l’aviation	Produits d’exploitation supérieurs à 5G \$	Important service à la clientèle	Environnement hautement technologique	Actifs importants
Agrium Inc.			✓			✓
American Airlines Group	✓		✓	✓	✓	✓
Banque de Montréal*			✓	✓	✓	
BCE Inc.			✓	✓	✓	✓
Bombardier Inc.		✓	✓		✓	✓
CAE Inc.		✓			✓	✓
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		✓	✓			
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée		✓	✓			✓
La Société Canadian Tire Limitée			✓	✓		✓
Celestica Inc.			✓		✓	
Delta Airlines Inc. / Northwest Airlines Corp	✓		✓	✓	✓	✓
Domtar Corporation			✓			✓
Enbridge Inc.			✓			✓
Corporation EnCana			✓			✓
Rogers Communications Inc.			✓	✓	✓	✓
Banque Royale du Canada*			✓	✓	✓	
Groupe SNC-Lavalin inc.			✓		✓	✓
Southwest Airlines Co.	✓		✓	✓	✓	✓
Financière SunLife Inc.*			✓	✓	✓	
Telus Corporation			✓	✓	✓	✓
Banque Toronto-Dominion*			✓	✓	✓	
Transat AT Inc.	✓			✓	✓	✓
TransCanada Corp			✓		✓	✓
United Continental Holdings, Inc.	✓		✓	✓	✓	✓
WestJet Airlines Ltd.	✓			✓	✓	✓

Au terme de son examen annuel, de l’avis du CRHR et du conseil, les salaires de base, la prime cible, l’attribution cible d’options d’achat d’actions et d’unités d’actions, l’assurance maladie collective, les autres avantages collectifs et le régime de retraite des hauts dirigeants d’Air Canada sont tous conformes aux pratiques de rémunération du groupe de référence.

PERFORMANCE PAR RAPPORT AUX COMPAGNIES AÉRIENNES COMPARABLES

Pour 2016, la performance relative d'Air Canada a été comparée à celle de six autres grandes compagnies aériennes nord-américaines (le « **groupe de compagnies aériennes comparables** ») afin de mieux préciser le contexte dans lequel établir la rémunération du chef de la direction.

Le tableau qui suit indique le classement d'Air Canada par rapport à celui du groupe de compagnies aériennes comparables selon les critères présentés.

Critères	Air Canada	Médiane du groupe de compagnies aériennes comparables ⁽¹⁾	Rang d'Air Canada ⁽²⁾
Rendement total pour les actionnaires sur un an ⁽³⁾	33,9 %	13,8 %	1
Trésorerie et placements à court terme en pourcentage des produits des 12 derniers mois ⁽⁴⁾	20,3 %	15,9 %	2
Variation des produits passages sur douze mois ⁽⁴⁾	5,9 %	-1,3 %	1
Produits passages par siège-mille offert (PPSMO) (en cents) ⁽⁵⁾	13,9	12,5	1
Variation du coût par siège-mille offert (CSMO) sur douze mois, à l'exclusion des frais de carburant ⁽⁴⁾	-2,9 %	2,0 %	1

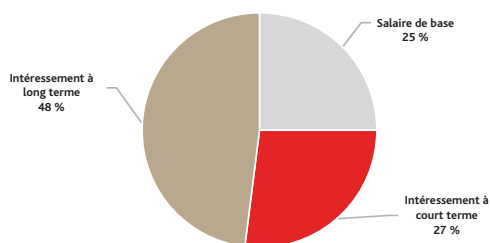
- (1) Le groupe de compagnies aériennes comparables se compose de WestJet Airlines Ltd., Delta Air Lines Inc./Northwest Airlines Corp., United Continental Holdings Inc., American Airlines Group Inc., Southwest Airlines Co. et JetBlue Airways Corporation.
- (2) Sur 7 compagnies aériennes.
- (3) Le rendement total pour les actionnaires sur un an est arrêté au 31 décembre 2016 et fondé sur les monnaies locales.
- (4) Pour l'exercice 2016, selon l'information tirée de documents publics. Les variations sur douze mois représentent la différence entre l'exercice 2016 et l'exercice 2015.
- (5) Pour l'exercice 2016, selon l'information tirée de documents publics. Les chiffres des PPSMO d'Air Canada et de WestJet Airlines Ltd. sont en cents canadiens, ceux des PPSMO des autres compagnies aériennes du groupe de compagnies aériennes comparables sont en cents américains.

NOS PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION

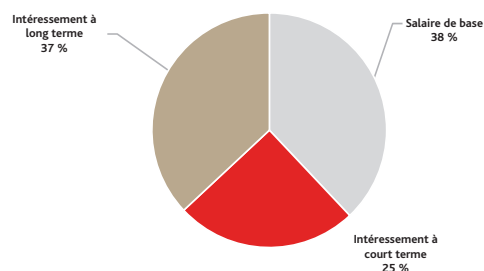
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les graphiques suivants présentent la part relative de la rémunération actuelle attribuable au salaire de base, aux objectifs d'intéressement à court terme⁽¹⁾ et aux objectifs d'intéressement à long terme pour le chef de la direction, 3 hauts dirigeants désignés (soit le président, Transporteurs de passagers, le chef des Affaires financières et le chef de l'exploitation), 7 premiers vice-présidents et 12 vice-présidents d'Air Canada.

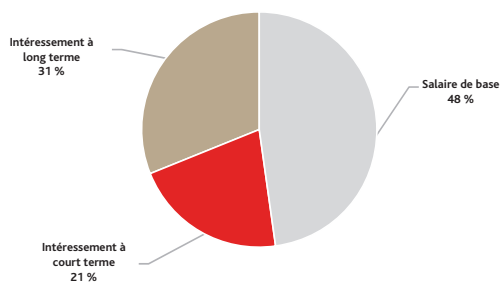
Rémunération du chef de la direction



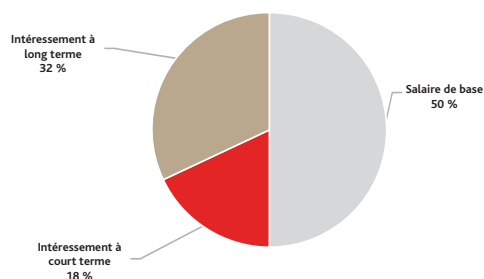
Rémunération des hauts dirigeants visés



Rémunération des premiers vice-présidents



Rémunération des vice-présidents



(1) Lorsqu'une composante du régime d'intéressement annuel prévoit une prime cible située dans une fourchette, la médiane est utilisée dans les graphiques.

Les principaux rôles et interactions du programme de rémunération de la haute direction d’Air Canada sont présentés dans le tableau ci-après. La forme de rémunération, l’admissibilité des employés à chaque élément de rémunération et la période de rendement pertinente pour chaque élément sont également présentées.

Rémunération actuelle	Forme	Admissibilité	Période de rendement
<p>Salaire de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les compétences, les connaissances et l’expérience • Influence la prime d’intéressement à court terme et à long terme, les prestations de retraite et les avantages sociaux • Établi par le conseil d’Air Canada en fonction des compétences, des connaissances et de l’expérience du haut dirigeant 	Espèces	Tous les employés salariés	Annuelle
<p>Intéressement à court terme – Régime d’intéressement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récompense les hauts dirigeants selon le rendement de l’entreprise et du service et selon leur rendement individuel • Témoigne du rendement financier annuel d’Air Canada par rapport au bénéfice net ajusté et au BAIIALA cibles établis au préalable <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime d’intéressement annuel, voir « Intéressement à court terme – Régime d’intéressement annuel d’Air Canada » aux pages 58 et 59 de la présente circulaire</p>	Espèces	Employés de direction, d’administration et de soutien technique non syndiqués admissibles (environ 3 100 personnes)	1 an
<p>Intéressement à long terme – Options d’achat d’actions et unités d’actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lie les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires • Le régime d’intéressement à long terme prévoit une attribution annuelle cible d’options d’achat d’actions et d’unités d’actions, indiquée au tableau figurant à la rubrique « Intéressement à long terme – Options d’achat d’actions et unités d’actions » • Le prix d’exercice des options d’achat d’actions d’Air Canada attribuées en vertu du régime d’intéressement à long terme est fondé sur le cours des actions d’Air Canada au moment de l’attribution • La Société attribue des unités d’actions en vertu du régime d’intéressement à long terme, qui peuvent être soit conditionnelles au rendement (appelées « unités d’actions liées au rendement » ou « UAR »), soit conditionnelles à l’écoulement du temps (appelées « unités d’actions de négociation restreinte » ou « UANR »). La moitié des unités d’actions attribuées en vertu du régime d’intéressement à long terme de la Société sont des UAR dont les droits sont acquis après trois ans, si la Société atteint son BAIIALA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans. L’autre moitié des unités d’actions attribuées en vertu du régime d’intéressement à long terme de la Société sont des UANR dont les droits sont acquis trois ans après la date de leur attribution, sans autre condition que l’écoulement du temps • Les participants reçoivent pour l’ensemble des unités d’actions dont les droits sont acquis, à la date de l’échange, l’équivalent du cours des actions d’Air Canada à cette date, le paiement étant fait soit en actions d’Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime d’intéressement à long terme, voir « Intéressement à long terme – Options d’achat d’actions et unités d’actions » aux pages 59 à 62 de la présente circulaire</p>	Options d’achat d’actions et unités d’actions (composées d’unités d’actions liées au rendement et d’unités d’actions de négociation restreinte)	Tous les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants d’Air Canada (environ 200 personnes)	Acquisition des droits aux options sur 4 ans, options d’une durée de 10 ans Acquisition des droits aux unités d’actions sur 3 ans

Rémunération actuelle	Forme	Admissibilité	Période de rendement
<p>Régime UAD (prise d'effet le 1^{er} janvier 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le régime UAD propose aux participants admissibles de recevoir volontairement la totalité ou une partie de leur prime d'intéressement liée au RIA ou de leur attribution annuelle d'UAR ou d'UANR en UAD Les droits aux UAD attribuées à la place d'une attribution annuelle d'unités d'actions sont acquis de manière identique aux UAR ou UANR Les UAD sont échangées contre des espèces après la cessation d'emploi et pour la période d'admissibilité prescrite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime UAD, voir « Régime d'unités d'actions différées de la direction » à la page 65 de la présente circulaire.</p>	Unités d'actions différées	Tous les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants d'Air Canada (environ 200 personnes)	Acquisition des droits sur 3 ans si les UAD sont attribuées à la place d'unités d'actions
Prestations de retraite	Forme	Admissibilité	Période de calcul
<p>Régime de retraite à prestations définies et régime supplémentaire de retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournit un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années passées au service de la Société Les prestations sont calculées en multipliant (i) 2 % du salaire moyen final versé au cours de la période des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, déduction faite de 0,25 % des gains ouvrant droit à pension maximums annuels moyens des régimes de pension du Canada et des rentes du Québec pour cette période, par (ii) le nombre d'années de service du haut dirigeant (maximum 35 ans) Depuis le 1^{er} janvier 2014, les hauts dirigeants peuvent généralement prendre leur retraite avec une rente non réduite (i) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80, qu'ils ont au moins 55 ans et qu'ils ont obtenu le consentement de la Société à titre d'administrateur du régime de retraite; (ii) à 65 ans, selon le cas 	Espèces	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés avant le 31 décembre 2011 (15 personnes)	Années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans
<p>Régime de retraite à cotisations définies et régime supplémentaire de retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> Offre un revenu à la retraite Les prestations proviennent des cotisations faites par la Société au compte à cotisations définies du haut dirigeant correspondant à un certain pourcentage de son salaire; elles dépendent du rendement obtenu sur les cotisations investies 	Espèces	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés après le 1 ^{er} octobre 2012 (7 personnes)	s.o.
Autres avantages	Forme	Admissibilité	Période applicable
<p>Avantages sociaux collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournissent une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès 	Espèces, assurance et autres avantages sociaux	Tous les employés	s.o.
<p>Régime d'actionnariat des employés</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourage les employés à investir dans les actions d'Air Canada <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime d'actionnariat des employés, voir « Régime d'actionnariat des employés » à la page 65 de la présente circulaire</p>	Espèces	Tous les employés en Amérique du Nord	Annuelle

Autres avantages	Forme	Admissibilité	Période applicable
Avantages indirects <ul style="list-style-type: none"> Fournissent des outils pour favoriser l'exercice des activités Les avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire, les services de conseillers en santé et un compte de frais flexible 	Espèces et autres avantages	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada (23 personnes)	s.o.

INTÉRESSEMENT À COURT TERME – RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL D'AIR CANADA

Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada sert à verser une prime en espèces aux employés de direction, d'administration et de soutien technique non syndiqués admissibles, en proportion du bénéfice net ajusté (bénéfice net consolidé (perte nette consolidée, s'il y a lieu) d'Air Canada attribuable aux actionnaires d'Air Canada, déclaré conformément aux PCGR et rajusté en vue d'en exclure (dans la mesure où ces éléments sont compris dans le bénéfice net consolidé (perte nette consolidée, s'il y a lieu)) les effets du change, le produit (coût, s'il y a lieu) financier net au titre des avantages sociaux, les ajustements à la valeur du marché à l'égard des instruments dérivés et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et les éléments exceptionnels) et du BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d'avions) réalisés par la Société par rapport à la cible qu'elle s'est fixée, éventuellement rajustés par le conseil d'administration pour tenir compte de certains écarts au besoin. Le BAIIALA et le bénéfice net ajusté sont des mesures financières hors PCGR, de sorte qu'ils n'ont pas de sens normalisé. Il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables employées par d'autres sociétés cotées en bourse. Le BAIIALA est couramment utilisé dans le secteur du transport aérien. Cette unité de mesure donne un aperçu des résultats d'exploitation avant les coûts de location d'appareils, l'amortissement et la désuétude, mais les coûts varient sensiblement d'une compagnie à l'autre en raison de la façon dont chacune finance ses appareils et autres actifs.

Pour plus de détails sur le bénéfice net ajusté et le BAIIALA d'Air Canada, y compris le rapprochement avec les PCGR, voir le « Rapport de gestion » figurant dans le rapport annuel de 2016 d'Air Canada.

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada récompense les participants lorsque sont atteints un certain nombre d'objectifs généraux qui encouragent le développement d'une culture d'entreprise axée sur la rentabilité durable et la croissance. La moitié de ces objectifs a trait aux résultats financiers annuels de la Société mesurés selon le bénéfice net ajusté. L'autre moitié des objectifs porte (i) sur les résultats de chaque service et (ii) sur les résultats individuels, qui entraînent le paiement d'une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire). Toute partie de la prime relevant de la composante financière du régime d'intéressement annuel dépendra du bénéfice net ajusté (avant déduction des charges à payer au titre du RIA) réalisé par Air Canada, tandis que la partie qui récompense la réalisation des objectifs propres à un service ou à un employé dépendra du BAIIALA d'Air Canada.

Les primes cibles annuelles s'échelonnent généralement de la façon suivante :

Niveau hiérarchique	Prime cible (en % du salaire de base)
Chef de la direction	100 %-135 %
Hauts dirigeants désignés	55 %-110 %
Premier vice-président	35 %-65 %
Vice-président	30 %-50 %

Le pourcentage de prime fondée sur le bénéfice net ajusté d’Air Canada est attribué comme suit :

Bénéfice net ajusté	Pourcentage de la prime cible payable (composante financière du régime d’intéressement annuel)
100 millions de dollars ou plus sous le bénéfice net ajusté cible	0 %
50 millions de dollars sous le bénéfice net ajusté cible	50 %
Bénéfice net ajusté cible	100 %
50 millions de dollars au-dessus du bénéfice net ajusté cible	150 %
100 millions de dollars ou plus au-dessus du bénéfice net ajusté cible	200 %

Entre les jalons de bénéfice net ajusté indiqués ci-dessus, le pourcentage de la prime représentant la composante financière du régime d’intéressement annuel est calculé proportionnellement et de façon linéaire, en fonction du bénéfice net ajusté gagné. Par exemple, si le bénéfice net ajusté de la Société est inférieur de 25 millions de dollars à la cible, alors 75 % de la prime sera payable.

Toute part de prime conditionnelle à la réalisation des objectifs fixés à un service ou un employé en particulier est attribuée à partir du moment où Air Canada atteint au moins 85 % du BAIILA cible, en proportion du résultat atteint.

Le régime d’intéressement annuel accorde au conseil le pouvoir d’attribuer des primes différentes en cas de circonstances particulières ou atténuantes.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME – OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS ET UNITÉS D’ACTIONS

Le régime d’intéressement à long terme d’Air Canada a pour but d’attirer, de fidéliser et de motiver les membres de la direction qui occupent des postes importants au sein d’Air Canada et de ses filiales et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires d’Air Canada. Le CRHR décide des employés qui sont admissibles à recevoir des options d’achat d’actions ou des unités d’actions ainsi que la taille de l’attribution d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions, compte tenu :

- (i) de la valeur de l’apport actuel et éventuel futur de chaque employé admissible à la réussite de la Société;
- (ii) des octrois antérieurs consentis à l’employé en question.

Le régime d’intéressement à long terme prévoit l’attribution d’options et d’unités d’actions à tous les cadres supérieurs et hauts dirigeants d’Air Canada. Le nombre d’options et d’unités d’actions que peut détenir une même personne aux termes du régime, notamment un initié de la Société, ne peut pas excéder 5 % du nombre total d’actions en circulation de la Société. En outre, le nombre total d’actions (i) émises au cours de toute période d’un an à des initiés d’Air Canada aux termes du régime d’intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions et (ii) pouvant être émises à tout moment à des initiés d’Air Canada aux termes du régime d’intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions ne doit jamais dépasser, dans l’un et l’autre cas, 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Sous réserve du nombre maximum d’actions qui sont encore disponibles aux termes du régime d’intéressement à long terme au moment pertinent, le régime prévoit une attribution cible annuelle d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions, ou des deux, à tous les hauts dirigeants et cadres supérieurs admissibles. L’attribution cible d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions d’Air Canada est conforme aux pratiques de rémunération du groupe de référence.

À l’assemblée, les actionnaires voteront sur l’adoption d’une résolution ordinaire en vue de faire ce qui suit : (i) reconstituer la réserve d’actions prévue par le régime d’intéressement à long terme de la Société, au moyen de l’ajout de 3 629 831 actions, (ii) augmenter de 1 370 169 le nombre d’actions pouvant être émises aux termes du régime d’intéressement à long terme, si bien qu’un total de 21 381 792 actions, soit 7,8 % des actions émises et en circulation de la Société, seront réservées et pourront être émises par suite de l’exercice d’options d’achat

d'actions ou du paiement d'unités d'actions, ou les deux. Pour de plus amples renseignements, voir « Questions soumises à l'assemblée – Reconstitution et modification du régime d'intéressement à long terme » à la page 14 de la présente circulaire.

Dans le but de promouvoir les objectifs de rémunération décrits ci-dessus, la formule de calcul des attributions cibles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions (i) prévoit l'attribution à la fois d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions; (ii) donne le pouvoir d'accorder aux personnes démontrant un rendement supérieur une prime concurrentielle sur le marché. Le régime prévoit les cibles d'attribution minimales suivantes :

Niveau hiérarchique	Attribution cible d'options d'achat d'actions (% du salaire de base)	Attribution cible d'unités d'actions liées au rendement (% du salaire de base)	Attribution cible d'unités d'actions de négociation restreinte liée à l'écoulement du temps (% du salaire de base)
Chef de la direction	250 %	100 %	100 %
Hauts dirigeants désignés	90 %-130 %	40 %-60 %	40 %-60 %
Premier vice-président	60 %	30 %	30 %
Vice-président	55 %	25 %	25 %

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D'AIR CANADA

Les options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans. L'option qui expire pendant une « période d'interdiction » (c'est-à-dire une période pendant laquelle les règlements de la Société interdisent au titulaire de l'option de négocier les titres de la Société) ou dans les neuf jours ouvrables qui suivent est automatiquement prorogée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction.

Le prix d'exercice des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme est égal au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (soit la valeur totale des actions négociées pendant cette période divisée par leur volume total) (le « cours du marché »), sauf circonstances exceptionnelles.

Sauf stipulation contraire dans un contrat de travail particulier, le droit d'exercer les options s'acquiert comme suit : (i) le droit d'exercer la moitié des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme s'acquiert sur quatre ans au pourcentage constant de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; (ii) le droit d'exercer l'autre moitié des options est lié au rendement sur quatre ans, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, et s'acquiert en proportion de la marge d'exploitation annuelle générée par la Société par rapport à la cible qu'elle s'était donnée sur la période de quatre ans.

Pourcentage de la marge d'exploitation annuelle cible atteint sur la période de quatre ans	Droit aux options d'achat d'actions liées au rendement
85 % ou moins	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux options d'achat d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si la marge d'exploitation de la Société pendant la période de quatre ans égale 92,5 % de la cible, le droit d'exercer 50 % des options d'achat d'actions liées au rendement sera acquis et les options restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Chaque option attribuée en vertu du régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au titulaire d'options et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire décédé.

Air Canada peut modifier le régime d'intéressement à long terme (ou toute option ou unité d'action attribuée en vertu de ce régime) sans le consentement des titulaires d'options ou des participants, aux conditions suivantes :

- (i) la modification n'a aucun effet préjudiciable sur une option ou une unité d'action déjà attribuée;
- (ii) la modification est approuvée par les autorités de réglementation, notamment par la TSX au besoin;
- (iii) la modification est approuvée par les actionnaires, lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent. Il est toutefois entendu qu'il n'est pas nécessaire de faire approuver les modifications suivantes par les actionnaires et que le conseil peut faire des changements qui comportent, entre autres : a) une modification d'ordre administratif; b) une modification des dispositions régissant l'acquisition des droits à une option ou à une unité d'action; c) l'introduction d'un mode d'exercice avec paiement en titres, sans sortie d'argent; d) l'ajout d'une forme d'aide financière; e) l'ajout d'une disposition concernant les unités d'actions subalternes ou différées ou d'une autre disposition qui ferait en sorte que les titulaires d'options ou les participants recevraient des titres pour lesquels la Société ne toucherait aucune contrepartie en espèces.

Malgré ce qui précède, Air Canada doit faire approuver par les actionnaires les modifications suivantes du régime d'intéressement à long terme :

- (i) toute modification du nombre maximal de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions en un pourcentage fixe maximal;
- (ii) toute modification qui réduit le prix d'exercice des options déjà attribuées ou toute annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option dont le prix est réduit ou toute annulation d'une unité d'action et son remplacement par une nouvelle unité d'action;
- (iii) toute modification qui prolonge la durée des options ou des unités d'actions au-delà de leur date d'échéance initiale;
- (iv) toute modification qui permettrait que des options ou des unités d'actions puissent être transférées ou cédées par un titulaire ou un participant, autrement qu'à l'occasion de la liquidation d'une succession;
- (v) toute modification des conditions d'admissibilité des participants, par exemple une modification qui pourrait élargir les critères d'admissibilité par les initiés, y compris les administrateurs qui ne sont pas des employés, au régime d'intéressement à long terme;
- (vi) toute modification augmentant le nombre maximal d'actions pouvant être émises pendant une période d'un an aux initiés de la Société et aux personnes qui ont un lien avec ceux-ci ou à un seul initié de la Société et aux personnes qui ont un lien avec celui-ci aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de tout autre mécanisme de rémunération décrit dans le régime d'intéressement à long terme;
- (vii) les modifications aux dispositions portant sur la modification du régime d'intéressement à long terme.

Conformément au régime d'intéressement à long terme et à son pouvoir d'approbation des modifications d'ordre administratif, le conseil a mis en œuvre ces modifications en mars 2017 afin de préciser les dispositions du régime d'intéressement à long terme qui traitent des répercussions de la cessation d'emploi d'un participant. Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi que le conseil peut devancer la date à laquelle une option peut être exercée ou à laquelle une unité d'action peut être payable ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et sauf en ce qui a trait aux options ou aux unités d'actions détenues par un initié de la Société, reporter la date d'expiration d'une option ou d'une unité d'action, pourvu que le délai d'exercice des options ou la période pendant laquelle les unités d'actions demeurent en cours ne dépasse pas dix ans, dans le cas des options, et trois ans, dans le cas des unités d'actions, à compter de la date d'attribution des options ou des unités.

En cas de « changement de contrôle » (au sens du régime d'intéressement à long terme) de la Société, toutes les options que leurs titulaires n'ont pas encore le droit d'exercer deviennent susceptibles d'exercice (dans les délais

prévus à l'origine) et toutes les unités d'actions que les participants n'ont pas encore le droit de se faire payer deviennent exigibles immédiatement avant la date du changement de contrôle.

UNITÉS D' ACTIONS D' AIR CANADA

Les unités d'actions liées au rendement et les unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont des unités d'actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, en actions d'Air Canada ou contre une somme équivalente en espèces, selon la décision du conseil d'administration. La valeur des unités d'actions concorde avec celle des actions d'Air Canada. Les unités d'actions ont une durée maximale de trois ans. Sauf indication contraire du conseil d'administration, le paiement des unités d'actions liées au rendement est proportionnel au BAIILA annuel cumulatif généré par la Société par rapport à la cible qu'elle s'était donnée sur une période de trois ans, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, tandis que le paiement des unités d'actions de négociation restreinte se fait trois ans après la date d'attribution.

Pourcentage du BAIILA annuel cumulatif cible atteint sur la période de trois ans	Droit aux unités d'actions liées au rendement
85 % ou moins	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux unités d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si le BAIILA de la Société sur la période de trois ans égale 92,5 % du BAIILA cible, le droit à 50 % des unités sera acquis et les unités restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions que les participants ont le droit de toucher sont échangées, au gré de la Société, contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) ou une somme équivalente en espèces en fonction du cours du marché (défini à la page 60 de la présente circulaire) des actions d'Air Canada à la date de l'échange.

Les participants reçoivent donc pour l'ensemble des unités d'actions qu'ils ont acquis le droit de toucher, à la date de l'échange, une valeur égale à l'équivalent du cours du marché (défini précédemment) des actions d'Air Canada à cette date, versée soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société.

Au cours de la période de trois ans, la Société peut verser au participant, selon ce que décide le conseil, lorsqu'elle paie des dividendes aux porteurs d'actions de la Société ou, sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le dernier jour de cette période de trois ans, la somme en espèces totale que le participant aurait reçue à titre de dividendes s'il avait détenu un nombre d'actions de la Société égal au nombre d'unités d'actions qui lui ont été attribuées.

Chaque unité d'action attribuée en vertu du régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au participant et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du participant décédé.

CONDITIONS D'EMPLOI

Sauf indication contraire dans le contrat de travail d'un participant et sauf décision contraire du conseil, le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions et des unités d'actions en cas de départ à la retraite, de démission, de congédiement avec ou sans motif sérieux, de décès, de blessure, d'invalidité ou de congé volontaire :

Événement	Acquisition des droits aux options d'achat d'actions et restrictions d'exercice	Acquisition des droits aux unités d'actions et restrictions de paiement
Retraite	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans les trois ans suivant le départ à la retraite ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Démission	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées dans les 30 jours suivant la démission.	Annulation des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.
Congédiement sans motif sérieux	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées dans les 30 jours suivant la date de l'avis de congédiement sans motif sérieux.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.	Déchéance de toutes les unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.
Décès	Toutes les options susceptibles d'exercice au moment du décès doivent être exercées par les héritiers (i) dans l'année suivant le décès ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Blessure ou invalidité	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans les trois ans suivant la fin de l'emploi ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congé volontaire	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans l'année suivant le début du congé ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours et à l'échange des unités d'actions ⁽¹⁾⁽³⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions ⁽¹⁾
Régime de rémunération en actions approuvé par les porteurs de titres ⁽¹⁾⁽²⁾	8 985 958	4,92	7 540 298

(1) Au 31 décembre 2016.

- (2) Les caractéristiques clés du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (qui prévoit des options d'achat d'actions et des unités d'actions) sont décrites précédemment à la rubrique « Nos programmes de rémunération – Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions ».
- (3) Ne comprend pas les actions sous-jacentes à un total de 3 052 028 unités d'actions qui ont été attribuées le 1^{er} avril 2013, le 27 juin 2013, le 13 novembre 2013, le 13 décembre 2013, le 23 janvier 2014, le 14 février 2014, le 1^{er} avril 2014, le 18 juillet 2014, le 1^{er} octobre 2014, le 1^{er} avril 2015, le 13 janvier 2016 et le 10 mai 2016, étant donné que ces unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, ou les deux, au gré de la Société.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions d'Air Canada émises et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada et le nombre d'actions d'Air Canada sous-jacentes aux options et aux unités d'actions en circulation, ainsi que le pourcentage que chacun représente par rapport au nombre d'actions d'Air Canada en circulation au 24 mars 2017. Les options et les unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada donnent droit, par exercice ou paiement, selon le cas, à des actions à droit de vote variable de catégorie A ou à des actions à droit de vote de catégorie B selon que leur porteur est canadien ou non canadien. L'émission d'un maximum de 20 011 623 actions d'Air Canada (soit environ 7,4 % des actions émises et en circulation d'Air Canada au 24 mars 2017) a été autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme.

Actions pouvant être émises		Actions émises jusqu'à présent		Actions sous-jacentes aux options en cours		Actions sous-jacentes aux unités d'actions en circulation		Actions sous-jacentes aux options attribuées en 2016		Actions sous-jacentes aux unités d'actions attribuées en 2016	
Nombre ⁽¹⁾	Taux de dilution ⁽²⁾	Nombre ⁽³⁾	Taux de dilution ⁽²⁾	Nombre	Taux de dilution ⁽²⁾	Nombre	Taux de dilution ⁽⁵⁾	Nombre	Taux de dilution ⁽²⁾⁽⁶⁾	Nombre	Taux de dilution ⁽⁵⁾
7 540 298	2,8 %	3 713 725	1,4 %	8 757 600	3,2 %	2 548 312 ⁽⁴⁾	Néant	1 570 720	0,57 %	1 198 745	Néant

- (1) Représente le nombre total d'actions d'Air Canada sous-jacentes aux options en cours et le reliquat des actions disponibles pour attributions futures d'options et d'unités d'actions aux termes du régime d'intéressement à long terme, mais exclut les actions émises jusqu'à présent à l'exercice des options et à l'échange des unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme.
- (2) Au 24 mars 2017, un total de 271 044 464 actions d'Air Canada étaient émises et en circulation.
- (3) Représente le nombre d'actions d'Air Canada émises jusqu'à présent aux termes du régime d'intéressement à long terme à l'exercice des options. Les actions d'Air Canada remises à l'échange des unités d'actions ne sont pas émises sur le capital autorisé.
- (4) Représente le nombre d'unités d'actions en circulation aux termes du régime d'intéressement à long terme. Les 2 548 312 unités d'actions ne sont pas actuellement échangeables contre les actions sous-jacentes d'Air Canada pouvant être émises sur le capital autorisé mais elles sont échangeables sur le marché secondaire ou contre une somme en espèces.
- (5) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que toutes les unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non émises sur le capital autorisé) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.
- (6) Dilution d'options attribuées au cours de l'année 2016 comparativement au nombre total d'actions d'Air Canada en circulation au 24 mars 2017.

Le tableau ci-après résume la dilution, le surplus et le taux d'épuisement du capital dans le cadre du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada en date du 31 décembre des trois dernières années. Les unités d'actions en circulation ne sont pas actuellement échangeables contre des actions sous-jacentes d'Air Canada pouvant être émises sur le capital autorisé mais elles sont échangeables sur le marché secondaire ou contre une somme en espèces, au gré de la Société. Par conséquent, la dilution, le surplus et le taux d'épuisement du capital des unités d'actions en circulation a été nul au cours des trois dernières années mentionnées dans le tableau ci-après.

	2016	2015	2014
Dilution ⁽¹⁾	3,3 %	3,1 %	3,5 %
Surplus ⁽²⁾	6,1 %	6,3 %	6,8 %
Taux d'épuisement du capital ⁽³⁾	0,57 %	0,35 %	0,41%

- (1) La dilution correspond à ce qui suit : (total des options en cours) ÷ (total des actions d'Air Canada en circulation).

- (2) Le surplus correspond à ce qui suit : (total des actions d'Air Canada disponibles pour émission + options en cours) ÷ (total des actions d'Air Canada en circulation).
- (3) Le taux d'épuisement du capital correspond à ce qui suit : (total des options attribuées au cours de l'année) ÷ (total des actions d'Air Canada en circulation).

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE LA DIRECTION

Afin de lier davantage les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires, la Société a lancé un régime d'unités d'actions différées de la direction (le « régime UAD ») qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017. Aux termes du régime UAD, les participants admissibles peuvent choisir volontairement de recevoir, en totalité ou en partie, des UAD à la place des UAR ou UANR qui auraient par ailleurs été attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société ou encore à la place des sommes qui auraient été payables comme prime en espèces au titre du RIA. De plus, le régime autorise la Société à faire des attributions supplémentaires d'UAD à des fins de maintien en fonction ou d'embauche.

Conformément aux conditions du régime UAD, les UAD peuvent être réglées en espèces après le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès et ce, en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto pour la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse qui précède la date de règlement.

RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le 30 mars 2011, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants applicable aux attributions faites après le 31 décembre 2010 en vertu des régimes d'intéressement annuel et à long terme d'Air Canada. Selon cette politique, qui vise tous les hauts dirigeants, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt d'Air Canada, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération d'intéressement annuelle ou à long terme reçue par un dirigeant. Le conseil d'administration peut demander à un haut dirigeant ou à un ancien haut dirigeant de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

- a) La prime ou la rémunération d'intéressement a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers d'Air Canada;
- b) Le haut dirigeant a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- c) La prime ou la rémunération d'intéressement qui aurait été attribuée au haut dirigeant ou le bénéficiaire qu'il aurait retiré aurait été inférieur à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

RÉGIME D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

Un régime d'achat d'actions permanent (le « régime d'actionnariat des employés ») permet aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 10 % de leur salaire dans l'achat d'actions d'Air Canada, qui contribue pour sa part à 33,33 % des placements faits par les employés. L'argent versé par les participants et Air Canada sert à acheter des actions d'Air Canada sur le marché secondaire pour le compte des participants.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS EN 2016

Rémunération du président et chef de la direction

M. Calin Rovinescu a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} avril 2009. Au cours des 18 mois précédant sa nomination, de nombreux facteurs ont influé sur les activités d'Air Canada, notamment une hausse sans

précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change et le début d'une récession mondiale sévère. Air Canada, de même que le secteur du transport aérien dans son ensemble, a poursuivi ses activités dans des circonstances difficiles. Dans le cas d'Air Canada, les défis comprenaient un accès limité au capital, la baisse de ses liquidités, de ses produits d'exploitation et de son rendement, un déficit considérable des caisses de retraite et l'expiration de toutes ses conventions collectives canadiennes en 2009. Dans ce contexte, le conseil a proposé à M. Rovinescu de revenir travailler pour Air Canada à titre de président et chef de la direction en raison de son leadership et de sa vaste expérience en stratégie commerciale, en finances et en droit.

Le recrutement des meilleurs dirigeants d'entreprise, notamment le chef de la direction, est un domaine très concurrentiel. Les ententes de rémunération de M. Rovinescu régies par son contrat de travail de 2009 (le « **contrat de travail de M. Rovinescu** ») ont été structurées afin de l'inciter à quitter le poste qu'il occupait alors, à renoncer à sa participation dans la banque d'investissement dont il était cofondateur et à d'autres intérêts et occasions d'affaires et à demeurer au sein de la Société pendant un certain temps au moins. À l'occasion de la conclusion du contrat de travail de M. Rovinescu, le conseil d'administration de l'époque a été conseillé par une société de consultants indépendants quant à la rémunération de M. Rovinescu et à son caractère concurrentiel comparativement aux ententes de rémunération d'autres chefs de la direction.

Le salaire de base de M. Rovinescu pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est demeuré inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Les attributions incitatives annuelles versées au président et chef de la direction en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 58 et 59 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions au président et chef de la direction conformément au régime d'intéressement à long terme sont décrites aux pages 59 à 62 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rovinescu, y compris celles auxquelles il a droit en cas de cessation d'emploi, sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Principales réalisations en 2016

Le CRHR a évalué le rendement de M. Rovinescu en 2016 en fonction de l'évolution et de la réalisation de la stratégie ainsi que des priorités et des objectifs clés d'Air Canada, y compris les principales réalisations financières et non financières suivantes de l'entreprise pour 2016 :

- BAIILA record de 2,768 milliards de dollars (à l'exclusion des éléments particuliers) par rapport au record antérieur de 2,542 milliards de dollars en 2015, une augmentation de 226 millions de dollars (8,9 %);
- bénéfice net ajusté de 1,147 milliard de dollars (montant dilué de 4,06 \$ par action) par rapport au bénéfice net ajusté de 1,222 milliard de dollars (montant dilué de 4,18 \$ par action) en 2015;
- niveaux de liquidités records de 3,388 milliards de dollars;
- rendement sur le capital investi de 14,7 %, soit à l'intérieur de la fourchette cible de 13 % à 16 % établie à l'occasion de la Journée des investisseurs 2015 d'Air Canada;
- diminution du CSMO rajusté (coût par siège-mille offert) de 2,9 % par rapport à 2015;
- augmentation de l'empreinte mondiale, grâce au lancement de 28 nouvelles liaisons, notamment 15 nouvelles liaisons internationales et 12 liaisons transfrontalières et, ce faisant, entrée dans le club sélect des transporteurs mondiaux qui desservent les six continents;
- a servi environ 44,8 millions de passagers, ce qui constitue un sommet et une augmentation de 9,1 % par rapport à 2015;

- poursuite de l'accroissement considérable du trafic (entre lignes internationales, notamment aux États-Unis) issu de la sixième liberté de l'air dans les grandes plaques tournantes canadiennes d'Air Canada;
- poursuite des efforts au titre de l'engagement envers la satisfaction de la clientèle et conservation de ses quatre étoiles de SkyTrax;
- pour une quatrième année consécutive, grâce à un changement de culture, choix d'Air Canada parmi les 100 meilleurs employeurs du Canada, aussi désignée comme la marque connaissant la croissance la plus rapide parmi les grandes sociétés du Canada et, enfin, choix d'Air Canada parmi les employeurs les plus favorables à la diversité au Canada pour 2016, ce qui indique la détermination de la Société à atteindre ses objectifs de diversité.

Diplômé de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa, M. Rovinescu a reçu un doctorat honorifique de chacune de ces universités et a été nommé 14^e chancelier de l'Université d'Ottawa. En outre, en 2016, M. Rovinescu s'est vu décerner le prix « Le P.-D. G. de l'année du Canada ». Il siège aussi au conseil d'administration de BCE Inc.

Le contrat de travail de M. Rovinescu, dans sa version modifiée, prévoit que s'il est congédié sans motif sérieux, il a le droit de recevoir une indemnité forfaitaire correspondant à deux fois sa rémunération en espèces générale (composée de son salaire de base et d'une prime calculée selon la médiane de la fourchette des primes cibles). En outre, s'il est congédié sans motif sérieux, M. Rovinescu a également droit au maintien de certains avantages directs et indirects pendant 24 mois, à moins qu'il trouve un nouvel emploi qui offre des avantages équivalents avant l'expiration de ce délai.

En outre, toutes les options attribuées mais non exercées, ainsi que les droits aux unités d'actions attribuées (proportionnellement) sont acquis immédiatement en cas de congédiement sans motif sérieux. Quant aux options, elles doivent être exercées dans les 90 jours de la date de son congédiement. Les indemnités et les conditions susmentionnées sont conditionnelles au respect par M. Rovinescu des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail, qui ont une durée de 18 mois.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Rovinescu, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit si Air Canada l'avait congédié sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2016 :

Nom	CALIN ROVINESCU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'acquis dont les droits sont acquis ⁽²⁾	Autres avantages ⁽³⁾	Valeur totale
Calin Rovinescu	5 655 000 \$	19 306 162 \$	724 758 \$	25 685 920 \$

(1) D'après le salaire de M. Rovinescu pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 30 décembre 2016 (13,67 \$). Aux termes d'une entente de maintien en fonction de 2014, si M. Rovinescu est congédié sans motif sérieux ou s'il prend sa retraite après le 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à garantir la vente du tiers de ses titres de capitaux propres au prix de 9,31 \$ l'action. Si M. Rovinescu cesse d'être président et chef de la direction d'Air Canada en raison de son décès ou de son incapacité, ou encore en raison de son congédiement sans motif sérieux, les dispositions ci-dessus continueront de s'appliquer à lui et à ses ayants droit.

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et différence entre la valeur, au 31 décembre 2016, des prestations de retraite auxquelles il a droit et la valeur des prestations de retraite auxquelles il aura droit le 31 décembre 2017, compte tenu des modifications apportées au contrat de travail de M. Rovinescu en novembre 2014.

Si M. Rovinescu quitte volontairement Air Canada ou est congédié par Air Canada pour un motif sérieux, il aura généralement droit au salaire, au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant la



date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Toutes les options d'achat d'actions dont il n'a pas acquis les droits expireront le dernier jour de son service actif et les options restantes dont il a acquis les droits pourront être exercées pendant trente (30) jours à compter de la date de cessation d'emploi. Toutes les unités d'actions non acquises octroyées seront frappées de déchéance le dernier jour de l'emploi de M. Rovinescu.

Si l'emploi de M. Rovinescu prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rovinescu ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau suivant présente les actions et les unités d'actions accumulées de M. Rovinescu ainsi que la valeur de chaque type de titres au 24 mars 2017, qui représente une valeur totale de 12 585 142 \$ à cette date.

Type de titre	Nombre de titres	Valeur marchande des titres
Actions à droit de vote de catégorie B	401 543	5 320 445 \$(¹)
Unités d'actions de négociation restreinte(³)	330 915	4 384 624 \$(²)
Unités d'actions liées au rendement(⁴)	217 364	2 880 073 \$(²)

- (1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 13,25 \$ l'action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (2) Il est attribué aux unités d'actions une valeur marchande de 13,25 \$ l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 24 mars 2017).
- (3) Les droits y afférents sont acquis trois ans après la date de leur attribution, en fonction uniquement de l'écoulement du temps (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 59 de la présente circulaire pour plus de détails).
- (4) Les droits y afférents sont acquis après trois ans, si la Société atteint son BAIILA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 59 de la présente circulaire pour plus de détails).

Rémunération du vice-président général et chef des Affaires financières

Le salaire de base de M. Michael Rousseau, à titre de vice-président général et de chef des Affaires financières, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevait à 580 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Rousseau en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 58 et 59 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M. Rousseau sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rousseau sont décrites aux pages 59 à 62 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il a droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Rousseau des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Rousseau prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rousseau ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau qui suit présente la somme en espèces estimative due à M. Rousseau, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2016 :

Nom	MICHAEL ROUSSEAU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises ⁽²⁾	Autres avantages ⁽³⁾	Valeur totale
Michael Rousseau	2 146 000 \$	4 982 668 \$	328 844 \$	7 457 512 \$

(1) D'après le salaire de M. Rousseau pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 30 décembre 2016 (13,67 \$).

(3) Coût estimatif du maintien en vigueur des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et différence entre la valeur, au 31 décembre 2016, des prestations de retraite auxquelles il a droit et la valeur des prestations de retraite auxquelles il aura droit à 60 ans, compte tenu des cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires créditées auxquelles il aura droit à 60 ans, ou dans l'éventualité de son décès ou de son congédiement sans motif sérieux avant d'atteindre cet âge.

Rémunération du président, Transporteurs de passagers

Le salaire de base de M. Benjamin Smith, à titre de président, Transporteurs de passagers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevait à 650 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Smith en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 58 et 59 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M. Smith sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Smith sont décrites aux pages 59 à 62 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Smith prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Smith des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Smith prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Smith ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent



impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Smith, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2016 :

Nom	BENJAMIN SMITH – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises ⁽²⁾	Autres avantages ⁽³⁾	Valeur totale
Benjamin Smith	2 535 000 \$	5 550 262 \$	105 488 \$	8 190 750

(1) D'après le salaire de M. Smith en vigueur le 31 décembre 2016.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 30 décembre 2016 (13,67 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

Rémunération du vice-président général et chef de l'exploitation

Le salaire de base de M. Klaus Goersch, à titre de vice-président général et de chef de l'exploitation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevait à 485 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Goersch en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 58 et 59 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M. Goersch sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Goersch sont décrites aux pages 59 à 62 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Goersch prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Goersch des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Goersch prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Goersch ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Goersch, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi

que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2016 :

Nom	KLAUS GOERSCH – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises ⁽²⁾	Autres avantages ⁽³⁾	Valeur totale
Klaus Goersch	1 600 500 \$	3 606 365 \$	86 264 \$	5 293 127 \$

(1) D'après le salaire de M. Goersch pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 30 décembre 2016 (13,67 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

Rémunération du premier vice-président et chef des Affaires juridiques

Le salaire de base de M. David Shapiro à titre de vice-président et de chef des Affaires juridiques, s'élevait à 412 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Shapiro en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 58 et 59 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions à M. Shapiro sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Shapiro sont décrites aux pages 59 à 62 de la présente circulaire.

L'entente de départ de M. Shapiro prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Shapiro des dispositions de non-concurrence pendant la période d'indemnisation.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Shapiro, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2016 :

Nom	DAVID SHAPIRO – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces ⁽¹⁾	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises ⁽²⁾	Autres avantages ⁽³⁾	Valeur totale
David Shapiro	1 236 000 \$	1 808 568 \$	88 074 \$	3 132 642 \$

(1) D'après le salaire de M. Shapiro en vigueur au 31 décembre 2016.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 30 décembre 2016 (13,67 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

EXIGENCES D'ACTIONNARIAT POUR LES DIRIGEANTS

Le 17 février 2017, le conseil a approuvé des modifications aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui obligent tous les dirigeants à être propriétaires d'un minimum de titres d'Air Canada d'une valeur égale à un



multiple de leur salaire annuel de base, sous forme d'actions ou d'unités d'actions de négociation restreinte ou d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis. Les options et les unités d'actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat des dirigeants. Ce minimum doit être atteint dans les cinq ans de la date de nomination du dirigeant ou, si cette date est ultérieure, d'ici le 17 février 2022. Le tableau ci-après présente les nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat à portée accrue de chacun des niveaux hiérarchiques :

NIVEAU HIÉRARCHIQUE	NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT
Président et chef de la direction	5 fois le salaire annuel
Hauts dirigeants visés	3 fois le salaire annuel
Premiers vice-présidents	2 fois le salaire annuel
Vice-présidents	1 fois le salaire annuel

Le tableau ci-après présente les nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat telles qu'elles sont appliquées aux hauts dirigeants visés. La valeur des titres est fondée sur la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte ou aux unités d'actions différées dont les droits sont acquis ou, s'il est supérieur, du prix des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte ou aux unités d'actions différées dont les droits sont acquis et b) de la valeur marchande des actions ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions.

Nom	Nombre total des titres détenus en propriété	Valeur totale des titres pour le respect des exigences en matière d'actionnariat ⁽¹⁾	Valeur des titres requis pour respecter les lignes directrices	Échéance pour respecter les exigences	Exigences respectées
Calin Rovinescu Président et chef de la direction	401 543 actions à droit de vote de catégorie B 330 915 unités d'actions de négociation restreinte	9 711 169 \$	Cinq fois le salaire de base	Le 17 février 2022	Oui
Michael Rousseau Vice-président général et chef des Affaires financières	95 000 actions à droit de vote de catégorie B 71 358 unités d'actions de négociation restreinte	2 204 244 \$	Trois fois le salaire de base	Le 17 février 2022	Oui
Benjamin Smith Président, Transporteurs de passagers	74 449 actions à droit de vote de catégorie B 84 457 unités d'actions de négociation restreinte	2 105 505 \$	Trois fois le salaire de base	Le 17 février 2022	Oui
Klaus Goersch Vice-président général et chef de l'exploitation	50 000 actions à droit de vote de catégorie B 55 128 unités d'actions de négociation restreinte	1 392 946 \$	Trois fois le salaire de base	Le 17 février 2022	Non
David Shapiro Premier vice-président et chef des Affaires juridiques	30 830 unités d'actions de négociation restreinte	408 498 \$	Deux fois le salaire de base	Le 17 février 2022	Non

(1) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions (selon le cours de clôture au 24 mars 2017 à la Bourse de Toronto des actions d'Air Canada (13,25 \$)) et b) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 24 mars 2017 ou, s'il est supérieur, du prix des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au moment de l'octroi. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 par Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, Michael Rousseau, vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada et les trois autres hauts dirigeants d'Air Canada les mieux rémunérés à la fin de l'exercice 2016 (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des capitaux propres Régimes d'intéressement annuels (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
Calin Rovinescu Président et chef de la direction	2016	1 400 000 ⁽⁴⁾	1 814 479	1 752 046	3 243 500 ⁽⁵⁾	789 200	Néant	8 999 225
	2015	1 400 000	1 560 045	740 813	2 970 006	517 000	Néant	7 187 864
	2014	1 400 000	1 787 520	534 306	2 850 125	1 428 000	Néant	7 999 951
Michael Rousseau Vice-président général et chef des Affaires financières	2016	580 000	387 320	589 308	1 051 000 ⁽⁶⁾	350 600	Néant	2 958 228
	2015	551 250	417 120	257 168	832 500	294 200	Néant	2 352 238
	2014	537 501	314 501	191 241	880 000	430 000	Néant	2 353 243
Benjamin Smith ⁽⁷⁾ Président, Transporteurs de passagers	2016	650 000	519 225	906 619	1 415 000 ⁽⁸⁾	259 000	250 000 ⁽⁹⁾	3 999 844
	2015	615 003	476 528	905 862	930 000	670 200	250 000	3 847 593
	2014	528 335	354 299	212 163	990 000	417 000	Néant	2 501 797
Klaus Goersch Vice-président général et chef de l'exploitation	2016	485 000	265 200	142 003	500 000 ⁽¹⁰⁾	72 400	Néant	1 464 603
	2015	473 757	285 504	168 328	610 000	71 100	Néant	1 605 689
	2014	465 003	265 045	161 168	625 000	71 100	Néant	1 587 316
David Shapiro Premier vice-président et chef des Affaires juridiques	2016	412 000	167 487	87 906	375 000 ⁽¹¹⁾	135 200	Néant	1 177 593
	2015	396 258	168 428	100 529	350 000	127 400	Néant	1 142 615
	2014	381 258	122 848	71 891	350 000	120 000	Néant	1 045 997

(1) La juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions attribuées en 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (RILT) de la Société, indiquée dans le présent tableau, repose sur un facteur d'évaluation de 55 % pour les unités d'actions liées au rendement et de 100 % pour les unités d'actions de négociation restreinte conditionnelles à l'écoulement du temps. Le facteur de versement utilisé est conforme à celui empiriquement constaté dans l'application de régimes de rémunération au rendement, y compris au facteur de paiement au rendement fourni à la Société par Towers Watson après analyse des versements réels faits au titre de régimes semblables sur le marché. Le facteur de versement a été appliqué à la valeur de la prime qui a été calculée en fonction d'un cours de 9,23 \$ pour les attributions du 13 janvier 2016 et de 9,41 \$ pour les attributions du 22 juin 2016. Le cours des actions au moment des attributions correspond à la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action pour la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l'attribution. La juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution s'établissait à 1 814 479 \$ pour M. Rovinescu, 387 320 \$ pour M. Rousseau, 519 225 \$ pour M. Smith, 265 200 \$ pour M. Goersch et 167 487 \$ pour M. Shapiro. Les unités d'actions ont une durée de trois ans. Le droit de toucher les unités d'actions liées au rendement est conditionnel au BAIIALA que la Société génère par rapport à sa cible pour cette période de trois ans. Voir « Unités d'actions d'Air Canada » à la page 62 de la présente circulaire pour de plus amples détails.

La valeur comptable de ces unités d'actions s'élevait à 2 176 005 \$ pour M. Rovinescu, 464 491 \$ pour M. Rousseau, 622 679 \$ pour M. Smith, 318 039 \$ pour M. Goersch et 200 857 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions indiquée dans cette colonne est de 361 526 \$ pour M. Rovinescu, 77 171 \$ pour M. Rousseau, 103 454 \$ pour M. Smith, 52 839 \$ pour M. Goersch et 33 370 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions indiquée dans cette colonne est dû au taux de déchéance de 95 % appliqué aux fins comptables au lieu du facteur d'évaluation de 55 %, dans le cas des unités d'actions liées au rendement, et de 100 %, dans le cas des unités d'actions de négociation restreinte, appliqué aux fins du calcul de la juste valeur marchande à la date d'attribution.

- (2) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées en 2016 par la Société qui est indiquée dans le présent tableau a été calculée selon le modèle du treillis binomial, soit le modèle qu'utilise la Société pour évaluer ses pratiques de rémunération en ce qui a trait aux attributions cibles prévues par le régime d'intéressement à long terme (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 59 de la présente circulaire pour plus de détails).

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 13 janvier 2016, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur binomial : 36,6307 %
- ii. Volatilité : 59,01 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 4,75 ans (acquisition proportionnelle); 5,5 ans (acquisition en bloc)
- v. Durée : 7 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps; 50 % au rendement

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 22 juin 2016, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par les régimes de M. Rovinescu et de M. Rousseau qui suivent :

- i. Facteur binomial : 38,9730 %
- ii. Volatilité : 54,07 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 6,5 ans
- v. Durée : 10 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps; 50 % au rendement

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 22 juin 2016, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime de M. Smith qui suivent :

- i. Facteur binomial : 38,7857 %
- ii. Volatilité : 54,07 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 6,25 ans (avec le temps) et 7 ans (au rendement)
- v. Durée : 10 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps et 50 % au rendement (les options dont les droits ont été acquis pouvant être exercées seulement 3 ans après la date d'attribution)

La juste valeur comptable de ces options était de 1 913 883 \$ pour M. Rovinescu, de 614 364 \$ pour M. Rousseau, de 927 844 \$ pour M. Smith, de 158 709 \$ pour M. Goersch et de 103 481 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiquée dans cette colonne est de 161 837 \$ pour M. Rovinescu, 25 056 \$ pour M. Rousseau, 21 225 \$ pour M. Smith, 16 706 \$ pour M. Goersch et 15 575 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiquée dans cette colonne est dû au choix des modèles utilisés (le modèle Black-Scholes sur le plan comptable par opposition au modèle du treillis binomial) et à l'utilisation de différents facteurs et de différentes hypothèses.

- (3) En 2016, les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égaliaient pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des hauts dirigeants visés.

Calin Rovinescu

- (4) Le salaire de base de M. Rovinescu en 2016 n'a pas changé depuis 2010. Comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 28 de la présente circulaire, M. Rovinescu n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Air Canada ou d'une de ses filiales en 2014, 2015 et 2016.

- (5) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel.

Michael Rousseau

- (6) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel.

Benjamin Smith

- (7) Le 1^{er} septembre 2014, M. Smith, ancien vice-président général et chef des Affaires commerciales de la Société, a été nommé président, Transporteurs de passagers.

- (8) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel.

- (9) À la suite de sa nomination à titre de président, Transporteurs de passagers, M. Smith s'est vu consentir, en vertu de ses ententes de maintien en fonction, une cotisation de retraite de 250 000 \$ par année du 31 mars 2015 au 31 mars 2019 si la Société génère son bénéfice d'exploitation visé chacune des années en question.

Klaus Goersch

- (10) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel.

David Shapiro

- (11) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le tableau suivant présente les options non exercées détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2016. En raison de ces options et sous réserve des restrictions d'acquisition prévues par le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, les hauts dirigeants visés ont le droit d'acquérir des actions d'Air Canada.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTION D'AIR CANADA

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Calin Rovinescu	719 700	2,34	8 avril 2018	8 154 201
	925 481	0,96	2 avril 2019	11 762 864
	819 149	3,04	1 ^{er} avril 2020 27	8 707 554
	450 000	2,49	juin 2020 1 ^{er}	5 031 000
	252 294	5,39	avril 2021 1 ^{er}	2 088 994
	158 436	12,64	avril 2022	163 189
	443 902	9,23	13 janvier 2023	1 970 925
	68 498	9,41	22 juin 2026	291 801
Michael Rousseau	198 383	3,04	1 ^{er} avril 2020 27	2 108 811
	80 000	2,49	juin 2020 1 ^{er}	894 400
	90 302	5,39	avril 2021	747 701
	55 000	12,64	1 ^{er} avril 2022	56 650
	100 000	9,23	13 janvier 2023	444 000
	68 498	9,41	22 juin 2026	291 801
Benjamin Smith	162 150	2,34	8 avril 2018	1 837 160
	132 692	0,96	2 avril 2019	1 686 515
	166 170	3,04	1 ^{er} avril 2020	1 766 387
	70 000	2,49	27 juin 2020	782 600
	81 782	5,39	1 ^{er} avril 2021	677 155
	12 000	8,27	1 ^{er} octobre 2021	64 800
	61 000	12,64	1 ^{er} avril 2022	62 830
	180 000	12,27	15 août 2023	252 000
	120 976	9,23	13 janvier 2023	537 133
	136 338	9,41	22 juin 2026	580 800
Klaus Goersch	105 319	3,02	1 ^{er} avril 2020 27	1 121 647
	37 500	2,49	juin 2020 1 ^{er}	419 250
	57 503	5,35	avril 2021	478 425
	36 000	12,64	1 ^{er} avril 2022	37 080
	42 000	9,23	13 janvier 2023	186 480
David Shapiro	31 378	0,96	2 avril 2019	398 814
	90 894	3,04	1 ^{er} avril 2020 27	966 203
	25 000	2,49	juin 2020	279 500
	33 946	5,39	1 ^{er} avril 2021 1 ^{er}	281 073
	21 500	12,64	avril 2022 13	22 145
	26 000	9,23	janvier 2023	115 440

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (13,67 \$) au 30 décembre 2016.

UNITÉS D' ACTIONS D' AIR CANADA

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur marchande des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits n'ont pas été acquis et qui étaient détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2016.

Unités d'actions liées au rendement :

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	90 535	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2017	1 237 613	Néant
	126 829	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	1 733 752	
Michael Rousseau	30 000	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2017	410 100	Néant
	27 073	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	370 088	
Benjamin Smith	8 000	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc., 2017	109 360	Néant
	34 000	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2017	464 780	
	36 293	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	496 125	
Klaus Goersch	17 000	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2017	232 390	Néant
	18 537	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	253 401	
David Shapiro	11 500	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2017	157 205	Néant
	11 707	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	160 035	

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (13,67 \$) au 30 décembre 2016.

Unités d'actions de négociation restreinte :

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	25 000	23 janv. 2014 au 23 janv. 2017	341 750	Néant
	25 000	14 févr. 2014 au 14 févr. 2017	341 750	
	79 292	1 ^{er} avril 2014 au 1 ^{er} avril 2017	1 083 922	
	25 000	18 juil. 2014 au 18 juil. 2017	341 750	
	25 000	8 déc. 2014 au 8 déc. 2017	341 750	
	25 000	23 janv. 2015 au 23 janv. 2018	341 750	
	49 794	1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2018	680 684	
	126 829	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	1 733 752	
Michael Rousseau	27 785	1 ^{er} avril 2014 au 1 ^{er} avril 2017	379 821	Néant
	16 500	1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2018	225 555	
	27 073	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	370 088	
Benjamin Smith	25 164	1 ^{er} avril 2014 au 1 ^{er} avril 2017	343 992	Néant
	4 000	1 ^{er} oct. 2014 au 1 ^{er} oct. 2017	54 680	
	19 000	1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2018	259 730	
	36 293	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	496 125	
Klaus Goersch	23 591	1 ^{er} avril 2014 au 1 ^{er} avril 2017	322 489	Néant
	13 000	1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2018	177 710	
	18 537	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	253 401	
David Shapiro	12 123	1 ^{er} avril 2014 au 1 ^{er} avril 2017	165 721	Néant
	7 000	1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2018	95 690	
	11 707	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	160 035	

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (13,67 \$) au 30 décembre 2016.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, le tableau suivant présente la valeur qui aurait été réalisée si le haut dirigeant visé avait exercé ses options à la date où il en a acquis le droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. En ce qui concerne la rémunération en vertu d'un régime non fondé sur des titres de capitaux propres, le tableau suivant présente le montant total de cette rémunération reçue par chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Pour plus de détails concernant les sommes indiquées dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres » ci-dessous, voir la colonne correspondante dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 73 de la présente circulaire.

Nom	Attributions fondées sur des options					Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres
	Options dont les droits ont été acquis	Prix d'exercice (\$)	Date d'acquisition des droits	Cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Calin Rovinescu	115 685	0,96	2 avril 2016	8,47	868 794	3 243 500
	102 394	3,04	1 ^{er} avril 2016	8,85	594 909	
	409 574	3,04	31 décembre 2016	13,67	4 353 772	
	56 250	2,49	27 juin 2016	8,30	326 813	
	225 000	2,49	31 décembre 2016	13,67	2 515 500	
	31 537	5,39	1 ^{er} avril 2016	8,85	109 118	
	19 805	12,64	1 ^{er} avril 2016	8,85	Néant	
Michael Rousseau	24 798	3,04	1 ^{er} avril 2016	8,85	144 076	1 051 000
	99 191	3,04	31 décembre 2016	13,67	1 054 400	
	10 000	2,49	27 juin 2016	8,30	58 100	
	40 000	2,49	31 décembre 2016	13,67	447 200	
	11 288	5,39	1 ^{er} avril 2016	8,85	39 056	
	6 875	12,64	1 ^{er} avril 2016	8,85	Néant	
Benjamin Smith	16 586	0,96	2 avril 2016	8,47	124 561	1 415 000
	22 021	3,04	1 ^{er} avril 2016	8,85	127 942	
	88 085	3,04	31 décembre 2016	13,67	936 344	
	8 750	2,49	27 juin 2016	8,30	50 838	
	35 000	2,49	31 décembre 2016	13,67	391 300	
	10 223	5,39	1 ^{er} avril 2016	8,85	35 372	
	1 500	8,27	1 ^{er} octobre 2016	11,28	4 515	
7 625	12,64	1 ^{er} avril 2016	8,85	Néant		
Klaus Goersch	84 255	3,02	31 décembre 2016	13,67	897 316	500 000
	30 000	2,49	31 décembre 2016	13,67	335 400	
	4 500	12,64	1 ^{er} avril 2016	8,85	Néant	
David Shapiro	11 362	3,04	1 ^{er} avril 2016	8,85	66 013	375 000
	45 447	3,04	31 décembre 2016	13,67	483 102	
	3 125	2,49	27 juin 2016	8,30	18 156	
	12 500	2,49	31 décembre 2016	13,67	139 750	
	4 243	5,39	1 ^{er} avril 2016	8,85	14 681	
	2 688	12,64	1 ^{er} avril 2016	8,85	Néant	

(1) Écart entre le cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable pour exercer les options.

(2) Sommes versées aux termes du régime d'intéressement annuel en 2016, égales aux montants déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des capitaux propres » à la page 73 de la présente circulaire.

Les unités d'actions liées au rendement que les hauts dirigeants visés ont acquis le droit de toucher en 2016, en fonction du BAIILA annuel sur trois ans généré par la Société par rapport à sa cible, sont indiquées dans le tableau suivant.

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis ⁽¹⁾	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Calin Rovinescu	144 168	31 décembre 2016	14,08	2 029 885
Michael Rousseau	55 571	31 décembre 2016	14,08	782 440
Benjamin Smith	50 328	31 décembre 2016	14,08	708 618
Klaus Goersch	47 182	31 décembre 2016	14,08	664 323
David Shapiro	19 398	31 décembre 2016	14,08	273 124

(1) Tous les hauts dirigeants visés ont reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents à leurs unités d'actions liées au rendement.

Les unités d'actions de négociation restreinte que les hauts dirigeants visés ont acquis le droit de toucher en 2016 sont indiquées dans le tableau suivant.

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Calin Rovinescu	257 447	4 avril 2016	8,76	2 255 236
	150 000	27 juin 2016	9,34	1 401 000
	25 000	13 nov. 2016	12,87	321 750
	25 000	13 déc. 2016	14,44	361 000
Michael Rousseau	66 128	4 avril 2016	8,76	579 281
	22 000	27 juin 2016	9,34	205 480
Benjamin Smith	58 723	4 avril 2016	8,76	514 413
	20 000	27 juin 2016	9,34	186 800
Klaus Goersch	56 170	4 avril 2016	8,76	492 049
	15 000	27 juin 2016	9,34	140 100
David Shapiro	30 298	4 avril 2016	8,76	265 410
	7 000	27 juin 2016	9,34	65 380

(1) Tous les hauts dirigeants visés ont reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents aux unités d'actions de négociation restreinte.

PRESTATIONS EN VERTU DU RÉGIME DE RETRAITE

Air Canada procure aux hauts dirigeants visés embauchés avant le 1^{er} octobre 2012 un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations définies et non contributif (le « régime de retraite »). Air Canada procure également aux hauts dirigeants visés un RSR intégré aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations définies est une entente supplémentaire capitalisée qui procure un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite et du RSR en multipliant : (i) 2 % du salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, moins 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois; (ii) par le nombre d'années de service du haut dirigeant (jusqu'à concurrence de 35 ans).

Le 1^{er} janvier 2014 ont pris effet certaines modifications du régime de retraite, surtout en ce qui concerne les conditions de retraite anticipée. Depuis les modifications, un haut dirigeant peut prendre sa retraite par anticipation après 2013 (avant d'avoir atteint 65 ans) à une rente non réduite s'il remplit les trois conditions suivantes : (i) il a au moins 55 ans; (ii) il a obtenu au moins 80 points (somme de l'âge et des années de service admissibles); (iii) il a obtenu le consentement d'Air Canada en tant qu'administratrice du régime de retraite. Toutefois, les hauts dirigeants qui atteignent 55 ans et 80 points avant la fin de 2013 demeurent admissibles à une rente non réduite, et le consentement d'Air Canada à cet égard n'est pas requis. En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite sans le consentement de l'administrateur est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont portées au crédit du RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le haut dirigeant choisit pour le régime de retraite s'applique aussi au RSR.

En 2012, la Société a établi un régime de retraite à cotisations définies et non contributif à l'intention des nouveaux hauts dirigeants. En vertu du régime, la Société verse un pourcentage du salaire du haut dirigeant dans un régime de retraite enregistré à cotisations définies à concurrence du maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un RSR a été établi en 2013 pour les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur les prestations de retraite de chaque haut dirigeant visé, calculées au 31 décembre 2016.

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

Nom	Années de service décomptées (Nbre) ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁶⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁷⁾
		À la fin de l'exercice ⁽²⁾	À 65 ans ⁽³⁾				
Calin Rovinescu ⁽⁸⁾	24,6400	356 100	743 800	8 015 800	789 200	961 100	9 766 100
Michael Rousseau	14,2500	156 000	278 300	2 486 800	350 600	214 400	3 051 800
Benjamin Smith	22,0833	258 700	410 100	3 195 300	259 000	413 700	3 868 000
David Shapiro	19,4167	151 000	227 400	2 142 700	135 200	195 900	2 473 800

(1) Cette colonne indique le nombre d'années de service décomptées pour chaque haut dirigeant visé pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, y compris, selon le cas, les années de service ouvrant droit à pension supplémentaires accumulées aux termes de son contrat de travail individuel. Relativement à M. Rovinescu, cette colonne comprend les années de service ouvrant droit à pension décomptées pour sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Pour sa période d'emploi actuelle, M. Rovinescu avait accumulé 7,75 années de service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2016.

En outre, deux hauts dirigeants visés indiqués ci-dessus ont été crédités en vertu du RSR d'années de service ouvrant droit à pension en supplément de celles qu'ils auraient normalement accumulées, comme suit :

- M. Rousseau a été crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires en 2012 après avoir été cinq années au service d'Air Canada. M. Rousseau sera crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires et pourra toucher une rente non réduite lorsqu'il aura atteint 60 ans, ou s'il décède ou est congédié sans motif sérieux avant d'avoir atteint cet âge. Il a la garantie d'une rente non réduite;
- M. Smith a été crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires le 1^{er} mars 2012, après 10 années de service continu, et il a été crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires prenant effet le 1^{er} janvier 2014. M. Smith sera crédité de 3,25 années de service ouvrant droit à pension supplémentaires lorsqu'il aura atteint 55 ans.

(2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du haut dirigeant visé et sur ses années de service décomptées au 31 décembre 2016. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le haut dirigeant visé est autorisé à prendre sa retraite sans diminution des prestations.

(3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au haut dirigeant visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés au 31 décembre 2016 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 années de service).



- (4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2015. Ces hypothèses supposent un taux d'accroissement de la rémunération de 2,5 % par année (majoré en fonction du mérite), ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 4,1 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information de fin d'exercice 2015. Les années de service ont été calculées proportionnellement, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes de contrats de travail individuels conclus avant 2016, est répartie également sur la durée prévue de la carrière du haut dirigeant visé au sein d'Air Canada, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées, mais la carrière prévue est limitée à 35 ans de service ouvrant droit à pension.
- (5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service au sein de l'entreprise et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Le coût des services a été calculé en utilisant les mêmes hypothèses que pour les états financiers de la fin de l'exercice 2015, y compris un taux d'actualisation de 4,3 %. Les sommes indiquées à l'égard des modifications touchant le salaire reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2016.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice de la Société comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.
- (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice de la Société représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2016, en supposant la continuité de l'exploitation. En 2016, les hypothèses utilisées pour calculer l'obligation sont identiques à celles utilisées pour les états financiers de la fin de l'exercice 2016. Plus précisément, un taux d'actualisation de 3,9 % a été utilisé, ce qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA à la fin de l'exercice.
- (8) M. Rovinescu avait droit à une prestation annuelle de 168 600 \$ en raison de sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Depuis le 1^{er} novembre 2009, toutes les prestations de retraite auxquelles M. Rovinescu avait droit relativement à son emploi précédent auprès d'Air Canada ont été volontairement suspendues. Les prestations liées à son emploi précédent continueront de s'accumuler et seront dues à M. Rovinescu s'il quittait Air Canada ou prenait sa retraite, collectivement avec les prestations accumulées pendant sa période d'emploi actuelle. En novembre 2014, son contrat de travail a été modifié de sorte que ses prestations de retraite soient plus concurrentielles par rapport au marché et qu'elles l'incitent à demeurer en fonction. Les deux périodes d'emploi de M. Rovinescu ont été regroupées et son salaire actuel a été utilisé dans le calcul des gains moyens finaux, dans les deux cas à condition que M. Rovinescu soit toujours activement au service d'Air Canada en qualité de président et chef de la direction le 31 décembre 2017.

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES⁽¹⁾

Nom	Années de service décomptées (N ^{bre})	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Klaus Goersch	4,2500	194 700	72 400	14 700	281 800

- (1) Les cotisations brutes versées au régime à cotisations définies et au RSR à l'intention des hauts dirigeants sont incluses dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs alors que les impôts sur le revenu payés sont inclus dans la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les obligations de la Société envers les membres de sa haute direction visés en cas de cessation d'emploi sont décrites aux présentes à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés en 2016 », qui commence à la page 65 de la présente circulaire.

Air Canada est actuellement partie à des ententes en cas de changement de contrôle avec MM. Rovinescu, Rousseau, Smith, Goersch et Shapiro. Aux termes de ces ententes, le « changement de contrôle » se définit généralement comme suit :

(i) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) de tous les titres à droit de vote émis et en circulation représentant au moins trente-cinq pour cent (35 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation; (ii) un événement en raison ou à la suite duquel une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle de titres à droit de vote représentant au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation, suivi d'un changement dans la composition du conseil qui fait en sorte que, dans les deux ans qui suivent, le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cet événement; (iii) un changement dans la composition du conseil qui se produit, sans l'approbation des administrateurs qui le composent à ce moment, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui fait en sorte que le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution; (iv) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels le pourcentage des actifs consolidés détenus en propriété véritable ou contrôlés par Air Canada diminue d'au moins quarante pour cent (40 %) d'après le bilan consolidé d'Air Canada pour le dernier exercice, si l'événement ou le premier événement de la série survient au cours du premier trimestre d'un exercice, ou sinon pour le trimestre qui précède la survenance de l'événement ou du premier événement de la série.

Malgré ce qui précède, les ententes prévoient également qu'un « changement de contrôle » exclut expressément l'un ou l'autre des cas suivants :

(i) un événement dans lequel tous les porteurs des titres de participation et des titres à droit de vote en circulation ayant des caractéristiques identiques dans les mêmes proportions relatives d'une société qui acquiert tous les titres de participation et les titres à droit de vote et la composition du conseil d'administration de cette société est identique à celle du conseil d'administration d'Air Canada au moment de cet événement et à la condition que le haut dirigeant occupe le même poste et ait les mêmes responsabilités au sein de cette société; (ii) un événement réalisé dans le cadre du plan d'arrangement de Gestion ACE Aviation inc., décrit dans son communiqué du 10 décembre 2008 et dans sa déclaration de changement important (annexe 51-102A3) du 19 décembre 2008, déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle ne sont payables à MM. Rovinescu, Rousseau, Smith ou Goersch que si le haut dirigeant en cause est congédié (dans les circonstances prévues par les ententes) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (résumé précédemment), auquel cas les montants précisés lui seraient payables conformément à l'entente pertinente.

MM. Rovinescu, Rousseau, Smith, Goersch et Shapiro auront chacun droit aux indemnités et aux avantages prévus par leur contrat de travail respectif s'ils sont congédiés sans motif sérieux. De plus, MM. Rovinescu, Rousseau, Smith et Shapiro auront le droit à deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension, et M. Goersch aura le droit de recevoir un paiement forfaitaire correspondant à une cotisation de deux ans à son régime de retraite à cotisations définies.

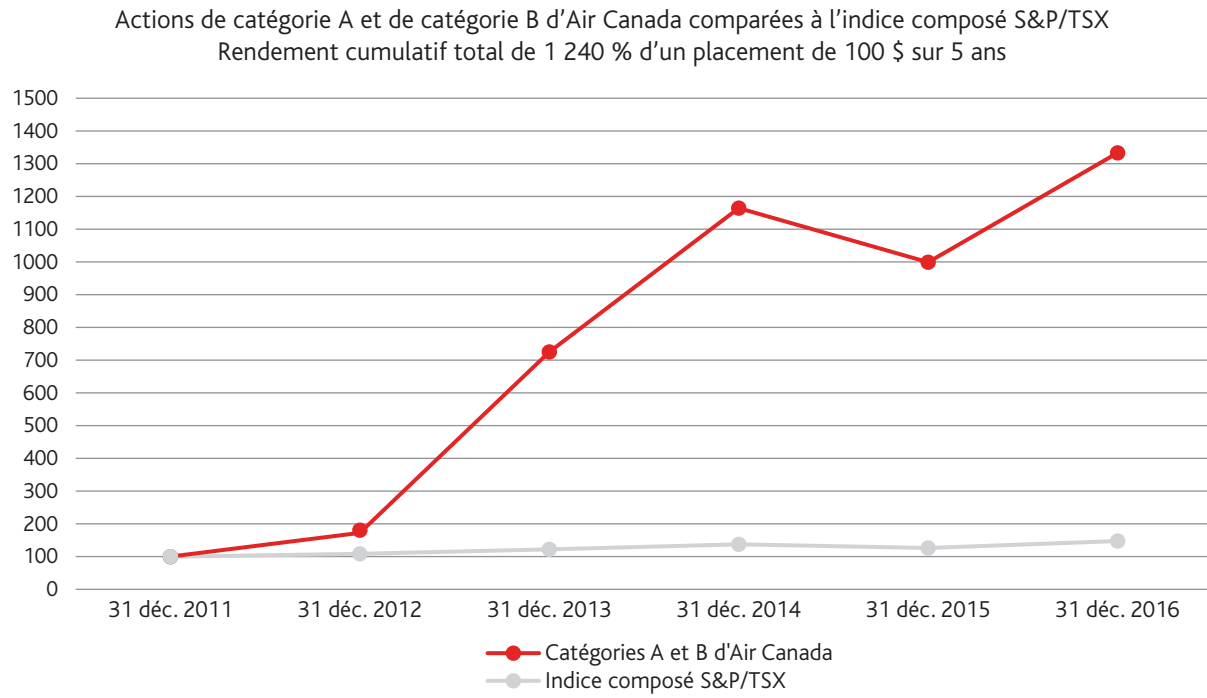
Air Canada et M. Rovinescu ont conclu une entente supplémentaire aux termes de laquelle M. Rovinescu a le droit, dans les deux ans suivant un « changement de contrôle hostile », de demander au conseil d'administration de mettre fin à son emploi, et cette cessation d'emploi sera considérée comme un congédiement sans motif sérieux (et en aura les mêmes effets) aux termes de son contrat de travail (les indemnités et avantages auxquels il aurait alors droit sont résumés aux pages 67 et 68 de la présente circulaire). Aux termes de cette entente, un « changement de contrôle hostile » se définit comme suit :

un « changement de contrôle » (défini précédemment) découlant de la prise de livraison de titres dans le cadre d'une « offre publique d'achat » (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* du Québec (le « **Règlement 62-104** »)) qui n'est pas dispensée des exigences relatives aux offres formelles énoncées dans la partie 2 du Règlement 62-104, notamment une acquisition de titres en vertu d'un droit d'acquisition forcée prévu par la loi ou d'un regroupement d'entreprises de deuxième étape au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* du Québec, dans chaque cas dans les 120 jours suivant la réalisation de cette offre publique d'achat, qui, selon le cas : (i) n'a pas été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada (une « offre hostile »); (ii) a été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'Air Canada en réponse à une offre hostile ou pour éviter une telle offre; (iii) était initialement une offre hostile mais a finalement été approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada après une ou plusieurs modifications, apportées à la demande ou à la suggestion du conseil d'administration d'Air Canada ou non.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DE L'ACTION

COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES SUR CINQ ANS

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1^{er} janvier 2012 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016. Le 3 novembre 2014, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont commencé à être négociées à la TSX sous l'unique symbole « AC ». Avant cette date, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B étaient inscrites à la TSX sous leurs symboles respectifs AC.A et AC.B.



Les cours des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ont augmenté d'environ 1 240 % du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, composé d'un salaire de base et de programmes d'intéressement à court terme et à long terme, est conçu de façon à aligner la rémunération touchée par les hauts dirigeants visés en vertu des programmes fondés sur le rendement avec les résultats financiers et boursiers d'Air Canada. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée assez constante par rapport au BAIIALA de la Société. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée principalement inchangée au cours des trois dernières années, tandis qu'une grande partie de la rémunération prend la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des actions, comme il est indiqué la page 55 de la présente circulaire à la rubrique « Éléments de la rémunération de la haute direction ». Les paiements attribuables au régime d'intéressement à long terme sont directement touchés par le cours des actions, aussi bien négativement que positivement, comme le démontre la perte de valeur des options d'achat d'actions liées au rendement et les unités d'actions liées au rendement accordées entre 2006 et 2008 et, inversement, les options dans le cours et l'acquisition des droits aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions attribuées à compter de 2009.

RATIO DES COÛTS DE GESTION

Le tableau suivant présente la rémunération totale globale versée aux hauts dirigeants visés pour les trois derniers exercices, exprimée en pourcentage du bénéfice net ajusté et du BAIIALA. La rémunération totale correspond à la somme de la rémunération totale annuelle déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

	2014	2015	2016
Rémunération totale globale des hauts dirigeants visés (en M\$) ⁽¹⁾⁽²⁾	13,02	16,1	17,1
Bénéfice net ajusté (en M\$)	531	1 222	1 147
Pourcentage du bénéfice net ajusté	2,4 %	1,3 %	1,5 %
BAIIALA (en M\$)	1 671	2 534	2 768
Pourcentage du BAIIALA	0,78 %	0,64 %	0,62 %

- (1) En 2014, 2015 et 2016, les hauts dirigeants visés sont :
Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Benjamin Smith, Klaus Goersch et David Shapiro.
- (2) Le total de la rémunération ne tient pas compte de la valeur de rente versée aux hauts dirigeants visés.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Air Canada souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs, ses dirigeants et ceux de ses filiales. Le contrat actuel est en vigueur du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2017 et couvre les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions. Air Canada indemnise ses administrateurs contre les pertes ou dommages qu'ils peuvent subir en leur qualité d'administrateurs dans toute la mesure permise par la loi mais sous réserve des limites légales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au 24 mars 2017, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants d'Air Canada, ni aucun associé ou membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par Air Canada ou ses filiales. En outre, Air Canada n'a conclu aucune garantie, convention de soutien, lettre de crédit ni aucun arrangement ou engagement semblable à l'égard d'un prêt consenti à une de ces personnes, ni à toute autre personne ou entité.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucun autre initié, selon le cas, de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du groupe des personnes qui précèdent n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réelle ou envisagée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu ou qui aura, selon toute attente raisonnable, une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

S'il survient une interruption du service postal avant l'assemblée, il est recommandé à l'actionnaire de déposer son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des principaux bureaux suivants de la CST.

Alberta

600 The Dome Tower
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)

Colombie-Britannique

1066 West Hastings Street
Suite 1600
Vancouver (Colombie-Britannique)

Ontario

320 Bay Street
B1 Level
Toronto (Ontario)

Québec

2001, boul. Robert-Bourassa
Bureau 1600
Montréal (Québec)

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2018

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2018. Veuillez faire parvenir votre proposition à la secrétaire générale d'Air Canada, C.P. 14000, succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4 d'ici le 23 décembre 2017.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Des données financières relatives à Air Canada sont fournies dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui comprend nos états financiers annuels consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et notre rapport de gestion connexe;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que notre rapport de gestion connexe;
- notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'Air Canada, Immeuble d'Air Canada, C.P. 14000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4.

Ces documents de même que des renseignements supplémentaires se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.aircanada.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir la version électronique de nos documents d'entreprise, comme la présente circulaire et notre rapport annuel. Vous recevrez un courrier électronique vous avisant du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.canstockta.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.investordelivery.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionariat des employés ou du régime de reconnaissance envers les employés d'Air Canada

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

ANNEXE A

RÉSOLUTION ORDINAIRE CONCERNANT LA RECONDUCTION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le régime de droits instauré par la convention du régime de droits des actionnaires conclue par la Société et la Société de fiducie CST, adopté le 24 mars 2017, est par la présente ratifié.
2. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de signer tous documents, de conclure toutes ententes et de prendre toutes mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution et le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières. »

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le résumé qui suit est présenté sous réserve du texte intégral de la convention du régime de droits des actionnaires intervenue le 24 mars 2017, entre Air Canada (la « **Société** ») et la Société de fiducie CST, dans sa version éventuellement modifiée conformément à ses conditions (le « **régime de droits** »), dont une copie est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le régime de droits prendra effet le lendemain de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (la « **date d'effet** »), à condition qu'il soit ratifié par la majorité requise des actionnaires indépendants d'Air Canada. Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent au présent résumé.

Émission de droits

La Société émettra un droit (un « **droit** ») à l'égard de chaque action à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») et de chaque action à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** », les deux catégories d'actions étant désignées collectivement les « **actions** ») en circulation à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date d'effet (la « **date de référence** »). La Société émettra également un droit semblable pour chaque action à droit de vote et chaque action à droit de vote variable émise après la date de référence, mais avant la libération des droits (terme défini ci-après) ou l'expiration des droits (terme défini ci-après).

Certificats de droits et cessibilité

Avant leur libération, les droits seront attestés par l'inscription du droit de propriété dans les actions (constaté ou non par un certificat) et ils ne seront pas cessibles séparément des actions. Après leur libération, les droits seront attestés par des certificats distincts qui seront cessibles séparément et indépendamment des actions.

Exercice des droits

Les droits ne peuvent pas être exercés avant leur libération. Après la libération et avant l'expiration des droits, chaque droit permettra à son porteur (sauf les porteurs décrits ci-après) d'acquérir des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable, selon le cas, ayant une valeur marchande totale à la date de l'événement de prise de contrôle (défini ci-après) égale à deux fois le prix d'exercice, moyennant une somme d'argent égale au prix d'exercice de 100 \$ (sous réserve de certains rajustements antidilutifs). Dans les faits, cela signifie qu'un actionnaire de la Société, sauf l'acquéreur (défini ci-après) et certaines personnes ayant des liens avec lui décrites plus amplement dans le régime de droits, peut acquérir de nouvelles actions supplémentaires pour la moitié de leur valeur marchande après la libération des droits.

Définition d'« acquéreur »

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui est propriétaire véritable (défini ci-après) de 20 % ou plus des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable en circulation, sur une base combinée.

Définition de « propriété véritable »

Aux termes du régime de droits, une personne est réputée être le « propriétaire véritable » ou avoir la « propriété véritable » :

1. des titres dont cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a la propriété en droit ou en equity;
2. des titres que cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a le droit d'acquérir à l'exercice de titres

convertibles ou en vertu d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente, dans chaque cas si ce droit peut être exercé immédiatement ou dans un délai de 60 jours;

3. des titres visés par une convention de blocage ou une convention analogue qui prévoit leur dépôt en réponse à une offre publique d'achat (définie dans le régime de droits) présentée par cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou une autre personne agissant de concert avec cette personne.

Toutefois, une personne n'est pas réputée être propriétaire véritable ou avoir la propriété véritable de titres au sens du régime de droits dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. les titres ont été déposés ou remis en réponse à une offre publique d'achat, sauf si les titres ont fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement;
2. les porteurs de ces titres ont convenu de les déposer en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage permise (définie ci-après);
3. cette personne est un gestionnaire de fonds de placement ou de fonds communs de placement, une société de fiducie, un organisme créé par la loi pour gérer les fonds d'organismes publics, un mandataire de la Couronne ayant pour mandat de gérer des actifs publics, un administrateur ou un fiduciaire de fonds de retraite ou de régime de retraite, qui ne lance pas une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui lance une offre publique d'achat, comme il est plus amplement expliqué et sous réserve de certaines exceptions présentées dans le régime de droits;
4. cette personne est inscrite comme porteur de titres parce qu'elle agit comme dépositaire de titres ou prête-nom d'un dépositaire de titres.

Définition de « libération »

Il y aura libération des droits le dixième jour de bourse suivant la première des éventualités suivantes, ou à la date ultérieure fixée par le conseil d'administration :

1. la date de la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur;
2. la date du lancement d'une offre publique d'achat ou de l'annonce de l'intention d'une personne d'en lancer une (autre qu'une offre permise ou une offre concurrente (termes définis ci-après)) ou la date ultérieure fixée par le conseil d'administration;
3. la date à laquelle une offre permise ou une offre concurrente cesse d'être permise ou concurrente, ou la date ultérieure établie par le conseil d'administration.

Définition d'« expiration »

À condition que le régime de droits soit ratifié par la majorité requise des actionnaires indépendants de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, il y aura expiration des droits à la première des éventualités suivantes :

1. le droit d'exercer les droits prend fin aux termes du régime de droits;
2. le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020 ou, si les actionnaires indépendants ratifient la reconduction du régime de droits, au plus tard à cette assemblée annuelle et, ensuite, à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2023.

Définition d'« événement de prise de contrôle »

Il se produit un événement de prise de contrôle lorsqu'une personne devient un acquéreur. À ce moment, les droits appartenant en propriété bénéficiaire à l'acquéreur, à certaines personnes qui ont des liens avec lui ou aux personnes auxquelles il les a transférés seront frappés de nullité, avec pour résultat que tout investissement de l'acquéreur sera fortement dilué si une grande partie des droits devait être exercée après l'événement de prise de contrôle.

Définition d'« offre permise »

Une offre permise est une offre publique d'achat faite par un initiateur (défini dans le régime de droits) aux termes d'une note d'information qui se conforme aux conditions suivantes :

1. l'offre publique d'achat est présentée à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable (autres que les actions détenues par l'initiateur);
2. l'offre publique d'achat doit contenir les conditions irrévocables et sans réserve suivantes :
 - (i) pas de prise de livraison ou de règlement des actions :
 - a) avant la fermeture des bureaux au moins 105 jours après la date de l'offre ou pendant le délai minimal de dépôt abrégé établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **Règlement 62-104** ») au cours duquel l'offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée de l'application de la Section 5, « Déroulement de l'offre », du Règlement 62-104) doit être maintenue pour permettre le dépôt de titres, dans les circonstances applicables à ce moment-là, conformément au Règlement 62-104;
 - b) à moins que, à la fermeture des bureaux le jour où les actions font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois aux termes de l'offre, plus de 50 % des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable alors en circulation (prises ensemble) détenues par les actionnaires indépendants ne soient déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt en soit révoqué;
3. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, les actions peuvent être déposées au cours du délai prévu par la clause résumée au sous-paragraphe 2(i)a) ci-dessus et le dépôt des actions déposées aux termes de l'offre publique d'achat peut être révoqué avant la prise de livraison et le règlement des actions;
4. si la condition résumée au sous-paragraphe 2(i)b) ci-dessus est remplie, l'initiateur peut annoncer publiquement la prolongation de l'offre publique d'achat pour une période d'au moins dix jours à compter de la date de l'annonce.

Définition d'« offre concurrente »

Le régime de droits autorise la présentation d'une offre concurrente (l'« **offre concurrente** ») pendant qu'une offre permise est en cours. L'offre concurrente doit remplir toutes les exigences de l'offre permise, sauf celle de ne pas procéder à la prise de livraison ou au règlement des actions avant la fermeture des bureaux à une date fixée au moins 105 jours après la date de l'offre permise. L'offre concurrente doit également comporter une condition irrévocable et sans réserve interdisant la prise de livraison ou le règlement des actions aux termes de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai initial de dépôt minimal, et stipulant le maintien de l'offre en vue du dépôt des titres conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant l'offre concurrente.

Définition de « convention de blocage permise »

Une convention de blocage permise est une convention intervenue entre une personne présentant une offre publique d'achat (l'« **OPA soutenue** ») et un ou plusieurs porteurs d'actions (chacun étant un « **actionnaire** »).

bloqué »), aux termes de laquelle chaque actionnaire bloqué consent à déposer ou à remettre ses actions en réponse à l'OPA soutenue aux conditions suivantes :

1. Selon le cas :

- (i) l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue;
- (ii) l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur d'au moins 7 % au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue;

2. l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération), si cette autre offre publique d'achat ou opération prévoit le rachat de 7 % de plus d'actions au maximum que l'OPA soutenue, à un prix d'offre ou à une valeur par action au moins égal au prix d'offre ou à la valeur de l'OPA soutenue;

3. les « frais de rupture », « frais supplémentaires », pénalités, paiements ou autres dédommagements payables, directement ou indirectement, par l'actionnaire bloqué aux termes de la convention s'il ne dépose pas ses actions en réponse à l'OPA soutenue ou révoque le dépôt de ses actions en vue de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en vue de soutenir une autre opération ne doivent pas dépasser, au total, le plus élevé des montants suivants : (i) l'équivalent en argent de 2,5 % du prix ou de la valeur payable aux termes de l'OPA soutenue à l'actionnaire bloqué; (ii) 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur payable à l'actionnaire bloqué aux termes d'une autre offre publique d'achat ou d'une autre opération sur le prix ou la valeur de la contrepartie que cet actionnaire bloqué aurait reçu aux termes de l'OPA soutenue.

Devoir fiduciaire des administrateurs

Le régime de droits ne diminue en rien les devoirs du conseil d'administration, y compris celui d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir la responsabilité et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Société qu'il juge bien fondées.

Rachat de droits

Le conseil a le pouvoir de racheter les droits, avec l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant un événement de prise de contrôle au prix de 0,00001 \$ le droit. En outre, les droits seront rachetés automatiquement dans le cas où est réalisée avec succès une offre permise, une offre concurrente ou une offre pour laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits, conformément aux dispositions du régime de droits.

Renonciation

Avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil peut renoncer à appliquer le régime de droits à une offre publique d'achat qui donnerait lieu à un événement de prise de contrôle parce qu'elle est effectuée aux termes d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits à l'égard d'une offre particulière, il est réputé avoir renoncé à appliquer le régime de droits à l'égard de toute autre offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information transmise à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable avant l'expiration de cette première offre.

Le conseil peut également renoncer à appliquer le régime de droits malgré la survenance d'un événement de prise de contrôle lorsqu'il établit qu'une personne est devenue acquéreur par inadvertance, à condition que cet acquéreur réduise ses avoirs en actions à un niveau tel qu'il cesse d'être considéré comme un acquéreur.

Enfin, le conseil peut renoncer à appliquer le régime de droits malgré la survenance d'un événement de prise de contrôle, à condition que l'acquéreur réduise ses avoirs en actions ou s'engage à le faire par contrat ou de toute autre manière jugée acceptable, de sorte qu'au moment où la renonciation prendra effet, cette personne ne sera plus un acquéreur.

Toute autre renonciation à l'application du régime de droits exige l'approbation préalable des actionnaires de la Société.

Durée du régime de droits

À condition qu'il soit ratifié par la majorité requise des actionnaires indépendants de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, le régime de droits restera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017, sauf s'il a été résilié antérieurement conformément à ses conditions.

Le régime de droits sera reconduit après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020 jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2023 si les actionnaires indépendants ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020.

Pouvoir de modification

À l'exception des modifications mineures apportées pour corriger des erreurs typographiques ou des coquilles et des modifications apportées pour maintenir la validité du régime de droits par suite de changements apportés aux lois, aux règlements et aux règles applicables, y compris la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* et la *Loi sur les transports au Canada*, le consentement des actionnaires est nécessaire pour modifier le régime de droits avant la libération des droits et le consentement des porteurs de droits est nécessaire pour modifier le régime de droits après la libération des droits mais avant leur expiration.

Agent des droits

La Société de fiducie CST.

Aucun droit d'actionnaire

Tant qu'ils ne sont pas exercés, les droits ne confèrent pas à leur porteur la qualité d'actionnaire de la Société.

ANNEXE C

RÉSOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT LA RECONSTITUTION ET LA MODIFICATION DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le nombre maximal d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, ou les deux, pouvant être émises à l'exercice d'options ou au paiement d'unités d'actions aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société (le « régime ») est reconstitué par l'ajout de 3 629 831 actions, dont le nombre passe de 16 381 792 à 20 011 623.
2. Le régime est modifié par la présente pour augmenter de 1 370 169 le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, ou les deux, pouvant être émises aux termes du régime, ce nombre passant de 20 011 623 à 21 381 792.
3. Pour tenir compte de ce qui précède, le paragraphe 9.1 du régime est modifié par la présente pour prévoir ce qui suit :
 - 9.1 Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime à compter du 5 mai 2017 est de vingt et un millions trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-douze (21 381 792), sous réserve d'un rajustement prévu à l'article 10 des présentes. Conformément à ce qui précède, un total de vingt et un millions trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-douze (21 381 792) actions ordinaires sont par les présentes mises de côté et réservées en vue d'être octroyées dans le cadre du régime. Malgré ce qui précède, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime contre des unités d'actions accordées en vertu du régime ne doit pas dépasser cinq millions (5 000 000). Le conseil ou le comité, selon le cas, peut faire acheter sur le marché libre les actions ordinaires émises en vertu d'unités d'actions attribuées aux termes du régime au lieu de faire émettre de nouvelles actions.
4. Le conseil d'administration est autorisé à révoquer, à son gré, la présente résolution ordinaire à tout moment avant qu'elle entre en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires;
5. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer tous les documents et instruments, ou de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables pour que la présente résolution ordinaire réalise son objet. »

ANNEXE D

RÉSOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017. »

ANNEXE E

AIR CANADA

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJECTIF

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») d'Air Canada (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil

Le conseil se donne un président.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise et les plans stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, avoir la certitude qu'un plan est en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;

- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels est exposée la Société et avoir la certitude que des systèmes appropriés de gestion de ces risques ont été définis;
- g) avoir la certitude que des structures et méthodes sont en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) avoir la certitude du bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) examiner les plans d'organisation et la structure hiérarchique, les plans de relève à la direction et les plans d'urgence en cas d'incapacité de hauts dirigeants clés élaborés par la direction;
- o) avoir la certitude que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- p) avoir la certitude que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- q) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et de mises en candidature, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil;
- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- u) veiller à ce que les régimes de retraite soient conformes aux objectifs de la Société et qu'ils soient régis efficacement et financés convenablement.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil après avoir avisé les autres membres du conseil. Le président du conseil transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales;
- h) en matière de régimes de retraite, le conseil est chargé d'approuver ce qui suit :

(I) Structure des régimes

Le conseil approuve une politique sur l'importance relative de modifications des avantages sociaux (la « **politique sur l'importance relative** ») qui définit l'importance relative dans le cadre de modifications des régimes et des avantages sociaux et aide à établir qui est autorisé à approuver les modifications du texte des régimes et d'autres modifications apportées aux régimes de retraite de la Société.

À moins de donner une indication contraire au conseil, le comité de retraite approuve les décisions à prendre pour lancer, fusionner, diviser ou résilier des régimes de retraite ou pour les restructurer fondamentalement si l'effet prévu de ces décisions sur la Société est important, au sens de la politique sur l'importance relative.

(II) Gouvernance

Le conseil approuve la structure de gouvernance des régimes de retraite, selon laquelle sont établis les principaux organes décisionnels des régimes et précisées leurs responsabilités clés sur les plans décisionnel et hiérarchique.

(III) Évaluation actuarielle et capitalisation

Le conseil examine les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations définies approuvées par le comité de retraite.

(IV) Régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants

- (i) *Lancement, modification et résiliation* – Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, la résiliation ou la restructuration fondamentale d'un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants.
- (ii) *Capitalisation et cotisations* – Le conseil approuve toute décision de capitaliser ou non un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants ou par ailleurs de cautionner son passif et toute décision concernant la manière dont le passif doit être capitalisé ou cautionné. Si le passif doit être capitalisé, le conseil approuve une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif du régime. Le conseil examine également les contributions à la fiducie du plan approuvées par le comité de retraite.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de retraite. Les rôles et mandats de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du Code d'éthique de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité d'audit, des finances et du risque, a la responsabilité de veiller au respect du Code d'éthique.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 17 février 2017

AIR CANADA 

MEMBRE DU RÉSEAU STAR ALLIANCE 